



Sécurité publique Public Safety
Canada Canada

RAPPORT ANNUEL 2019



Aperçu statistique : **Le système
correctionnel et la mise en liberté sous
condition**

BÂTIR UN CANADA SÉCURITAIRE ET RÉSILIENT

Canada 

Ce rapport est disponible en anglais sous le titre : *Corrections and Conditional Release Statistical Overview*

Ce rapport est également disponible sur le site Web de Sécurité publique Canada :

<http://www.securitepublique.gc.ca>

septembre 2020

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2020.

No de cat. : 1713-1081

ISSN : PS1-3F-PDF

2019 Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

Le présent document a été produit par le Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel de Sécurité publique Canada, lequel se compose de représentants de Sécurité publique Canada, du Service correctionnel du Canada, de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, du Bureau de l'enquêteur correctionnel et du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (Statistique Canada).

Préface

Le présent document donne un aperçu statistique du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition. Il permet de placer ces données dans leur contexte en fournissant une description des tendances observées en matière de criminalité et dans le domaine de la justice pénale. Notre souci premier a été de présenter des données statistiques à caractère général d'une façon telle qu'elles puissent être facilement comprises par le grand public. C'est pourquoi le présent document se distingue à plusieurs égards d'un rapport statistique ordinaire.

- En premier lieu, la présentation visuelle des données statistiques est simple et aérée; sous chaque graphique figurent des points clés qui permettront au lecteur d'en dégager l'information pertinente.
- En second lieu, chaque graphique est accompagné d'un tableau contenant les chiffres qui correspondent à la figure. Le tableau comprend parfois des données supplémentaires; par exemple, il peut avoir trait à une période de cinq ans même si le graphique porte uniquement sur l'exercice le plus récent, comme la figure A2.
- En troisième lieu, les titres des graphiques et tableaux diffèrent des titres habituellement utilisés en statistique en ce qu'ils renseignent le lecteur sur la question traitée; ainsi, on lira « Le taux de crimes déclarés par la police a diminué » plutôt que « Taux de crimes déclarés par la police selon l'année et le type de crime ».
- En quatrième lieu, nous avons mis des notes uniquement lorsque nous les jugeons essentielles à la compréhension des données statistiques.
- Enfin, la source des statistiques est indiquée sous chacun des graphiques et tableaux pour faciliter la recherche si le lecteur désire en savoir davantage sur le sujet.

L'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition est publié tous les ans depuis 1998. Les lecteurs sont priés de noter que certains chiffres publiés les années précédentes ont été révisés. En outre, le nombre total de délinquants variera un peu, selon les caractéristiques de l'ensemble de données.

En ce qui concerne les données policières sur la criminalité obtenues auprès de Statistique Canada, jusqu'à la fin des années 1980, le programme de Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fournissait le total du nombre d'incidents signalés à la police et du nombre de personnes ayant été reconnues coupables par type d'infraction. Depuis que la consignation de microdonnées est possible, la DUC est devenue une déclaration fondée sur les incidents (DUC2), permettant ainsi de faire la collecte d'information approfondie sur chaque incident criminel. En raison des mises à jour apportées à cette déclaration et des révisions effectuées aux définitions d'infraction avec violence, de crime contre les biens, et d'autres infractions prévues dans le *Code criminel*, les données les plus anciennes accessibles datent de 1998. Il est important de souligner que les taux de criminalité présentés dans *L'Aperçu statistique du système correctionnel et de la mise en liberté sous condition* (l'Aperçu statistique) diffèrent de ceux reportés dans les publications de Statistique Canada, puisque ces dernières ne tiennent pas compte de certaines infractions (c.-à-d. des délits de la route compris dans le *Code criminel* et des infractions aux lois fédérales) qui sont prises en compte dans *L'Aperçu statistique*.

Nous espérons que le document constituera une source utile de données statistiques sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition et qu'il permettra au public de mieux comprendre ces importantes composantes du système de justice pénale. La présentation de ce document a été mise à jour afin d'optimiser l'expérience de l'utilisateur en mettant en œuvre des techniques de visualisation des données conformes aux normes de l'industrie qui améliorent l'accessibilité et la convivialité. Pour de plus amples

renseignements, veuillez consulter la [Norme sur l'accessibilité des sites Web](#) et la [Norme sur la facilité d'emploi des sites Web](#).

Pour améliorer continuellement cette publication annuelle, nous vous invitons à nous faire parvenir vos commentaires par courriel à :
PS.CSCCBResearch-RechercheSSCRC.SP@canada.ca

Tables des matières

SECTION A. CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

1. Le taux de crimes déclarés par la police a diminué.....	1
2. Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest et est le plus élevé dans le Nord	3
3. Le Canada a un taux d'incarcération inférieur à la moyenne des pays d'Europe de l'Ouest.....	5
4. Le taux d'incarcération au Canada a diminué	7
5. Le taux d'adultes accusés a diminué	9
6. La conduite avec facultés affaiblies, les voies de fait simples et le vol sont les trois affaires les plus fréquentes devant les tribunaux pour adultes.....	11
7. La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes	13
8. Un nombre relativement peu élevé de causes entraînant un verdict de culpabilité conduisent à l'imposition de peines de détention dans des pénitenciers fédéraux	15
9. Le taux de jeunes accusés a diminué au cours des dix dernières années.....	17
10. La cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse est les voies de fait simples.....	19
11. La peine la plus fréquente pour les jeunes est la probation	21

SECTION B. ADMINISTRATION DES SERVICES CORRECTIONNELS

1. Les dépenses pour les services correctionnels ont augmenté	25
2. Les employés du SCC sont concentrés dans les établissements de détention	27
3. Le coût du maintien en incarcération d'un détenu a augmenté.....	29
4. Le nombre d'employés de la Commission des libérations conditionnelles du Canada	31
5. Le nombre d'employés du Bureau de l'enquêteur correctionnel	33
6. Les soins de santé sont le sujet sur lequel les délinquants portent le plus souvent plainte au Bureau de l'enquêteur correctionnel	35

SECTION C. LA POPULATION DES DÉLINQUANTS

1. Les délinquants sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada	39
2. Le nombre de délinquants en détention.....	41
3. Le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux diminue	43
4. Au cours des dix derniers exercices, le nombre d'admissions de femmes dans les établissements fédéraux qui découlent de la décision d'un tribunal a augmenté	45
5. Environ la moitié de la population totale de délinquants en détention dans des établissements du SCC purge une peine de moins de cinq ans.....	47
6. Le nombre de délinquants âgés admis dans les établissements fédéraux augmente.....	49
7. L'âge moyen à l'admission dans les établissements fédéraux est plus bas chez les délinquants autochtones.....	51
8. 24 % des délinquants en détention ont 50 ans ou plus	53
9. 54 % des délinquants sont de race blanche	55
10. On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants.....	57
11. La proportion de délinquants en détention est plus élevée chez les Autochtones que chez les non-Autochtones.....	59
12. La majorité des détenus ont une cote de sécurité moyenne.....	61

13. Le nombre d'admissions dans un établissement fédéral en raison d'une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée a diminué	63
14. Les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée représentent 24 % de la population totale de délinquants	65
15. 70 % des délinquants purgent une peine pour une infraction avec violence	67
16. Le nombre de délinquants autochtones a augmenté	69
17. Le nombre total de placements en isolement préventif a augmenté.....	71
18. 75 % des placements en isolement préventif durent moins de 30 jours.....	73
19. Le nombre de délinquants décédés en établissement a augmenté	75
20. Le nombre d'évadés a diminué	77
21. Le nombre de délinquants sous surveillance dans la collectivité a augmenté	79
22. Le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale qui purgent leur peine dans la collectivité est demeuré stable.....	81
23. Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a augmenté	83

SECTION D. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

1. Le pourcentage de délinquants libérés d'office de pénitenciers fédéraux ou de pavillons de ressourcement a diminué.....	87
2. Le pourcentage de délinquants des pénitenciers fédéraux et des pavillons de ressourcement mis en semi-liberté a augmenté	89
3. Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale ont augmenté	91
4. Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale ont augmenté	93
5. Le nombre d'audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale tenues avec l'aide d'un Aîné a augmenté	95
6. La proportion des peines purgées avant la mise en liberté conditionnelle a diminué pour les femmes.....	97
7. Les délinquants autochtones purgent une plus grande partie de leur peine avant d'être mis en liberté conditionnelle	99
8. Le taux d'achèvement des périodes de mise en semi-liberté de ressort fédéral est demeuré stable	101
9. Le taux d'achèvement des périodes de libération conditionnelle totale de ressort fédéral a diminué.....	103
10. Le taux d'achèvement des périodes de libération d'office est demeuré stable	105
11. Au cours des dix dernières années, les taux de condamnation pour une infraction avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle ont diminué	107
12. Le nombre de délinquants qui obtiennent des permissions de sortir est demeuré stable	109

SECTION E. STATISTIQUES SUR L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

1. Le nombre d'examins initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération a diminué	113
2. À l'issue de 76 % des audiences de révision judiciaire, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle est avancée.....	115
3. Le nombre de délinquants désignés délinquants dangereux.....	117
4. La plupart des ordonnances de surveillance de longue durée sont pour une période de dix ans	119
5. Le nombre de demandes de suspension du casier reçues a diminué.....	121

SECTION F. VICTIMES D'UN CRIME

1. Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels et à des voies de fait a diminué en 2014.....	125
2. La plupart des victimes d'infractions avec violence ont moins de 30 ans	127
3. La plupart des victimes qui reçoivent des services sont victimes d'actes de violence.	129
4. Le nombre de victimes inscrites auprès du système correctionnel fédéral a augmenté	131
5. 74 % des victimes inscrites étaient des victimes d'une infraction ayant causé la mort	133
6. 51 % des notifications aux victimes inscrites concernent les renseignements sur les permissions de sortir	135
7. Les contacts de la Commission des libérations conditionnelles du Canada avec des victimes ont augmenté	137
8. Les victimes qui présentent une déclaration lors d'une audience de la CLCC	139
9. Les victimes qui demandent l'accès au registre des décisions.....	141

Partenaires participants

Sécurité publique Canada

Sécurité publique Canada est le ministère responsable de la sécurité publique au Canada : la gestion des urgences, la sécurité nationale et la sécurité communautaire font entre autres partie de son mandat. Mentionnons, parmi les nombreuses fonctions du Ministère, qu'il élabore des dispositions législatives et des politiques régissant les services correctionnels, qu'il applique des approches novatrices dans le domaine de la justice communautaire et qu'il fournit de l'expertise et des ressources en recherche au secteur correctionnel.

Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est l'organisme du gouvernement fédéral qui est chargé d'assurer l'exécution des peines de deux ans ou plus imposées par les tribunaux. Il a pour responsabilité de gérer des établissements de divers niveaux de sécurité et de surveiller les délinquants qui sont mis en liberté sous condition dans la collectivité.

Commission des libérations conditionnelles du Canada

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) est un tribunal administratif indépendant qui est chargée de rendre des décisions à propos du moment et des conditions des diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions concernant les pardons, les suspensions du casier et les radiations, et formule des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence.

Bureau de l'enquêteur correctionnel

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) agit en tant qu'ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Il mène des enquêtes sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, aux recommandations, aux actes ou aux omissions provenant du Service correctionnel du Canada qui touchent les délinquants individuellement ou en groupe.

Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (Statistique Canada)

Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités est une division de Statistique Canada. Il est le pivot d'un partenariat fédéral-provincial-territorial, appelé Entreprise nationale relative à la statistique juridique, qui concerne la collecte d'information sur la nature et l'ampleur du crime et sur l'administration de la justice civile et pénale au Canada.

Section A

Contexte – la criminalité et le système de justice pénale

Le taux de crimes déclarés par la police a diminué

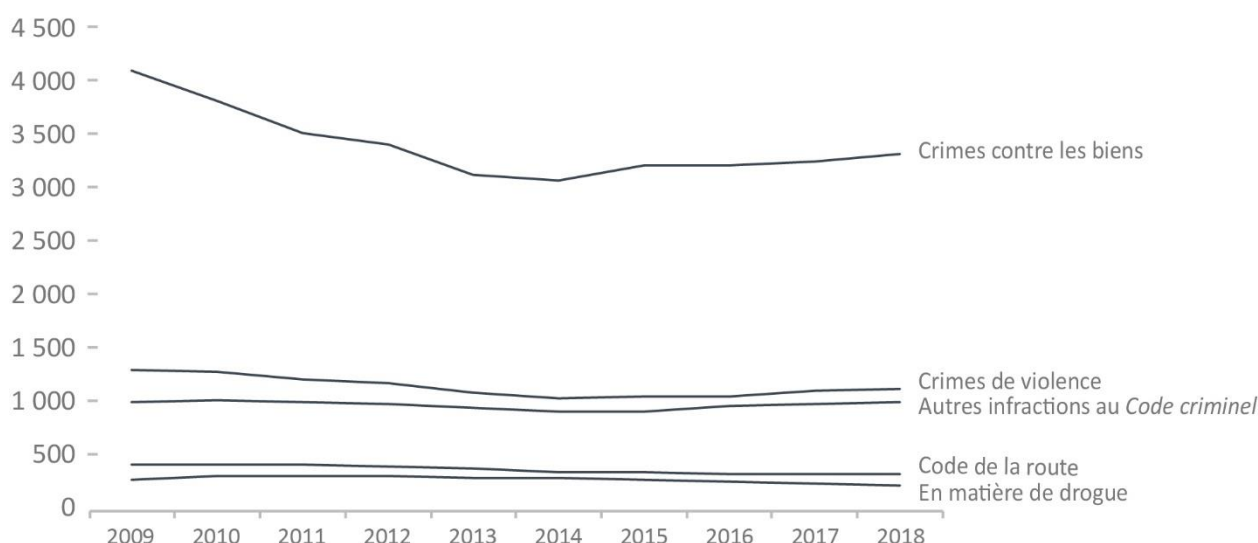
Figure A1

Taux pour 100 000 habitants

Total des infractions



Types d'infraction



Source : Tableau 35-10-0177-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité global a diminué de 15,9 % depuis 2009, passant de 7 281 pour 100 000 habitants à 6 123 en 2018.
- Au cours de la même période, le taux de crimes contre les biens a diminué de 19,0 %, passant de 4 122 pour 100 000 habitants à 3 339 en 2018. Le taux de criminalité liée aux infractions en matière de drogue a diminué de 22,7 % depuis 2009, passant de 291 pour une population de 100 000 habitants à 225.
- Depuis 2009, le taux de crimes de violence a diminué de 13,5 %, passant de 1 332 pour 100 000 habitants à 1 144 en 2018.
- En général, les taux de criminalité liée aux infractions au code de la route et à d'autres infractions prévues au *Code criminel** ont fluctué depuis 2009.

Remarques :

*« Autres infractions prévues au *Code criminel* » comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et les infractions aux lois fédérales, ce qui fournit une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions prévues au *Code criminel* » pour qu'elles correspondent davantage à celles utilisées dans le milieu policier. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Ces statistiques sur la criminalité sont fondées sur les crimes qui sont signalés à la police. Comme les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sous-estiment la criminalité réelle. Voir à la figure F1 les taux calculés d'après les résultats d'une enquête sur la victimisation (Enquête sociale générale); il s'agit là d'une autre façon de mesurer la criminalité.

Le taux de crimes déclarés par la police a diminué

Tableau A1

Taux pour 100 000 habitants

Année	Type d'infraction						Nombre total d'accusations
	Infr. avec violence	Crimes contre les biens	Infr. au code de la route	Autres infr. au C. cr*	Infr. en matière de drogue	Infr. aux autres lois fédérales	
1998	1 345	5 696	469	1 051	235	40	8 836
1999	1 440	5 345	388	910	264	44	8 391
2000	1 494	5 189	370	924	287	43	8 307
2001	1 473	5 124	393	989	288	62	8 329
2002	1 441	5 080	379	991	296	54	8 241
2003	1 435	5 299	373	1 037	274	46	8 464
2004	1 404	5 123	379	1 072	305	50	8 333
2005	1 389	4 884	378	1 052	290	60	8 053
2006	1 387	4 809	376	1 050	295	57	7 974
2007	1 354	4 525	402	1 029	308	59	7 677
2008	1 334	4 258	437	1 039	308	67	7 443
2009	1 322	4 122	435	1 017	291	57	7 244
2010	1 292	3 838	420	1 029	321	61	6 961
2011	1 236	3 536	424	1 008	330	60	6 594
2012	1 199	3 438	407	1 000	317	67	6 428
2013	1 096	3 154	386	956	310	52	5 954
2014	1 044	3 099	365	918	295	49	5 770
2015	1 070	3 231	353	930	280	51	5 915
2016	1 076	3 239	346	982	267	59	5 969
2017	1 113	3 266	343	997	254	69	6 042
2018	1 144	3 339	339	1 006	225	57	6 110

Source : Tableau 35-10-0177-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*« Autres infractions prévues au *Code criminel* » (Autres infr. au C. cr) comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales, ce qui fournit une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

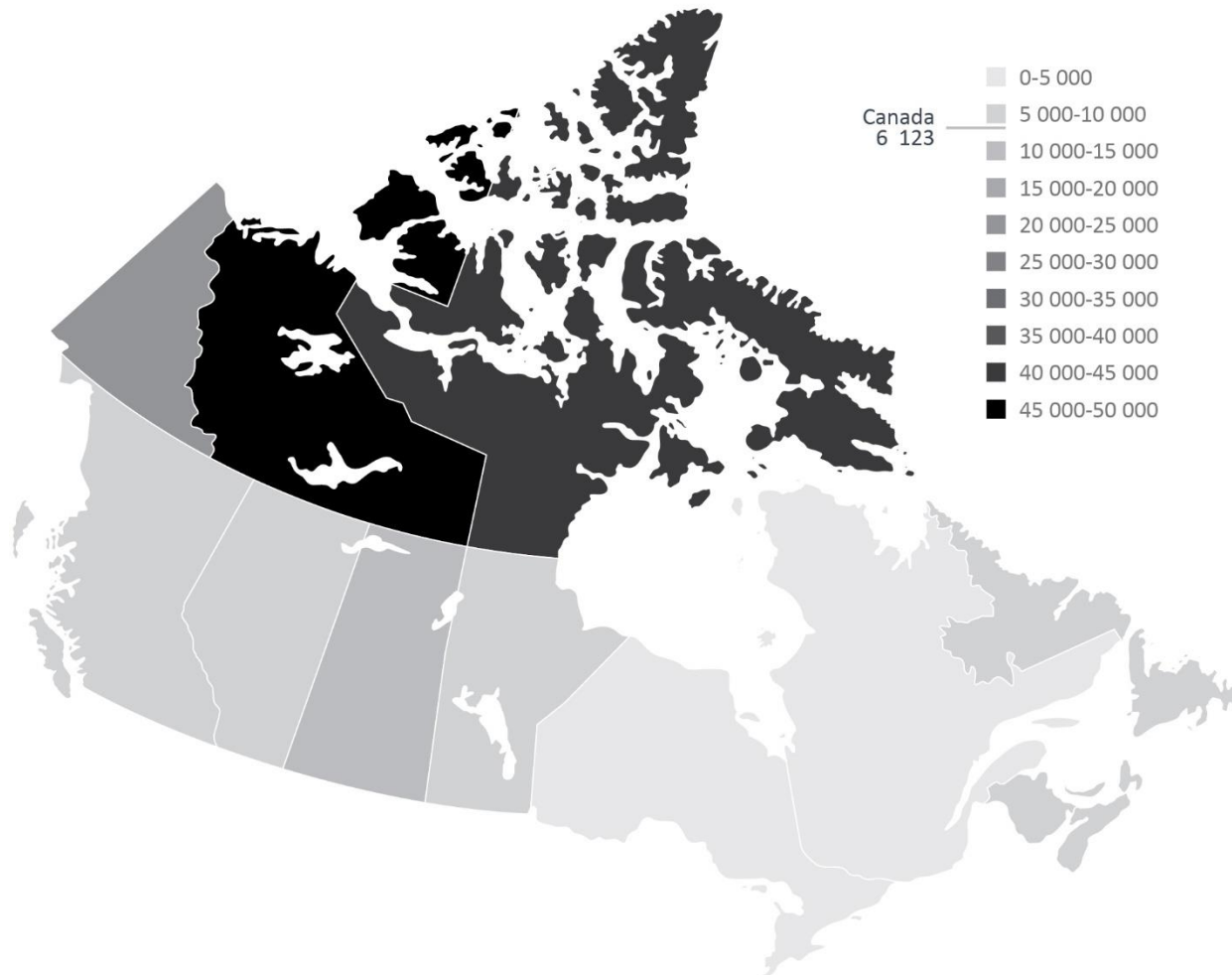
Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens », « autres infractions prévues au Code criminel » et « infractions aux autres lois fédérales » pour qu'elles correspondent davantage à celles utilisées dans le milieu policier. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les taux correspondent au nombre d'incidents signalés pour 100 000 habitants.

Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest et est le plus élevé dans le Nord

Figure A2

Taux de criminalité pour 100 000 habitants (2018)



Prov,	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NL
2018	21 628	45 695	39 637	8 210	9 308	12 607	9 983	4 487	4 169	5 904	5 663	5 363	6 076

Source : Tableau 35-10-0177-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest, et il est le plus élevé dans les territoires. Ces tendances générales se maintiennent au fil des ans.
- Le taux de criminalité au Canada a légèrement augmenté, passant de 5 793 pour 100 000 habitants en 2014 à 6 123 en 2018.

Remarques :

Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales, ce qui fournit une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. De plus, Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions prévues au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles utilisées dans le milieu policier. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest et est le plus élevé dans le Nord

Tableau A2

Taux de criminalité pour 100 000 habitants (2018)

Province/Territoire	Taux de criminalité*				
	2014	2015	2016	2017	2018
Terre-Neuve-et-Labrador	6 218	6 371	6 501	6 038	6 076
Île-du-Prince-Édouard	5 364	4 750	5 013	4 708	5 363
Nouvelle-Écosse	6 253	5 727	5 590	5 728	5 663
Nouveau-Brunswick	5 044	5 479	5 276	5 752	5 904
Québec	4 349	4 252	4 233	4 332	4 169
Ontario	4 021	4 022	4 091	4 259	4 487
Manitoba	8 412	8 926	9 508	9 754	9 983
Saskatchewan	12 222	12 919	13 511	12 978	12 607
Alberta	8 034	8 917	9 026	9 329	9 308
Colombie-Britannique	8 492	8 608	8 489	8 102	8 210
Yukon	26 203	25 795	23 543	22 214	21 628
Territoires du Nord-Ouest	46 659	47 230	43 320	44 492	45 695
Nunavut	32 715	34 483	35 935	36 906	39 637
Canada	5 793	5 934	5 987	6 057	6 123

Source : Tableau 35-10-0177-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

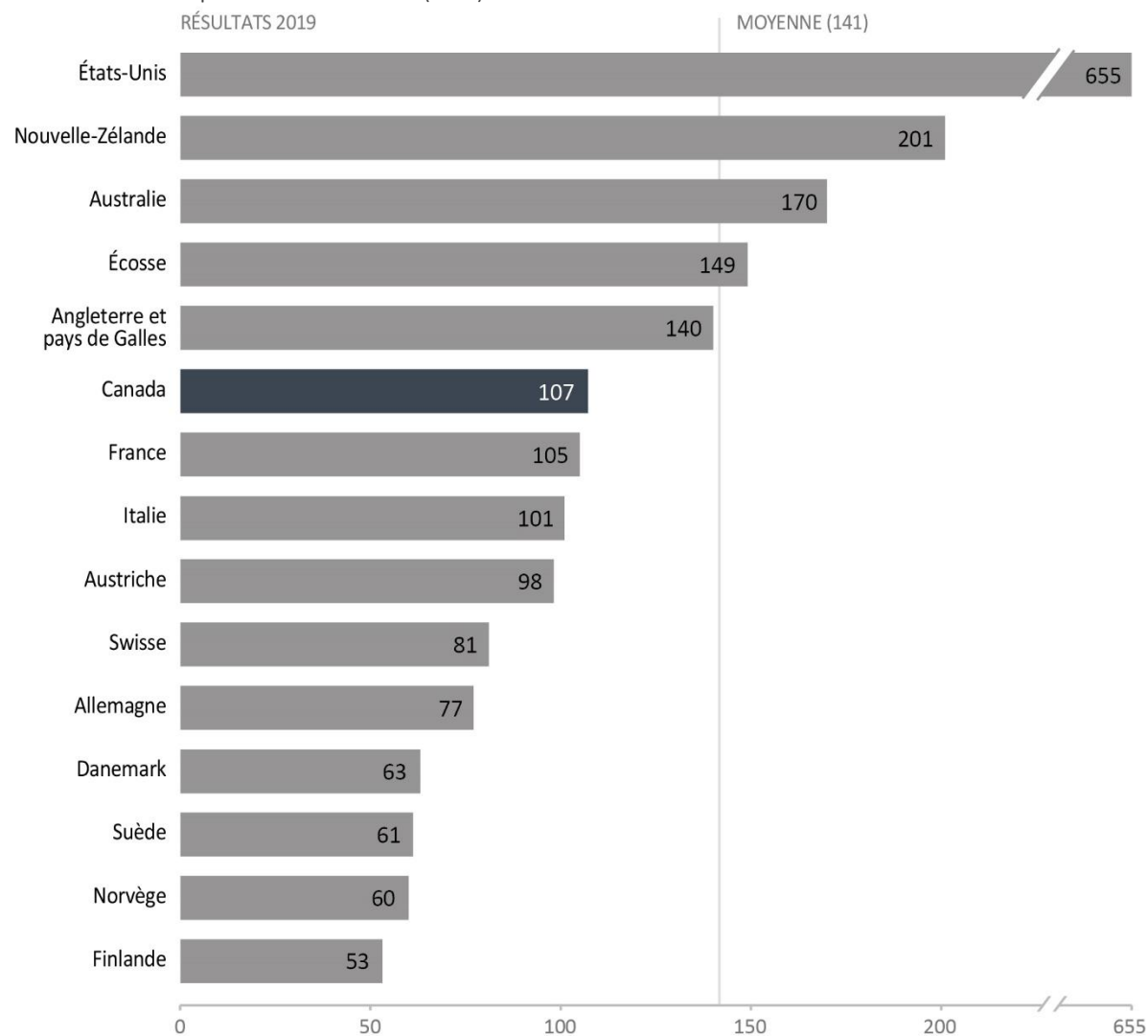
*Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales, ce qui fournit une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. De plus, Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions prévues au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles utilisées dans le milieu policier. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Le Canada a un taux d'incarcération inférieur à la moyenne des pays d'Europe de l'Ouest

Figure A3

Nombre de détenus pour 100 000 habitants (2019)



Source : World Prison Population List en ligne (données tirées le 20 février 2020 de www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total).

- Le taux d'incarcération du Canada est plus élevé que les taux de la plupart des pays européens occidentaux, mais beaucoup plus faible que celui des États-Unis, qui, selon les données les plus récentes, ont enregistré un taux d'incarcération de 655 pour 100 000 habitants.
- Selon l'information la plus récente obtenue auprès de l'*International Centre for Prison Studies*, le taux d'incarcération du Canada était de 107 par 100 000 habitants. Dans un classement du taux le plus haut au taux le plus bas, le taux de la population carcérale du Canada se trouvait au 141^e rang sur 223 pays.
- En Finlande, le taux d'incarcération était de 53 pour 100 000 habitants, soit le taux le plus bas parmi les pays d'Europe de l'Ouest.

Remarques :

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (c.-à-d. adultes et jeunes) en détention pour 100 000 habitants dans la population générale. Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Population List* sont fondés sur les données les plus récentes au moment d'établir la liste. Les données ont été tirées le 20 février 2020 du site <https://www.prisonstudies.org/>. Les taux d'incarcération sont fondés sur la population du pays. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information.

Le Canada a un taux d’incarcération inférieur à la moyenne des pays d’Europe de l’Ouest

Tableau A3*

Taux d’incarcération pour 100 000 habitants

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
États-Unis	743	730	716	707	698	693	666	655	655
Nouvelle-Zélande	199	194	192	190	190	203	214	214	201
Angleterre et Pays de Galles	155	154	148	149	148	147	146	140	140
Écosse	155	151	147	144	144	142	138	143	149
Australie	133	129	130	143	151	152	168	172	170
Canada	117	114	118	118	106	114	114	114	107
Italie	110	109	106	88	86	90	95	98	101
Autriche	104	104	98	99	95	93	94	98	98
France	102	102	101	102	100	103	103	100	105
Allemagne	87	83	79	81	78	78	77	75	77
Suisse	79	76	82	87	84	83	82	81	81
Suède	78	70	67	57	60	53	57	59	61
Danemark	74	74	73	67	61	58	59	63	63
Norvège	73	73	72	75	71	74	74	63	60
Finlande	59	59	58	55	57	55	57	51	53

Source : *World Prison Population List* en ligne (données tirées le 20 février 2020 du site www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total).

Remarques :

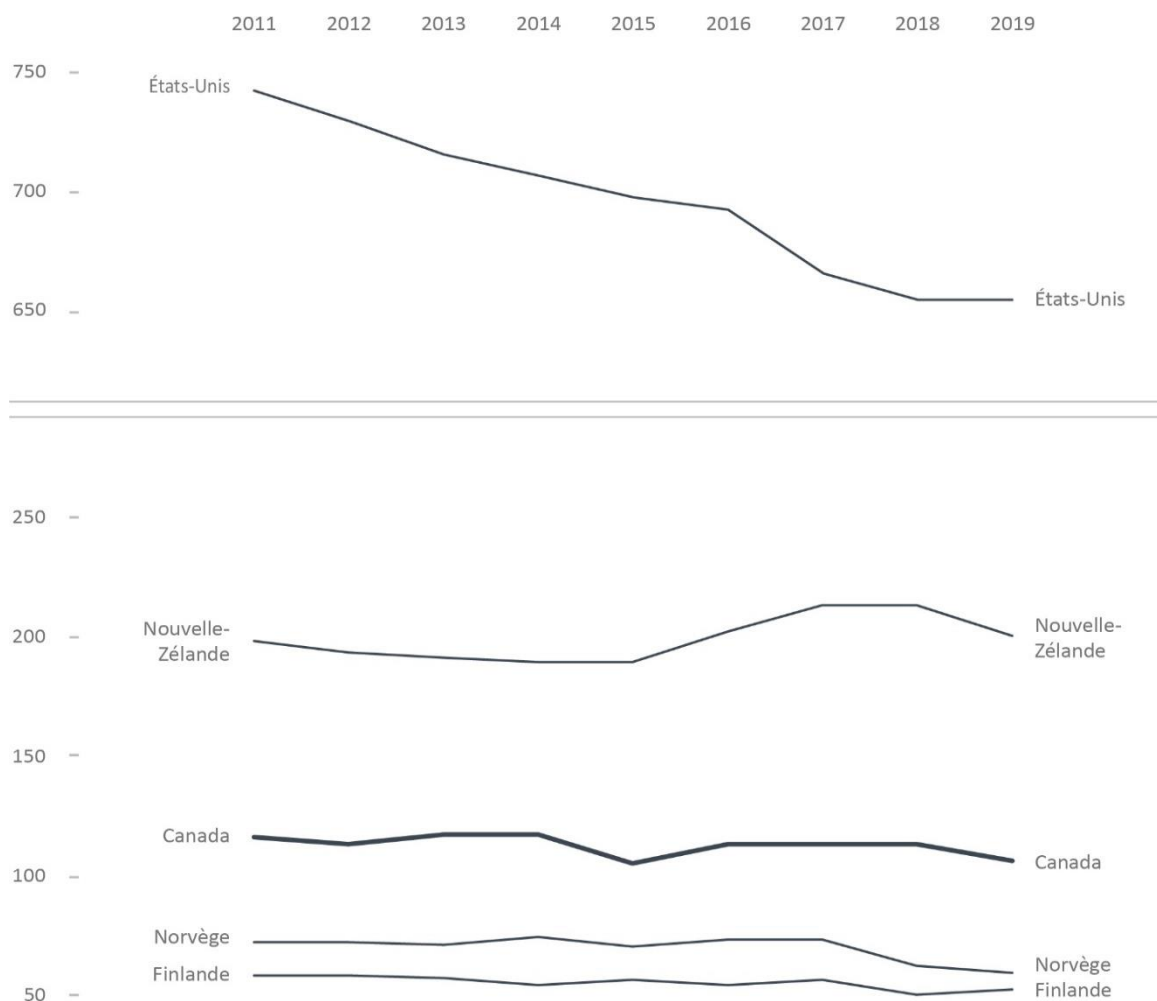
Les taux d’incarcération provenant de la *World Prison Population List* sont fondés sur les données disponibles les plus récentes au moment d’établir la liste. Pour 2019, les données ont été tirées le 20 février 2020 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php qui contient les données disponibles les plus récentes. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l’information. Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

*Les tableaux A3 et A4 affichent les mêmes données.

Le taux d'incarcération au Canada a diminué

Figure A4

Taux d'incarcération pour 100 000 habitants



Source : World Prison Population List en ligne (données tirées le 20 février 2020 du site www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total).

- Depuis 2011, le taux d'incarcération au Canada a diminué de 8,6 %, passant de 117 pour 100 000 habitants à 107 pour 100 000 habitants en 2019. La plus forte diminution au cours de cette période a été enregistrée en 2015, où le taux d'incarcération au Canada a diminué de 10,17 %, passant de 118 pour 100 000 habitants en 2014 à 106 pour 100 000 habitants en 2015.
- Depuis 2011, le taux d'incarcération aux États-Unis diminue constamment. Il a diminué de 11,8 %, passant de 743 pour 100 000 habitants en 2011 à 655 pour 100 000 habitants en 2019.
- Au cours de la même période, le taux d'incarcération en Nouvelle-Zélande a augmenté de 1,0 %, passant de 199 à 201 pour 100 000 habitants. En 2017 et 2018, le taux d'incarcération en Nouvelle-Zélande était de 214 pour 100 000 habitants, soit une augmentation de 7,5 % par rapport à 2011 (199 pour 100 000 habitants). Le taux d'incarcération en Nouvelle-Zélande a depuis diminué de 6,1 %, passant de 214 pour 100 000 habitants en 2018 à 201 pour 100 000 habitants en 2019.
- Depuis 2011, les taux d'incarcération en Norvège et en Finlande sont demeurés stables.

Remarques :

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (c.-à-d. adultes et jeunes) en détention pour 100 000 habitants dans la population générale. Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Population List* sont fondés sur les données disponibles les plus récentes au moment d'établir la liste. Les données ont été tirées le 20 février 2020 du site <http://www.prisonstudies.org>, qui contient les données les plus récentes. Les taux d'incarcération sont fondés sur la population du pays. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information.

Le taux d’incarcération au Canada a diminué

Tableau A4*

Taux d’incarcération pour 100 000 habitants

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
États-Unis	743	730	716	707	698	693	666	655	655
Nouvelle-Zélande	199	194	192	190	190	203	214	214	201
Angleterre et Pays de Galles	155	154	148	149	148	147	146	140	140
Écosse	155	151	147	144	144	142	138	143	149
Australie	133	129	130	143	151	152	168	172	170
Canada	117	114	118	118	106	114	114	114	107
Italie	110	109	106	88	86	90	95	98	101
Autriche	104	104	98	99	95	93	94	98	98
France	102	102	101	102	100	103	103	100	105
Allemagne	87	83	79	81	78	78	77	75	77
Suisse	79	76	82	87	84	83	82	81	81
Suède	78	70	67	57	60	53	57	59	61
Danemark	74	74	73	67	61	58	59	63	63
Norvège	73	73	72	75	71	74	74	63	60
Finlande	59	59	58	55	57	55	57	51	53

Source : *World Prison Population List* en ligne (données tirées le 20 février 2020 du site www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total).

Remarques :

Les taux d’incarcération provenant de la *World Prison Population List* sont fondés sur les données disponibles les plus récentes au moment d’établir la liste. Pour 2019, les données ont été tirées le 20 février 2020 du site www.prisonstudies.org, qui contient les données les plus récentes. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l’information. Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

*Les tableaux A3 et A4 affichent les mêmes données.

Le taux d'adultes accusés a diminué

Figure A5

Taux pour 100 000 adultes

Total des infractions

2 250 –

2 000 –

1 750 –

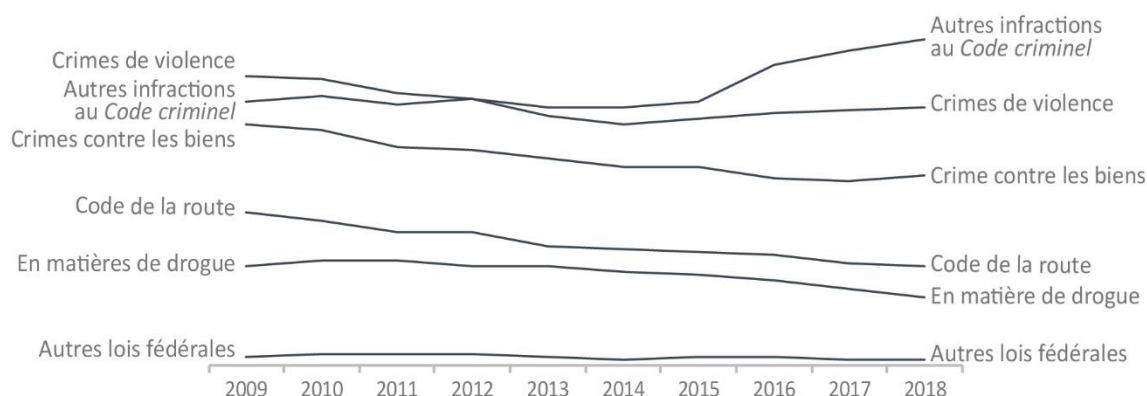
Types d'infraction

750 –

500 –

250 –

0 –



Source : Tableau 35-10-0177-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Depuis 2009, le taux d'adultes accusés a diminué de 10,5 %, passant de 2 152 adultes pour 100 000 à 1 927 en 2018.
- Au cours de la même période, le taux d'adultes accusés d'infractions avec violence a diminué de 10,6 %, passant de 585 adultes pour 100 000 à 523 en 2018.
- Depuis 2009, le taux d'adultes accusés de crimes contre les biens a diminué de 21,4 %, passant de 490 adultes pour 100 000 à 385 en 2018, tandis que le taux d'autres infractions prévues au *Code criminel** a augmenté de 24,3 %, passant de 532 adultes pour 100 000 à 661 en 2018.

Remarques :

« Autres infractions prévues au *Code criminel* » comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales, ce qui fournit une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions prévues au *Code criminel* » pour qu'elles correspondent davantage à celles utilisées dans le milieu policier. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les infractions avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

Le taux d'adultes accusés a diminué

Tableau A5

Taux pour 100 000 adultes

Année	Type d'infraction						Nombre total d'accusations
	Infr. avec violence	Crimes contre les biens	Infr. au code de la route	Autres infr. au C. cr*	Infr. en matière de drogue	Nombre total d'infr. aux autres lois fédérales	
1998	563	677	374	430	168	12	2 224
1999	590	632	371	396	185	18	2 192
2000	615	591	349	411	198	16	2 180
2001	641	584	349	451	202	18	2 245
2002	617	569	336	460	199	18	2 199
2003	598	573	326	476	172	15	2 160
2004	584	573	314	490	187	22	2 170
2005	589	550	299	479	185	22	2 124
2006	594	533	300	498	198	20	2 143
2007	577	499	298	521	208	20	2 123
2008	576	487	307	540	207	22	2 139
2009	585	490	311	532	201	20	2 139
2010	576	473	295	545	211	22	2 122
2011	548	441	271	527	213	23	2 023
2012	541	434	269	536	203	25	2 008
2013	505	417	242	519	200	18	1 901
2014	489	399	233	520	191	13	1 845
2015	501	403	230	535	182	15	1 866
2016	511	381	222	609	171	18	1 912
2017	515	375	208	635	157	12	1 902
2018	523	385	203	661	138	13	1 923

Source : Tableau 35-10-0177-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*« Autres infractions prévues au *Code criminel* » (Autres infr. au C. cr) comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes et armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales, ce qui fournit une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens », « autres infractions prévues au Code criminel » et « infractions aux autres lois fédérales » pour qu'elles correspondent davantage à celles utilisées dans le milieu policier. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les taux se fondent sur une population de 100 000 personnes âgées de 18 ans et plus. En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

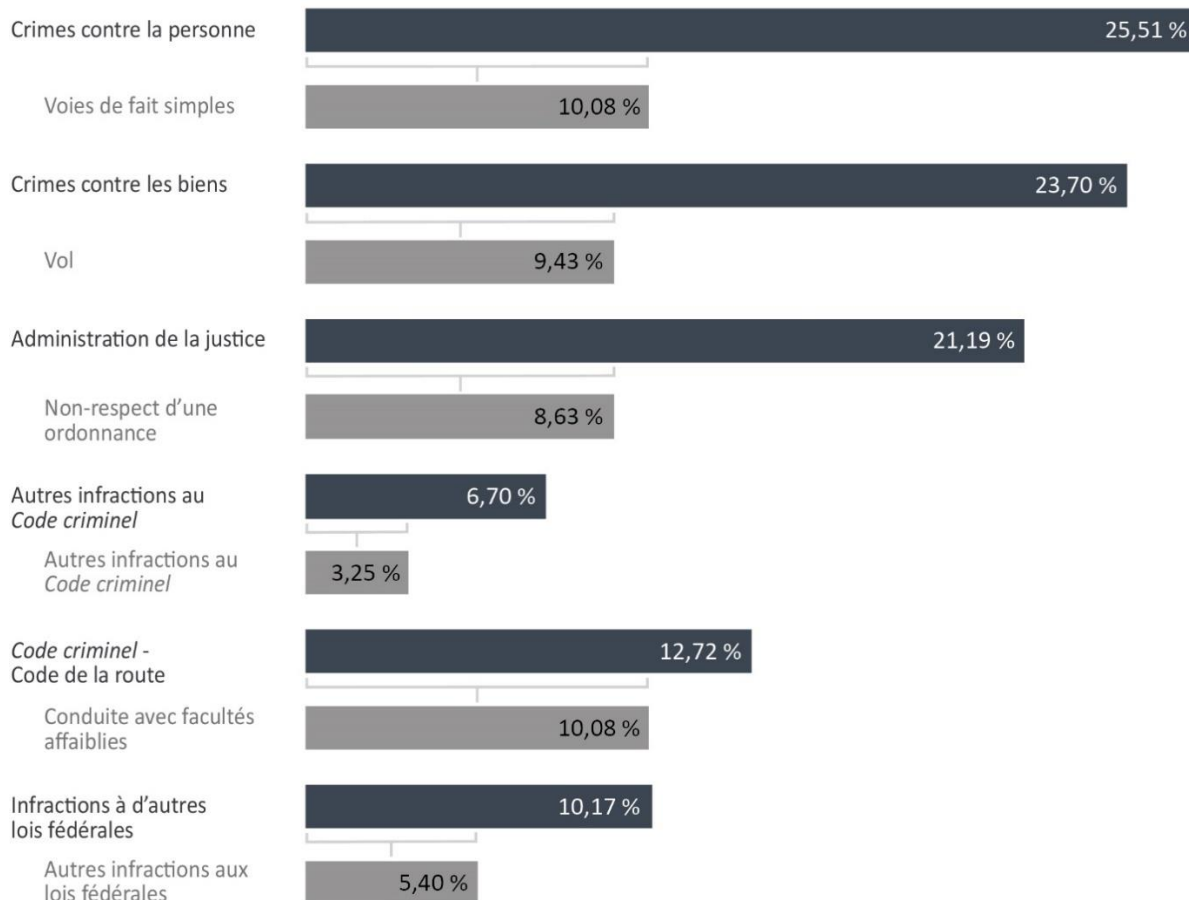
Les infractions avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

La conduite avec facultés affaiblies, les voies de fait simples et le vol sont les trois affaires les plus fréquentes devant les tribunaux pour adultes.

Figure A6

Pourcentage des accusations portées en vertu du *Code criminel* et d'autres lois fédérales (2017-2018)



Source : Tableau 35-10-0027-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Les voies de fait simples (niveau 1) (10,1 %), le vol (9,4 %) et la conduite avec facultés affaiblies (10,1 %) sont les infractions les plus fréquentes visées par les causes présentées devant les tribunaux pour adultes.
- Les causes relatives à l'administration de la justice (soit les infractions associées aux procédures suivantes : défaut de comparaître, non-respect d'une ordonnance, manquement aux conditions de la probation et fait de se retrouver illégalement en liberté) représentent 21,2 % des affaires devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Le manquement aux conditions de la probation (8,4 %) et le non-respect d'une ordonnance (8,6 %) représentent ensemble 17 % du nombre total de causes instruites par des tribunaux pour adultes.

Remarques :

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Une cause est définie comme une ou des accusations qui sont portées contre une personne ou une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'une cause comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera la cause. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

La conduite avec facultés affaiblies, les voies de fait simples et le vol sont les trois affaires les plus fréquentes devant les tribunaux pour adultes.

Tableau A6

Type d'accusation :	Accusations portées en vertu du <i>Code criminel</i> et d'autres lois fédérales					
	2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Crimes contre la personne	80 824	23,56	85 112	23,96	87 691	25,51
Homicides et crimes connexes	259	0,08	364	0,10	358	0,10
Tentative de meurtre	206	0,06	203	0,06	184	0,05
Vol qualifié	3 358	0,98	3 576	1,01	3 436	1,00
Agression sexuelle	2 844	0,83	3 109	0,88	3 201	0,93
Autres crimes sexuels	3 695	1,08	3 950	1,11	4 253	1,24
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	18 900	5,51	20 201	5,69	20 433	5,94
Voies de fait simples (niveau 1)	30 494	8,89	31 647	8,91	34 660	10,08
Proférer des menaces	14 879	4,34	15 261	4,30	13 715	3,99
Harcèlement criminel	3 345	0,98	3 538	1,00	3 681	1,07
Autres crimes contre la personne	2 844	0,83	3 263	0,92	3 770	1,10
Crimes contre les biens	81 187	23,67	85 467	24,06	81 476	23,70
Vol	35 197	10,26	36 138	10,18	32 400	9,43
Introduction par effraction	9 325	2,72	9 968	2,81	9 529	2,77
Fraude	11 476	3,35	12 728	3,58	12 407	3,61
Méfait	12 411	3,62	12 955	3,65	13 024	3,79
Recel	10 929	3,19	11 646	3,28	11 799	3,43
Autres crimes contre les biens	1 849	0,54	2 032	0,57	2 317	0,67
Administration de la justice	78 195	22,79	80 940	22,79	72 849	21,19
Défaut de comparaître	4 113	1,20	4 442	1,25	4 037	1,17
Manquement aux conditions de la probation	30 396	8,86	30 955	8,72	28 726	8,36
Illégalement en liberté	2 591	0,76	2 693	0,76	2 853	0,83
Non-respect d'une ordonnance	33 290	9,70	34 632	9,75	29 676	8,63
Autres infractions liées à l'administration de la justice	7 805	2,28	8 218	2,31	7 557	2,20
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	18 552	5,41	20 447	5,76	23 022	6,70
Armes	10 340	3,01	10 958	3,09	11 066	3,22
Prostitution	172	0,05	402	0,11	49	0,01
Trouble de l'ordre public	1 054	0,31	938	0,26	729	0,21
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	6 986	2,04	8 149	2,29	11 178	3,25
<i>Code criminel</i> – Code de la route	46 086	13,43	45 833	12,90	43 730	12,72
Conduite avec facultés affaiblies	36 308	10,58	35 993	10,13	34 633	10,08
Autres infractions au code de la route – C. cr	9 778	2,85	9 840	2,77	9 097	2,65
Infractions à d'autres lois fédérales	38 214	11,14	37 360	10,52	34 946	10,17
Possession de drogues	12 517	3,65	10 675	3,01	8 496	2,47
Autres infractions relatives aux drogues	8 550	2,49	8 506	2,39	7 903	2,30
Autres infractions aux lois fédérales	17 147	5,00	18 179	5,12	18 547	5,40
Nombre total d'accusations	343 058	100,00	355 159	100,00	343 714	100,00

Source : Tableau 35-10-0027-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

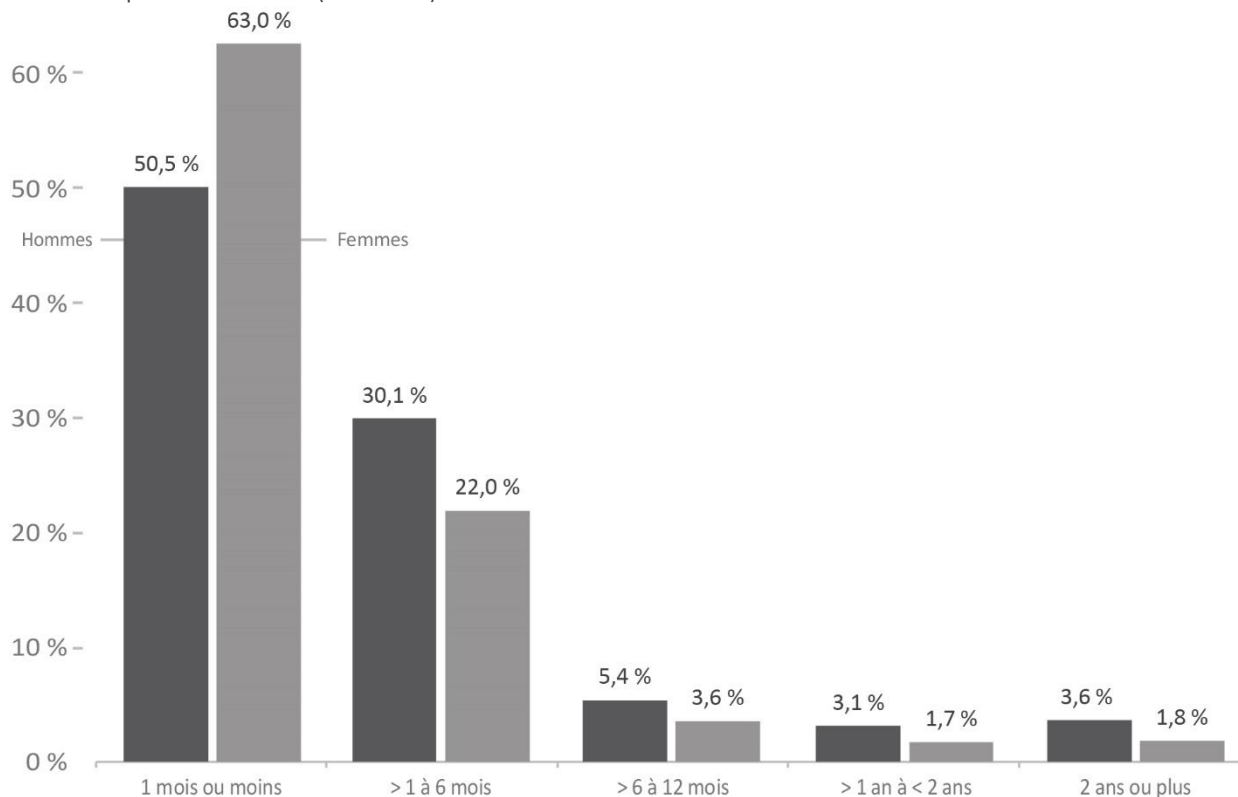
Remarques :

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie. Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour. En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes

Figure A7

Durée de la peine de détention (2017-2018)



Source : Tableau 35-10-0032-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- À peine moins de la moitié (48,0 %) de l'ensemble des peines de détention imposées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes est d'une durée d'un mois ou moins. Les peines de détention ont tendance à être plus longues pour les hommes que pour les femmes. Environ 63,0 % des femmes et 50,5 % des hommes qui sont condamnés à l'incarcération après avoir été déclarés coupables* se voient infliger une peine d'un mois ou moins, tandis que 85,0 % des femmes et 80,6 % des hommes reçoivent une peine de six mois ou moins.

Remarques :

*Le type de décision « culpabilité » comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

Le graphique ne tient pas compte des causes où la durée de la peine de détention ou le sexe n'était pas connu ni des données du Manitoba (car aucun renseignement relatif à la durée des peines n'était disponible).

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes

Tableau A7

Durée de la peine de détention	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
	%	%	%	%	%
1 mois ou moins					
Femmes	63,1	62,7	64,4	63,7	63,0
Hommes	50,1	51,2	51,9	52,0	50,5
Total	47,7	48,6	49,4	49,4	48,0
De plus d'un mois à 6 mois					
Femmes	24,5	23,6	22,8	22,0	22,0
Hommes	32,2	31,1	30,4	29,9	30,1
Total	29,2	28,4	27,7	27,2	27,2
De plus de 6 mois à 12 mois					
Femmes	3,9	3,7	3,3	3,3	3,6
Hommes	6,0	5,9	5,5	5,2	5,4
Total	5,5	5,4	5,0	4,7	4,9
De plus d'un an à moins de 2 ans					
Femmes	2,1	2,0	1,7	1,7	1,7
Hommes	3,7	3,3	3,3	3,0	3,1
Total	3,4	3,0	3,0	2,8	2,8
2 ans ou plus					
Femmes	2,1	2,0	2,2	2,1	1,8
Hommes	3,9	3,5	3,6	3,4	3,6
Total	3,4	3,1	3,2	3,0	3,1

Source : Tableau 35-10-0032-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

Le total comprend les catégories suivantes : Hommes, femmes, personne morale, sexe inconnu.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

Le tableau ne tient pas compte des causes où la durée de la peine de détention ou le sexe n'était pas connu ni des données du Manitoba (car aucun renseignement relatif à la durée des peines n'était disponible).

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

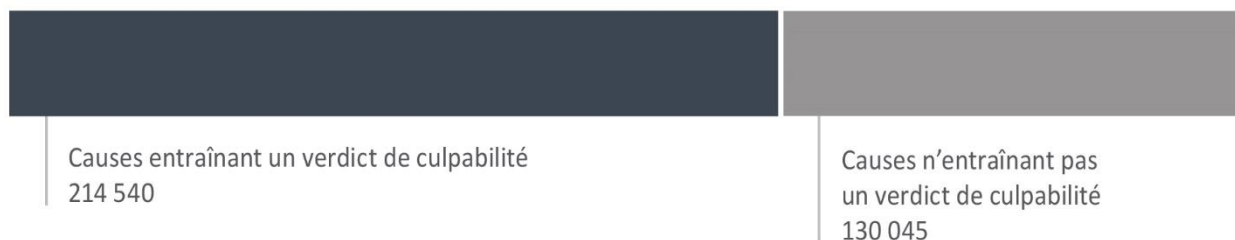
En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Un nombre relativement peu élevé de causes entraînant un verdict de culpabilité conduisent à l'imposition de peines de détention dans des pénitenciers fédéraux

Figure A8

Total des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (2017-2018)

344 585



Total des admissions après condamnation (2017-2018)

83 928



Sources : 1. Tableau 35-10-0027-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada; 2. Tableau 35-10-0018-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada; 3. Service correctionnel du Canada.

- En 2017-2018, il y a eu 214 540 causes entraînant un verdict de culpabilité** devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.
- En 2017-2018, il y a eu 79 056 admissions après condamnation dans un établissement provincial ou territorial, comparativement à 4 872 admissions en vertu de mandats de dépôt pour des délinquants condamnés à une peine dans un établissement fédéral ou un pavillon de ressourcement.

Remarques :

*Les données de 2018-2019 sont disponibles pour les admissions en vertu de mandats de dépôt dans un établissement fédéral (SCC). En 2018-2019, il y a eu 4 749 admissions en vertu de mandats de dépôt dans un établissement fédéral ou un pavillon de ressourcement. Pendant la préparation du présent rapport, d'autres sources n'ont pas été en mesure de fournir les données de 2018-2019; par conséquent, les données de 2017-2018 sont affichées pour toutes les sources.

**Le type de décision « culpabilité » comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

Cette figure comprend seulement les causes instruites devant les tribunaux provinciaux et des données partielles de la Cour supérieure. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. L'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Une cause est définie comme une ou des accusations qui sont portées contre une personne ou une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation.

Les données relatives aux tribunaux et aux prisons portent un exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars).

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Un nombre relativement peu élevé de causes entraînant un verdict de culpabilité conduisent à l'imposition de peines de détention dans des pénitenciers fédéraux

Tableau A8

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Nombre total de décisions rendues* dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ¹	346 571	344 234	356 170	344 585	Non disponible***
Causes entraînant un verdict de culpabilité** devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ¹ .	222 064	221 848	224 410	214 540	Non disponible***
Nombre total de causes n'entraînant pas de verdict de culpabilité devant les tribunaux de juridiction criminelle ¹	124 507	122 386	131 760	130 045	Non disponible***
Acquitté ¹	11 839	11 086	13 029	12 532	Non disponible***
Rejet ou retrait ¹	108 562	107 036	114 554	113 469	Non disponible***
Autres décisions ¹	4 106	4 264	4 177	4 044	Non disponible***
Admissions après condamnation dans des prisons provinciales/territoriales ²	62 279	62 771	84 543	79 056	Non disponible***
Admissions en vertu de mandats de dépôt dans des pénitenciers fédéraux (SCC) ³	4 817	4 890	4 907	4 872	4 749

Sources : ¹Tableau 35-10-0027-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

²Tableau 35-10-0018-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

³Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Une cause est définie comme une ou des accusations qui sont portées contre une personne ou une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation.

**Le type de décision « culpabilité » comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée. Ce graphique comprend seulement les déclarations de culpabilités prononcées dans les cours provinciales et des données partielles de la Cour supérieure. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. L'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie. Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent un exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars).

***Les données de 2018-2019 n'étaient pas encore disponibles lors de la préparation du présent rapport.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Le taux de jeunes accusés a diminué au cours des dix dernières années

Figure A9

Taux pour 100 000 jeunes

Total des infractions

3 250 –

3 000 –

2 750 –

2 500 –

2 250 –

2 000 –

1 750 –

Types d'infraction

1 250 –

1 000 –

750 –

500 –

250 –

0 –

Crimes contre les biens

Crimes de violence

Autres infractions
au Code criminel

En matière de drogue

Code de la route

Crimes de violence

Autres infractions
au Code criminel

Crimes contre les biens

En matière de drogue

Code de la route

2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018

Source : Tableau 35-10-0177-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Depuis 2009, le taux de jeunes* accusés a diminué de 47,8 %, passant de 3 294 pour 100 000 jeunes à 1 719 en 2018.
- Depuis 2009, le taux de jeunes accusés de crimes contre les biens a diminué de 64,4 %, passant de 1 143 pour 100 000 jeunes à 407 en 2018. Au cours de la même période, les autres infractions prévues au *Code criminel*** ont diminué de 39,1 %, passant de 698 pour 100 000 jeunes à 425 en 2018.
- Le taux de jeunes accusés d'infractions avec violence a diminué de 24,8 % depuis 2009, chutant de 888 pour 100 000 jeunes à 668 en 2018.

Remarques :

*En ce qui concerne la justice pénale, le droit canadien définit un jeune comme une personne âgée de 12 à 17 ans.

**« Autres infractions prévues au *Code criminel* » comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

Les taux sont basés sur 100 000 jeunes (de 12 à 17 ans). Les infractions avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel. Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels. Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales, ce qui fournit une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. De plus, Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions prévues au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles utilisées dans le milieu policier. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Le taux de jeunes accusés a diminué au cours des dix dernières années

Tableau A9

Taux pour 100 000 jeunes

Année	Type d'infraction					Nombre total	
	Infr. avec violence	Crimes contre les biens	Infr. au code de la route**	Autres infr. au C. cr*	Infr. en matière de drogue	d'infr. aux autres lois fédérales	Nombre total d'accusations
1998	994	2 500	--	870	226	4	4 594
1999	1 060	2 237	--	728	266	2	4 293
2000	1 136	2 177	--	760	317	4	4 394
2001	1 157	2 119	--	840	343	6	4 465
2002	1 102	2 009	--	793	337	6	4 247
2003	953	1 570	--	726	208	5	3 462
2004	918	1 395	--	691	230	5	3 239
2005	924	1 276	--	660	214	10	3 084
2006	917	1 216	--	680	240	16	3 069
2007	943	1 211	75	732	260	17	3 238
2008	909	1 130	74	730	267	19	3 129
2009	888	1 143	68	698	238	30	3 065
2010	860	1 035	62	669	255	31	2 912
2011	806	904	58	636	263	31	2 698
2012	765	842	58	629	240	20	2 554
2013	692	722	45	554	229	10	2 252
2014	625	625	42	526	198	6	2 022
2015	614	603	44	518	159	10	1 948
2016	634	503	40	512	135	11	1 795
2017	668	459	37	482	117	6	1 769
2018	668	407	33	425	90	5	1 628

Source : Tableau 35-10-0177-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*« Autres infractions prévues au *Code criminel* » (Autres infr. au C. cr) comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes et armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

**Aucune donnée relative aux jeunes accusés et aux jeunes non accusés de conduite avec facultés affaiblies n'est disponible avant 2007. En conséquence, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons avec le nombre total d'accusés et avec les autres infractions au *Code criminel* (y compris les infractions au code de la route) au fil du temps.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales, ce qui fournit une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Par ailleurs, Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens », « autres infractions prévues au Code criminel » et « infractions aux autres lois fédérales » pour qu'elles correspondent davantage à celles utilisées dans le milieu policier. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Les infractions avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel. Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

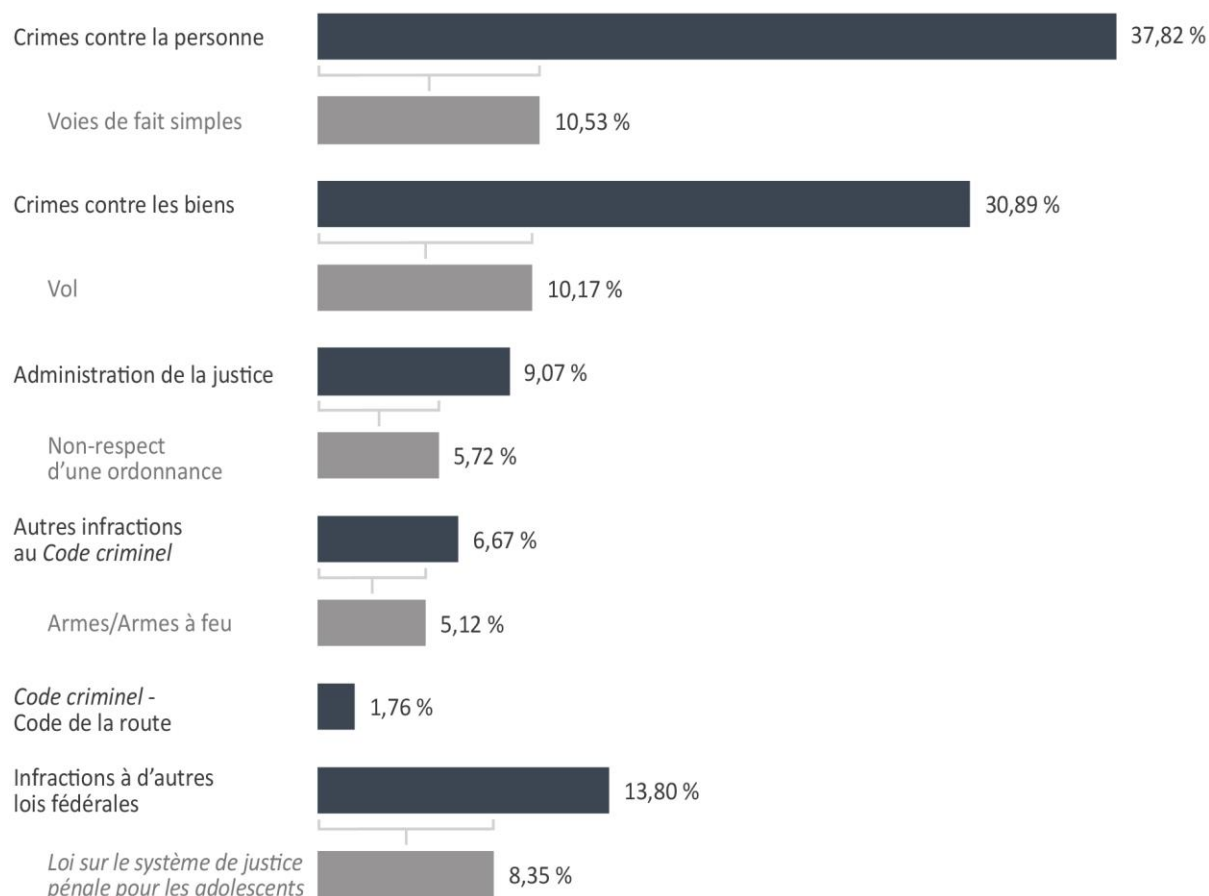
En ce qui concerne la justice pénale, le droit canadien définit un jeune comme une personne âgée de 12 à 17 ans.

Les taux sont basés sur 100 000 jeunes (de 12 à 17 ans).

La cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse est les voies de fait simples

Figure A10

Pourcentage de toutes les accusations portées en vertu du *Code criminel* et d'autres lois fédérales (2017-2018)



Source : Tableau 35-10-0038-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* en 2003, moins d'adolescents se retrouvent devant les tribunaux.
- Les voies de fait simples étaient la cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse (10,5 %), suivies de près par le vol (10,2 %).
- Les homicides et crimes connexes représentent 0,1 % des affaires jugées par ces tribunaux.
- La proportion de causes portant sur des infractions commises par des filles est de 20 %, mais elle passe à 32 % lorsqu'il s'agit plus spécifiquement de cas de voies de fait simples.

Remarques :

*Les infractions liées à « l'administration de la justice » comprennent les infractions suivantes : défaut de comparaître, manquement aux conditions de la probation et se trouver illégalement en liberté. **Les « infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* » comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent illégalement en liberté. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Les « infractions relatives à la drogue » comprennent la possession et les autres infractions en matière de drogue. Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Une cause est définie comme une ou des accusations qui sont portées contre une personne ou une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'une cause comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera la cause. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction. Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

La cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse est les voies de fait simples

Tableau A10

	Nombre de causes instruites par les tribunaux de la jeunesse				
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Crimes contre la personne	11 985	9 984	9 653	9 917	10 395
Homicides et de tentatives de meurtre	53	49	55	54	41
Vol qualifié	1 934	1 481	1 475	1 516	1 618
Agression sexuelle/autres infractions sexuelle	1 453	1 330	1 442	1 536	1 658
Voies de fait graves	2 462	2 136	2 094	2 149	2 126
Voies de fait simples	3 664	2 796	2 586	2 641	2 894
Autres crimes contre la personne*	2 419	2 192	2 001	2 021	2 058
Crimes contre les biens	13 668	11 016	10 652	9 627	8 490
Vol	4 751	3 670	3 671	3 280	2 796
Introduction par effraction	3 096	2 559	2 386	2 193	1 823
Fraude	478	376	377	423	389
Méfait	2 546	2 158	2 091	1 819	1 660
Recel	2 361	1 901	1 817	1 621	1 466
Autres crimes contre les biens	436	352	310	291	356
Administration de la justice	4 352	3 630	3 394	3 113	2 492
Non-respect d'une ordonnance	2 900	2 390	2 209	2 067	1 573
Autres infractions liées à l'administration de la justice**	1 452	1 240	1 185	1 046	919
Autres infractions au Code criminel	2 232	2 086	1 946	1 888	1 833
Armes/Armes à feu	1 492	1 425	1 406	1 408	1 407
Prostitution	11	15	7	14	3
Trouble de l'ordre public	86	64	65	50	33
Autres infractions au Code criminel	643	582	468	416	390
Code criminel – Code de la route	657	566	569	554	483
Infractions à d'autres lois fédérales	7 480	6 392	5 504	4 609	3 794
Possession de drogues	2 331	1 788	1 551	1 129	917
Autres infractions relatives aux drogues	1 003	933	725	653	538
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents***</i>	3 981	3 525	3 094	2 701	2 295
Autres infractions aux lois fédérales	165	146	134	126	44
Total	40 374	33 674	31 718	29 708	27 487

Source : Tableau 35-10-0038-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*Les « autres crimes contre la personne » comprennent les infractions comme les menaces et le harcèlement criminel.

**Les « autres infractions liées à l'administration de la justice » comprennent les infractions suivantes : défaut de comparaître, manquement aux conditions de la probation et se trouver illégalement en liberté.

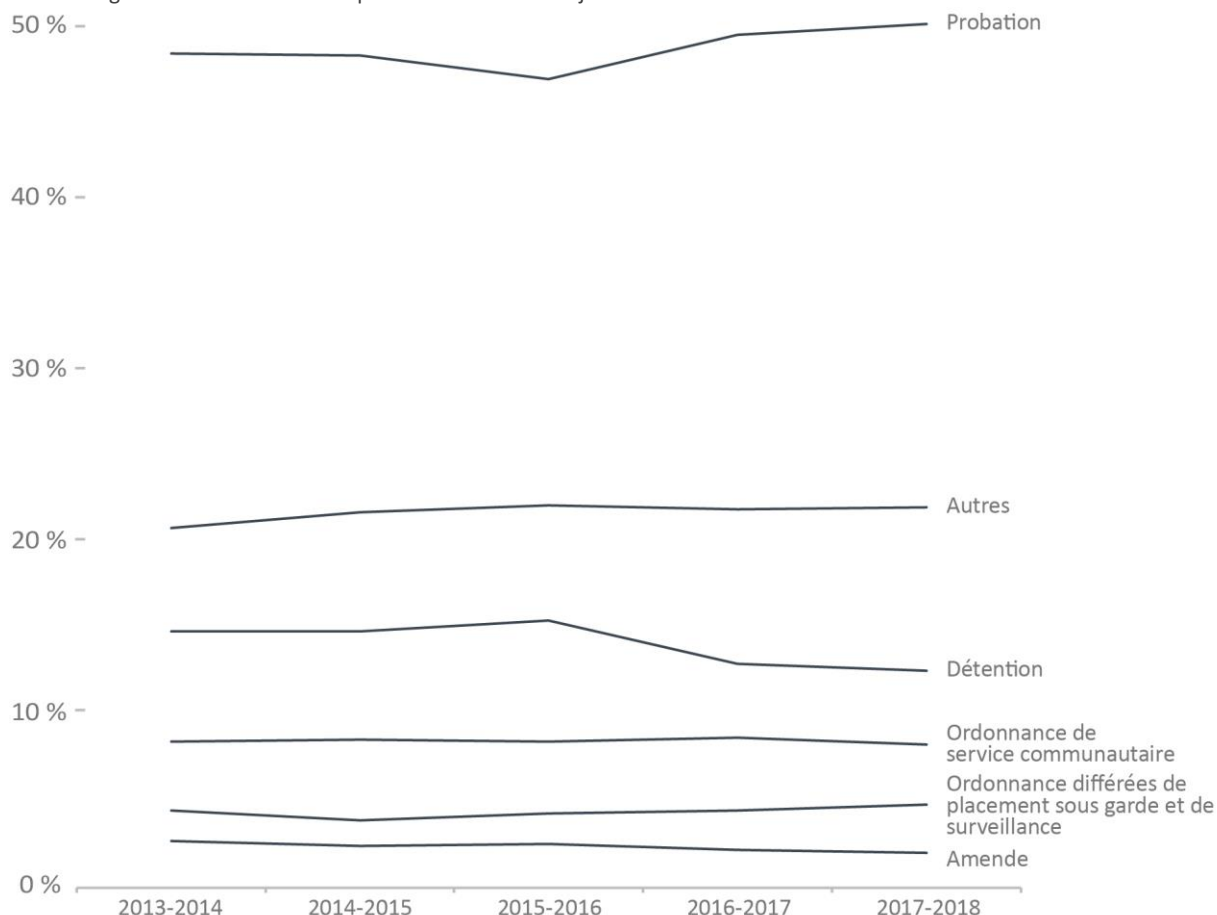
***Les « infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* » comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent illégalement en liberté. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Une cause est définie comme une ou des accusations qui sont portées contre une personne ou une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'une cause comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera la cause. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction. Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

La peine la plus fréquente pour les jeunes est la probation

Figure A11

Pourcentage des décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse



Source : Tableau 35-10-0041-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Conformément aux objectifs de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, moins de jeunes ont été placés sous garde. En 2017-2018, 12,6 % de tous les verdicts de culpabilité ont abouti au placement sous garde du jeune.
- En 2017-2018, 50,2 % des jeunes reconnus coupables se sont vu imposer la probation comme peine la plus grave. Ce taux est demeuré relativement stable depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* en avril 2003.
- Des nouvelles peines prévues dans la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ont été le moins souvent imposées. En 2017-2018, presque 4,8 % de toutes les personnes reconnues coupables se sont vu imposer l'une de ces ordonnances comme peine la plus grave.

Remarques :

La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnités, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous conditions, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles.

Contrairement aux données des années précédentes, ces données représentent la peine la plus grave et, par conséquent, les sanctions sont mutuellement exclusives. Toutefois, chaque dossier peut comprendre plus d'une peine.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

La peine la plus fréquente pour les jeunes est la probation

Tableau A11

Type de peine	Sexe	Exercice				
		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
		%	%	%	%	%
Probation	Filles	49,2	47,6	47	50,1	47,7
	Garçons	48,4	48,6	47,5	50,4	50,9
	Total	48,5	48,4	47	49,6	50,2
Détenition	Filles	10,8	11,7	11,9	7,5	8,8
	Garçons	16,3	15,9	16,5	13,6	13,4
	Total	14,9	14,9	15,5	13	12,6
Ordonnance de service communautaire	Filles	9,1	9,5	8,5	9,2	9,2
	Garçons	7,9	8,4	7,9	8,1	7,3
	Total	8,5	8,6	8,5	8,7	8,3
Amende	Filles	2,3	2,5	2,6	2,2	2
	Garçons	2,8	2,4	2,5	2,1	2
	Total	2,7	2,4	2,5	2,2	2
Ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance	Filles	4,1	3,1	3,7	3,3	3,4
	Garçons	4,7	4,2	4,5	4,8	5,3
	Total	4,5	3,9	4,3	4,5	4,8
Autres	Filles	24,5	25,6	26,3	27,7	28,9
	Garçons	19,9	20,5	21,1	21	21,1
	Total	20,9	21,8	22,2	22	22,1

Source : Tableau 35-10-0041-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnités, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous conditions, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles.

Contrairement aux données des exercices précédents, ces données représentent la peine la plus grave et, par conséquent, les sanctions sont mutuellement exclusives. Toutefois, chaque dossier peut comprendre plus d'une peine.

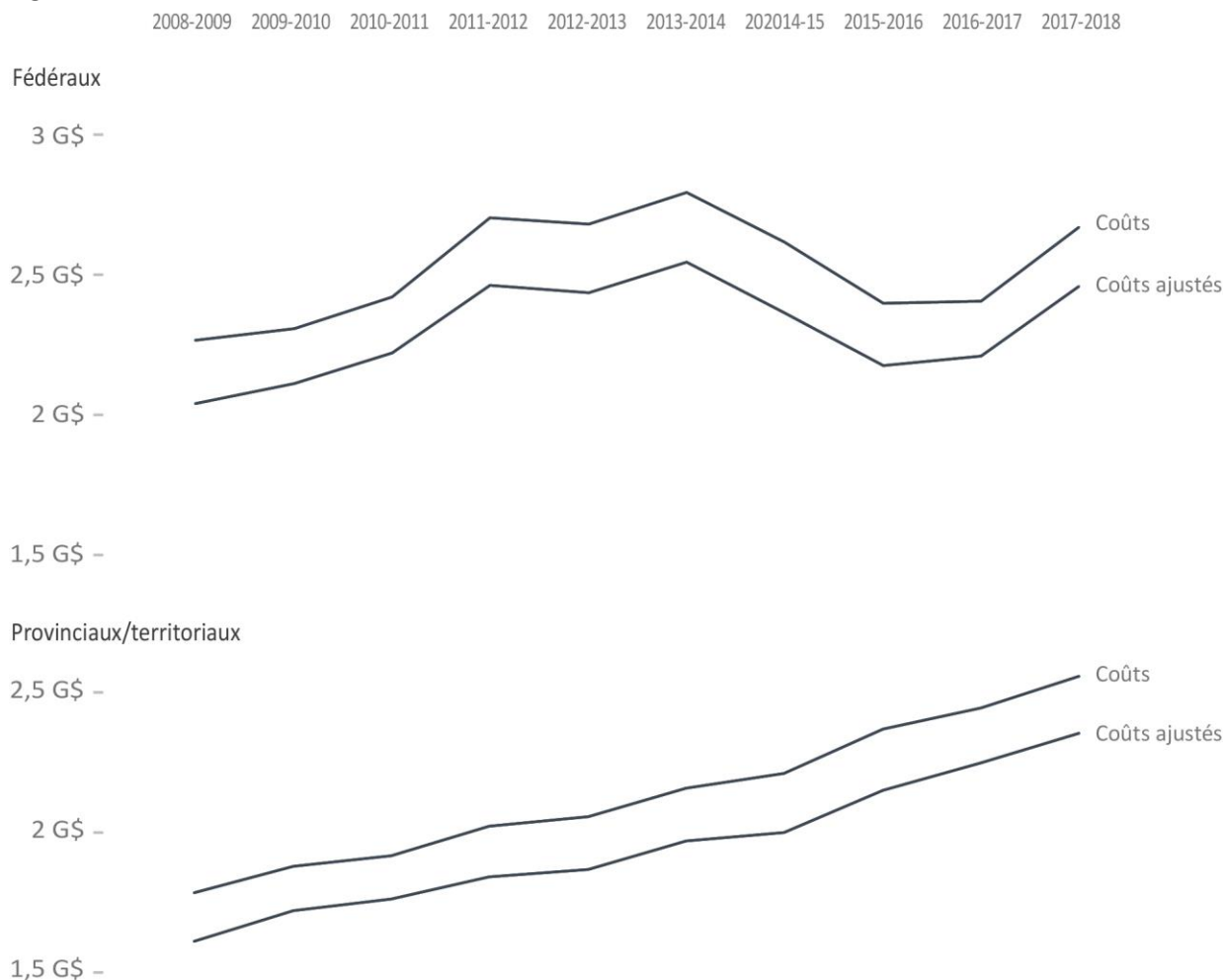
Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

Section B

Administration des services correctionnels

Les dépenses pour les services correctionnels ont augmenté

Figure B1



Sources : Service correctionnel Canada; Commission des libérations conditionnelles du Canada; Bureau de l'enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada. Chiffres provinciaux dérivés du tableau 35-10-0013-01 de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- En 2017-2018, les dépenses totales liées aux services correctionnels fédéraux au Canada ont totalisé environ 2,68 milliards de dollars, une augmentation de 11,0 % par rapport à 2016-2017.
- Les dépenses provinciales et territoriales ont totalisé environ 2,55 milliards de dollars en 2017-2018, une augmentation de 4,6 % par rapport à 2016-2017.
- Depuis 2008-2009, les dépenses des services correctionnels fédéraux ont augmenté de 17,8 %, passant de 2,27 milliards de dollars à 2,68 milliards de dollars. En dollars indexés, cela représente une augmentation de 20,4 %.
- Au cours de la même période, les dépenses provinciales et territoriales ont augmenté de 43,4 %, passant de 1,78 milliard de dollars à 2,55 milliards de dollars. En dollars indexés, cela représente une augmentation de 46,5 %.

Remarques :

Les coûts ajustés sont déclarés en dollars indexés. Les dollars indexés (2002) représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an qui sont rajustés pour l'inflation; ainsi, les montants annuels sont directement comparables. Nous avons utilisé les changements à l'indice des prix à la consommation pour calculer les dollars indexés.

Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels comprennent les dépenses du Service correctionnel du Canada, de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et du Bureau de l'enquêteur correctionnel. Les dépenses totales représentent les dépenses brutes et excluent les recettes. Les dépenses d'exploitation comprennent les dépenses liées au régime d'avantages sociaux des employés. Les dépenses du SCC n'englobent pas les coûts liés à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers). Les dépenses provinciales/territoriales ne comprennent pas les dépenses en immobilisations.

Les dépenses pour les services correctionnels ont augmenté

Tableau B1

Exercice	Dollars courants				Dollars indexés de 2002			
	Fonctionnement	Immobilisations	Total	Par habitant	Fonctionnement	Immobilisations	Total	Par habitant
	en milliers \$			\$	en milliers \$			\$
2013-2014								
SCC	2 371 700	378 372	2 750 072	78,22	2 161 429	344 826	2 506 256	70,48
CLCC	50 400	--	50 400	1,43	45 932	--	45 932	1,29
BEC	4 946	--	4 946	0,14	4 507	--	4 507	0,13
Total	2 427 046	378 372	2 805 418	79,79	2 211 869	344 826	2 556 695	71,90
2014-2015								
SCC	2 373 604	200 606	2 574 210	72,42	2 144 868	181 274	2 326 142	64,93
CLCC	50 100	--	50 100	1,41	45 272	--	45 272	1,26
BEC	4 659	--	4 659	0,13	4 210	--	4 210	0,12
Total	2 428 363	200 606	2 628 969	73,96	2 194 350	181 274	2 375 624	66,32
2015-2016								
SCC	2 189 101	168 684	2 357 785	65,77	1 986 217	153 051	2 139 268	59,00
CLCC	46 300	--	46 300	1,29	42 009	--	42 009	1,16
BEC	4 656	--	4 656	0,13	4 224	--	4 224	0,12
Total	2 240 057	168 684	2 408 741	67,19	2 032 450	153 051	2 185 501	60,28
2016-17								
SCC	2 209 048	153 757	2 362 804	65,12	2 031 172	141 376	2 172 548	59,17
CLCC	46 800	--	46 800	1,29	43 032	--	43 032	1,17
BEC	4 693	--	4 693	0,13	4 315	--	4 315	0,12
Total	2 260 541	153 757	2 414 297	66,53	2 078 519	141 376	2 219 894	60,46
2017-18								
SCC	2 442 488	185 624	2 628 112	70,57	2 248 407	170 874	2 419 282	64,97
CLCC	47 700		47 700	1,28	43 910		43 910	1,18
BEC	4 631		4 631	0,12	4 263	0	4 263	0,11
Total	2 494 819	185 624	2 680 443	71,98	2 296 580	170 874	2 467 454	66,26

Sources : Service correctionnel Canada; Commission des libérations conditionnelles du Canada; Bureau de l'enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Remarques :

En raison de l'arrondissement, il est possible que la somme des montants en dollars indexés ne soit pas égale au montant total.

Le coût par habitant est calculé en divisant la somme totale des dépenses par le nombre total d'habitants au Canada et représente donc le coût des services correctionnels fédéraux que doit assumer chaque Canadien.

Les dollars indexés (2002) représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an qui sont rajustés pour l'inflation; ainsi, les montants annuels sont directement comparables. Nous avons utilisé les changements à l'indice des prix à la consommation pour calculer les dollars indexés.

Les employés du SCC sont concentrés dans les établissements de détention

Figure B2

À la fin de l'exercice 2018-2019

Établissements de détention



Administration centrale et services centraux



Surveillance de la collectivité



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le SCC compte au total 17 101 employés.
- Environ 77 % du personnel du SCC travaille dans des établissements correctionnels.
- Le personnel chargé d'assurer la surveillance dans la collectivité représente environ 9,0 % de l'effectif total.

Remarques :

Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Les employés appartenant à ces catégories ne font plus partie du total depuis 2005-2006. Ces statistiques représentent les employés nommés pour une période indéterminée ou déterminée ayant occupé pendant au moins trois mois un poste équivalent au poste d'attache, ainsi que les employés actifs ou en congé payé au 31 mars 2019.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Les employés du SCC sont concentrés dans les établissements de détention

Tableau B2

Secteur de service	31 mars 2009		31 mars 2019	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Administration centrale et services centraux	2 609	15,8	2 522	14,7
Personnel de soutien administratif	2 198	13,3	2 169	12,7
Travailleurs des services de santé	111	0,7	78	0,5
Personnel des programmes	108	0,7	61	0,4
Agents correctionnels	44	0,3	37	0,2
Instructeurs/surveillants	17	0,1	9	0,1
Agents/surveillants de libération conditionnelle	2	0	1	0
Autres**	129	0,8	167	1
Établissements de détention	12 590	76,1	13 122	76,7
Agents correctionnels	6 382	38,6	7 262	42,5
Personnel de soutien administratif	2 126	12,9	1 785	10,4
Travailleurs des services de santé	988	6	938	5,5
Personnel des programmes	839	5,1	883	5,2
Agents/surveillants de libération conditionnelle*	727	4,4	611	3,6
Instructeurs/surveillants	444	2,7	401	2,3
Autres**	1 084	6,6	1 242	7,3
Surveillance dans la collectivité	1 337	8,1	1 457	8,5
Agents/surveillants de libération conditionnelle	714	4,3	763	4,5
Personnel de soutien administratif	336	2	368	2,2
Personnel des programmes	198	1,2	244	1,4
Agents correctionnels	18	0,1	0	0
Travailleurs des services de santé	69	0,4	79	0,5
Autres**	2	0	3	0
Total***	16 536	100	17 101	100

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

En raison de modifications aux politiques, les agents correctionnels n'occupent plus de postes dans la collectivité.

*Ces agents de libération conditionnelle travaillent dans les établissements et ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

**La catégorie « Autres » représente des classes d'emploi comme les métiers et les services d'alimentation.

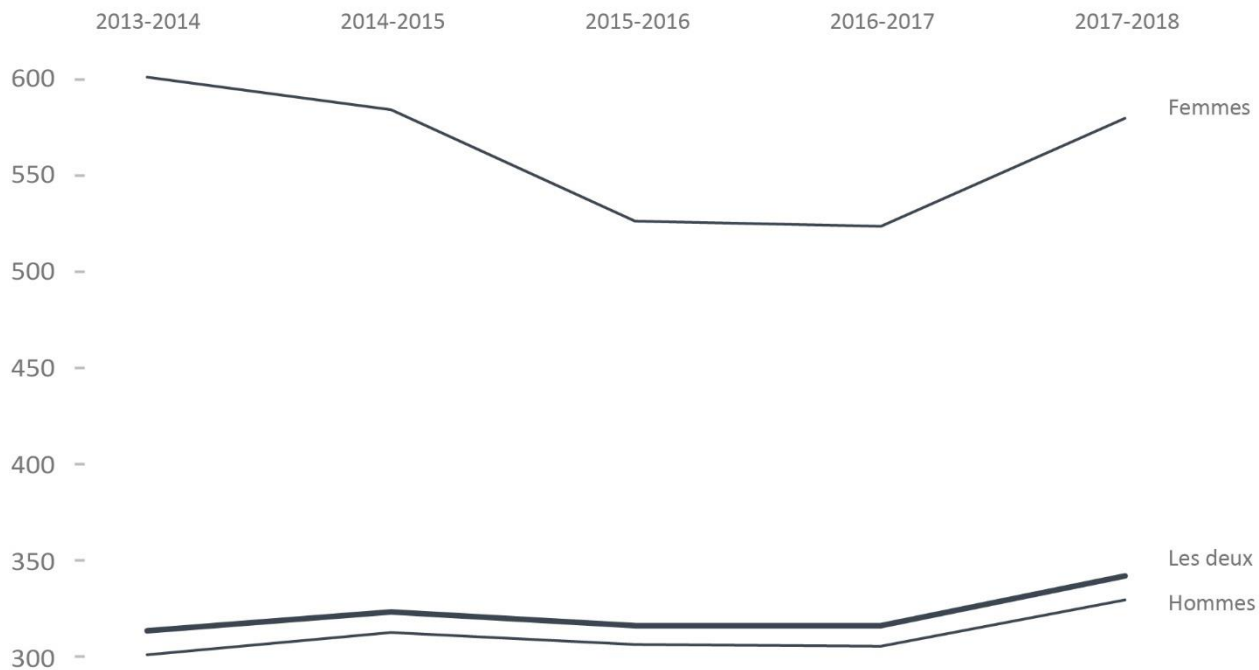
***Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Les employés appartenant à ces catégories ne font plus partie du total depuis 2005-2006. Ces statistiques représentent les employés nommés pour une période indéterminée ou déterminée ayant occupé pendant au moins trois mois un poste équivalent au poste d'attache, ainsi que les employés actifs ou en congé payé au 31 mars 2019.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Le coût du maintien en incarcération d'un détenu a augmenté

Figure B3

Coût quotidien moyen d'un détenu sous responsabilité fédérale (dollars courants)



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le coût quotidien moyen d'incarcération d'un détenu sous responsabilité fédérale a augmenté, passant de 316 \$ en 2013-2014 à 344 \$ en 2017-2018. En 2017-2018, l'incarcération d'un détenu coûtait en moyenne 125 466 \$ par année, ce qui représente une augmentation par rapport à 115 310 \$ en 2013-2014. En 2017-2018, l'incarcération d'un détenu coûtait en moyenne 121 339 \$ par an s'il s'agissait d'un homme et 212 005 \$ si c'était une femme.
- Il est 74 % moins coûteux d'assurer la garde d'un délinquant dans la collectivité que de le maintenir en incarcération (32 327 \$ par année comparativement à 125 466 \$).

Remarques :

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en immobilisations et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers fédéraux).

Le coût total de l'incarcération et de la surveillance dans la collectivité comprend les frais administratifs de l'administration centrale et des administrations régionales, qui ne font pas partie des calculs de coûts pour l'incarcération et la surveillance dans la collectivité. La catégorie des délinquants dans la collectivité inclut les délinquants en liberté sous condition, en liberté d'office ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui sont sous la surveillance du SCC.

En raison des arrondissements, les totaux ne sont pas nécessairement exacts.

Le coût du maintien en incarcération d'un détenu a augmenté

Tableau B3

Catégories	Coût annuel moyen par délinquant (\$ courants)				
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Délinquants incarcérés					
Sécurité maximale (hommes seulement)	156 768	160 094	155 848	158 113	169 367
Sécurité moyenne (hommes seulement)	101 583	105 750	106 868	105 349	115 263
Sécurité minimale (hommes seulement)	83 182	86 613	81 528	83 450	86 603
Établissements pour femmes	219 884	213 800	192 742	191 843	212 005
*Accords d'échange de services (les deux)	108 388	111 839	114 974	122 998	114 188
Coût moyen	115 310	119 152	116 364	116 473	125 466
Délinquants dans la collectivité	34 432	33 067	31 052	30 639	32 327
Total des délinquants en détention et dans la collectivité	99 923	99 982	94 545	95 654	100 425

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Les accords d'échange de services ont pour but de décrire en détail les rôles et les responsabilités de chaque administration; ils précisent les protocoles à suivre concernant les taux journaliers, l'échange de renseignements sur les délinquants et la facturation relative à l'échange réciproque de délinquants entre les administrations.

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en immobilisations et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers fédéraux).

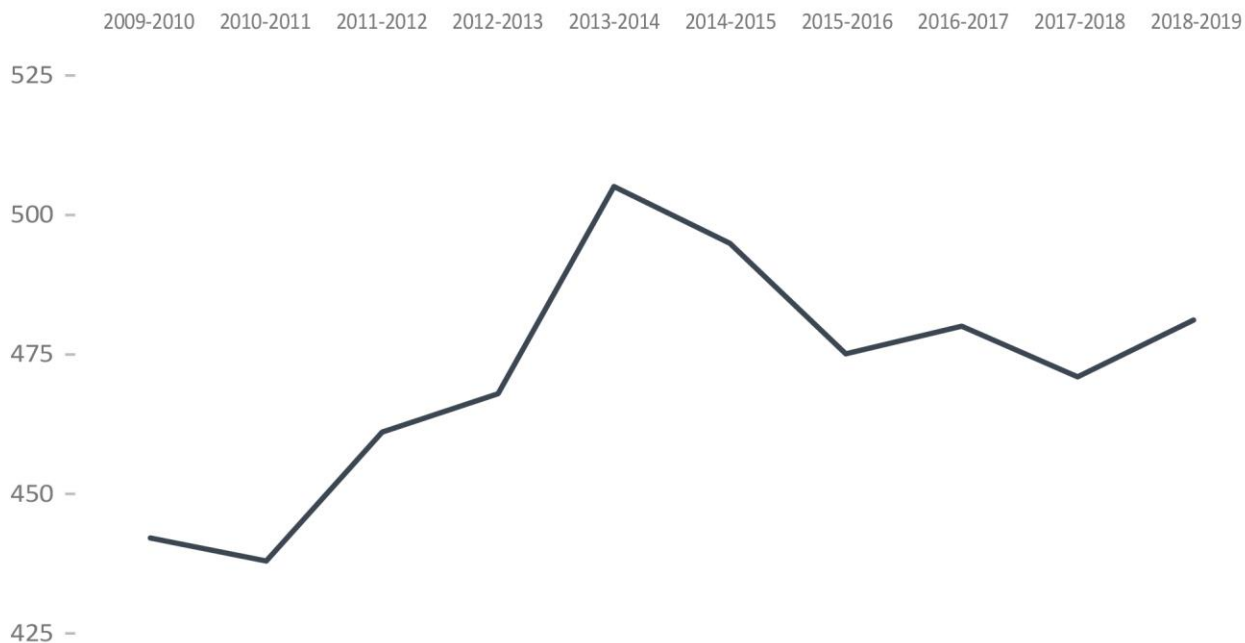
Le coût total de l'incarcération et de la surveillance dans la collectivité comprend les frais administratifs de l'administration centrale et des administrations régionales, qui ne font pas partie des calculs de coûts pour l'incarcération et la surveillance dans la collectivité. La catégorie des délinquants dans la collectivité inclut les délinquants en liberté sous condition, en liberté d'office ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui sont sous la surveillance du SCC.

En raison des arrondissements, les totaux ne sont pas nécessairement exacts.

Le nombre d'employés de la Commission des libérations conditionnelles du Canada

Figure B4

Équivalents temps plein – tendance sur 10 ans



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- L'augmentation du nombre d'équivalents temps plein auxquels la Commission des libérations conditionnelles du Canada a eu recours en 2013-2014 et en 2014-2015 est liée aux ressources humaines temporaires qui ont été embauchées pour éliminer l'arriéré de demandes de pardon qui s'était accumulé avant la hausse des frais d'utilisation.

Remarque :

Un équivalent temps plein signifie la mesure dans laquelle l'employé représente une année-personne complète dans un budget ministériel. L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 60 le nombre de commissaires à temps plein de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Le nombre d'employés de la Commission des libérations conditionnelles du Canada

Tableau B4

	Équivalents temps plein				
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Activité de programme					
Décisions relatives à la mise en liberté sous condition	325	322	321	317	316
Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition	54	42	44	42	43
Recommandations concernant la suspension du casier et la clémence	69	52	59	48	58
Services internes	47	59	56	64	64
Total	495	475	480	471	481
Types d'employés					
Commissaires à temps plein	42	41	39	38	41
Commissaires à temps partiel	18	18	17	20	19
Personnel	435	416	424	413	421
Total	495	475	480	471	481

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

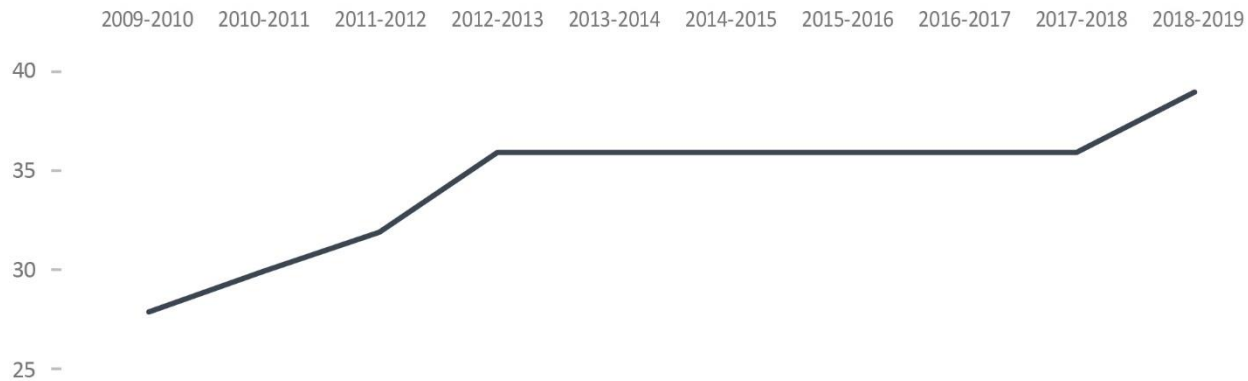
Remarque :

Un équivalent temps plein signifie la mesure dans laquelle l'employé représente une année-personne complète dans un budget ministériel. L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 60 le nombre de commissaires à temps plein de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Le nombre d'employés du Bureau de l'enquêteur correctionnel

Figure B5

Équivalents temps plein



Source : Bureau de l'enquêteur correctionnel.

- En 2018-2019, le nombre total d'équivalents temps plein du Bureau de l'enquêteur correctionnel a augmenté de 3 (1 parmi les cadres supérieurs et les services d'enquête, 2 aux Services internes) pour passer de 36 (2017-2018) à 39 employés au total.

Remarques :

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel peut entreprendre une enquête de sa propre initiative, ou à la réception d'une plainte formulée par un délinquant ou en son nom. Les plaintes sont formulées par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues avec le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Les dispositions prises pour répondre aux plaintes comprennent une combinaison de réponses internes (où l'aide ou l'information demandée par le délinquant peut habituellement être fournie par un employé chargé des enquêtes du BEC) et d'enquêtes (où, après avoir examiné ou analysé les lois, les politiques et la documentation, le personnel chargé des enquêtes du BEC procède à des recherches ou à plusieurs interventions auprès de Service correctionnel Canada et propose des recommandations pour le traitement de la plainte). Les enquêtes varient considérablement en ce qui concerne la portée, la complexité, la durée et les ressources requises.

Le nombre d'employés du Bureau de l'enquêteur correctionnel

Tableau B5

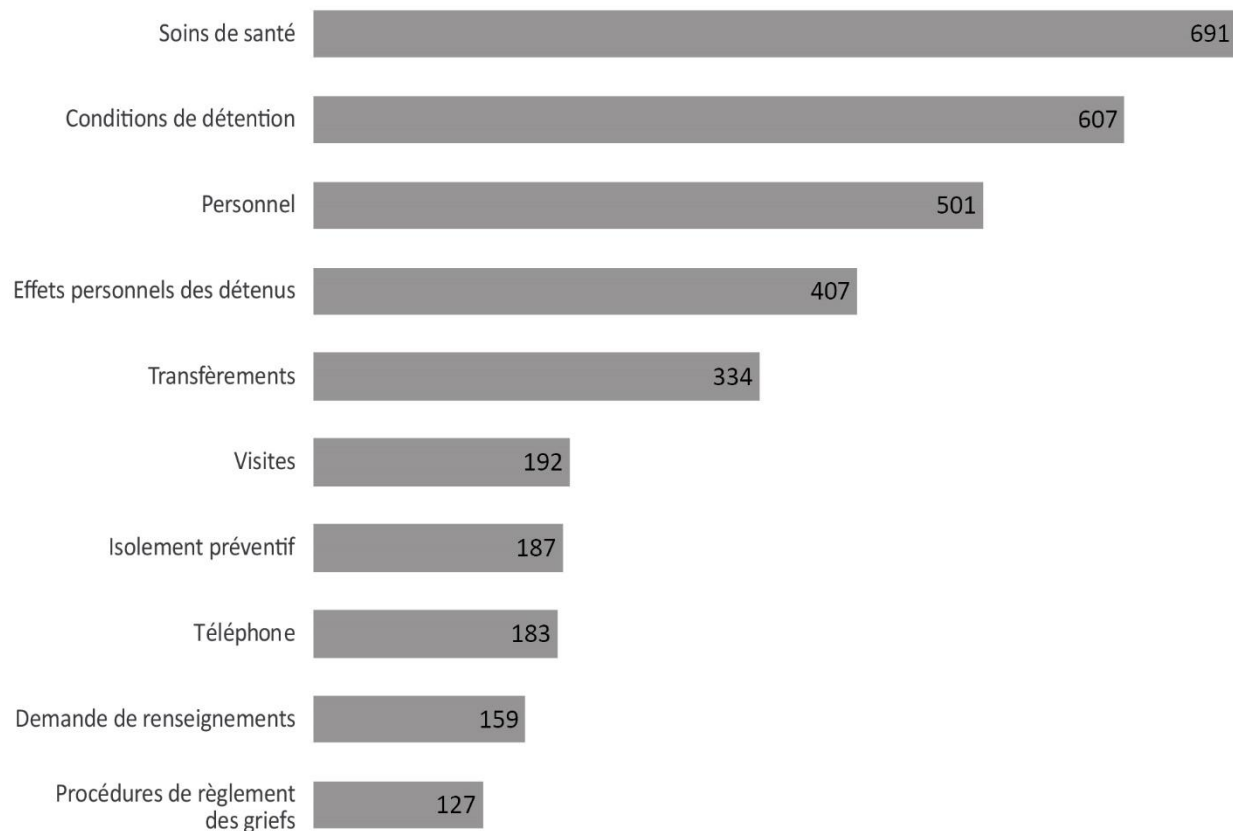
	Équivalents temps plein				
	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019
Types d'employés					
Enquêteur correctionnel	1	1	1	1	1
Cadres supérieurs et services d'enquête	23	26	26	26	29
Services internes	4	4	4	4	4
Avocats-conseils, services des politiques et de la recherche	4	5	5	5	5
Total	32	36	36	36	39

Source : Bureau de l'enquêteur correctionnel.

Les soins de santé sont le sujet sur lequel les délinquants portent le plus souvent plainte au Bureau de l'enquêteur correctionnel

Figure B6

Les dix sujets de plainte les plus fréquents en 2018-2019



Source : Bureau de l'enquêteur correctionnel.

- Le Bureau de l'enquêteur correctionnel a reçu 5 113 plaintes ou demandes de renseignements en 2018-2019.
- Les questions touchant les soins de santé (13,5 %), les conditions de détention (11,9 %), le personnel (9,8 %) et les effets personnels des détenus (8,0 %) représentaient 43,2 % de toutes les plaintes.

Remarques :

Les valeurs pour 2018-2019 sont exactes au moment de la déclaration, mais elles peuvent être amenées à changer dans les rapports subséquents, car certains cas en instance sont traités au cours de l'exercice suivant.

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel peut entreprendre une enquête de sa propre initiative, ou à la réception d'une plainte formulée par un délinquant ou en son nom. Les plaintes sont formulées par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues avec le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Les dispositions prises pour répondre aux plaintes comprennent une combinaison de réponses internes (où l'aide ou l'information demandée par le délinquant peut habituellement être fournie par un employé chargé des enquêtes du BEC) et d'enquêtes (où, après avoir examiné ou analysé les lois, les politiques et la documentation, le personnel chargé des enquêtes du BEC procède à des recherches ou à plusieurs interventions auprès de Service correctionnel Canada et propose des recommandations pour le traitement de la plainte). Les enquêtes varient considérablement en ce qui concerne la portée, la complexité, la durée et les ressources requises.

Les soins de santé sont le sujet sur lequel les délinquants portent le plus souvent plainte au Bureau de l'enquêteur correctionnel

Tableau B6

Catégories de plainte*	Nombre de plaintes				
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Soins de santé	816	911	903	838	691
Conditions de détention	616	808	761	770	607
Personnel	422	429	408	530	501
Effets personnels des détenus	360	426	497	412	407
Transfèvements	474	370	439	353	334
Isolement préventif	383	272	269	223	187
Visites	244	290	285	214	192
Ne relevant pas de la compétence du BEC	238	245	259	193	128
Téléphone	278	224	187	169	183
Procédures de règlement des griefs	195	188	173	177	127
Sûreté/sécurité des détenus	143	197	208	127	177
Demandes de renseignement	181	152	213	126	159
Questions financières	180	199	170	107	111
Programmes	123	161	202	138	112
Correspondance	149	165	167	149	84
Classement selon le niveau de sécurité	145	143	135	129	102
Préparation du cas	137	102	115	55	73
Santé mentale	77	133	122	76	59
Permission de sortir	98	100	93	74	65
Emploi	70	90	112	100	54
Total pour toutes les catégories**	6 382	6 651	6 844	5 846	5 113

Source : Bureau de l'enquêteur correctionnel.

Remarques :

*Ces principales catégories de plaintes sont fondées sur la somme des totaux pour les cinq exercices financiers pour lesquels des données ont été fournies entre 2014-2015 et 2018-2019. Les valeurs pour 2018-2019 sont exactes au moment de la déclaration, mais elles peuvent être amenées à changer dans les rapports subséquents, car certains cas en instance sont traités au cours de l'exercice suivant.

**Ces totaux représentent toutes les catégories de plaintes.

En raison des efforts continus déployés par le BEC pour simplifier notre base de données administrative et assurer l'exactitude des données fournies, les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus ne correspondent pas toujours à ceux des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* ou des rapports annuels du BEC.

Exclut les 128 plaintes reçues sur des questions ne relevant pas de la compétence du Bureau de l'enquêteur correctionnel.

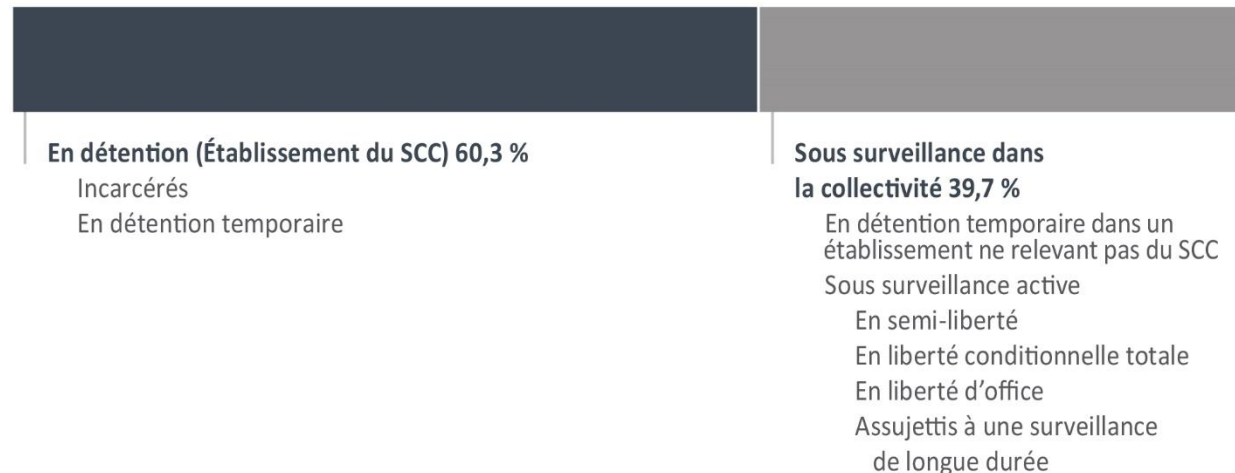
Section C

La population des délinquants

Les délinquants sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada

Figure C1

Population totale de délinquants (2018-2019)*



Source : Service correctionnel du Canada.

Définitions :

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

À cette population totale de délinquants s'ajoutent des groupes exclus :

Les délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés dans un centre correctionnel communautaire ou dans un établissement ne relevant pas du SCC. Les délinquants sous responsabilité fédérale expulsés ou extradés, notamment les délinquants pour qui une ordonnance d'expulsion a été appliquée par l'Agence des services frontaliers du Canada. Les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté provisoire; ils ont interjeté appel de leur condamnation ou de leur peine et ont été mis en liberté en attendant les résultats d'un nouveau procès. Les évadés, qui comprennent les délinquants qui se sont enfuis alors qu'ils étaient incarcérés dans un établissement correctionnel ou qu'ils bénéficiaient d'une permission de sortir; on ne sait pas où ils se trouvent. Les délinquants illégalement en liberté pendant 90 jours ou plus, ce qui inclut les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ainsi que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, pour qui un mandat de suspension d'au moins 90 jours a été délivré, mais n'a pas encore été exécuté.

Les **établissements du SCC** comprennent tous les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement financés par le gouvernement fédéral.

Population totale de délinquants

Les **délinquants en détention** comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Les **délinquants sous surveillance dans la collectivité** comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les **délinquants sous surveillance active** comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité.

Les **délinquants en détention temporaire** incluent les délinquants qui sont gardés dans un établissement du SCC ou dans un établissement ne relevant pas du SCC, par suite de la suspension de leur mise en liberté pour violation d'une condition de la libération conditionnelle ou afin de prévenir ce genre de manquement.

Remarque :

*La définition du terme « population de délinquants » a été modifiée dans les publications précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Par conséquent, les comparaisons avec les éditions antérieures à 2016 devraient être réalisées avec prudence.

Les délinquants sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada

Tableau C1

Situation	Délinquants sous la responsabilité du SCC (2018-2019)	
	N ^{bre}	%
En détention (établissement du SCC)	14 149	60,3
Incarcérés dans un établissement du SCC	13 363	57,0
En détention temporaire dans un établissement du SCC	786	3,3
Sous surveillance dans la collectivité	9 315	39,7
En détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC	159	0,7
Sous surveillance active	9 156	39,0
En semi-liberté	1 666	7,1
En liberté conditionnelle totale	4 408	18,8
En libération d'office	2 648	11,3
Assujettis à une surveillance de longue durée	434	1,8
Total	23 464*	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

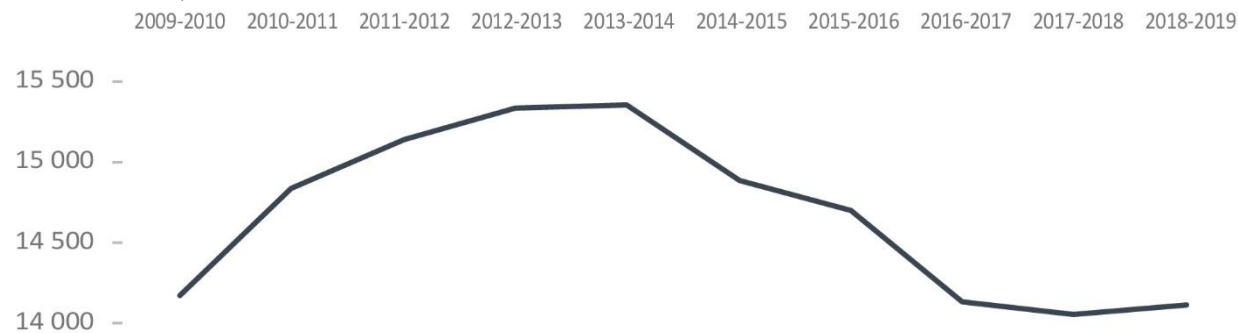
Remarque :

*À la population totale de délinquants s'ajoutent 289 délinquants qui étaient en liberté sous caution, 123 délinquants qui s'étaient évadés, 201 délinquants qui purgeaient une peine de ressort fédéral dans un établissement ne relevant pas du SCC, 325 délinquants qui étaient illégalement en liberté pendant 90 jours ou plus et 416 délinquants qui avaient été expulsés. La définition du terme « population de délinquants » a été modifiée par rapport aux éditions précédentes de *l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Par conséquent, les comparaisons avec les éditions antérieures à 2016 devraient être réalisées avec prudence.

Le nombre de délinquants en détention

Figure C2 (A)

Nombre de délinquants en détention dans un établissement du SCC à la fin de l'exercice*



Source : Service correctionnel du Canada

Figure C2 (B)

Nombre de délinquants en détention dans un établissement provincial ou territorial



Source : Tableau 35-10-0154-01, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (Statistique Canada).

- Le nombre de délinquants en détention dans un établissement du SCC a légèrement augmenté. De 2009-2010 à 2013-2014, la population de délinquants en détention a invariablement augmenté, mais a commencé à diminuer en 2014-2015. Il y a eu une augmentation de 0,4 % en 2018-2019.
- Le nombre de délinquants en détention purgeant une peine de ressort provincial ou territorial a légèrement diminué. De 2014-2015 à 2017-2018, la population moyenne de délinquants en détention purgeant une peine de ressort provincial ou territorial a augmenté légèrement (0,8 %), passant de 24 455 à 24 658. Le nombre de délinquants en détention provisoire a augmenté de 13,0 %, passant de 13 650 à 15 417 au cours de cette période.

Remarques :

*Les données reflètent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice. L'exercice financier commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le terme « délinquants en détention dans un établissement du SCC » désigne tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le nombre de délinquants en détention

Tableau C2

Exercice	Délinquants en détention					Total
	En détention dans un établissement du SCC*	Sous responsabilité provinciale/territoriale ²			Total	
		Condamnés	Prévenus	Autres/Dét. temporaire		
2009-2010	14 197	10 045	13 739	308	24 092	38 289
2010-2011	14 840	10 922	13 086	427	24 435	39 275
2011-2012	15 131	11 138	13 369	308	24 814	39 945
2012-2013	15 318	11 138	13 739	308	25 185	40 503
2013-2014	15 342	9 888	11 494	322	21 704	37 046
2014-2015	14 886	10 364	13 650	441	24 455	39 341
2015-2016	14 712	10 091	14 899	415	25 405	40 117
2016-2017	14 159	9 710	15 417	321	25 448	39 607
2017-2018	14 092	9 543	15 417	303	24 658	38 750
2018-2019	14 149	--	--	--	--	--

Sources : ¹Service correctionnel du Canada; ²Tableau 35-10-0154-01, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités.

Remarques :

*Le terme « délinquants en détention dans un établissement du SCC » désigne tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

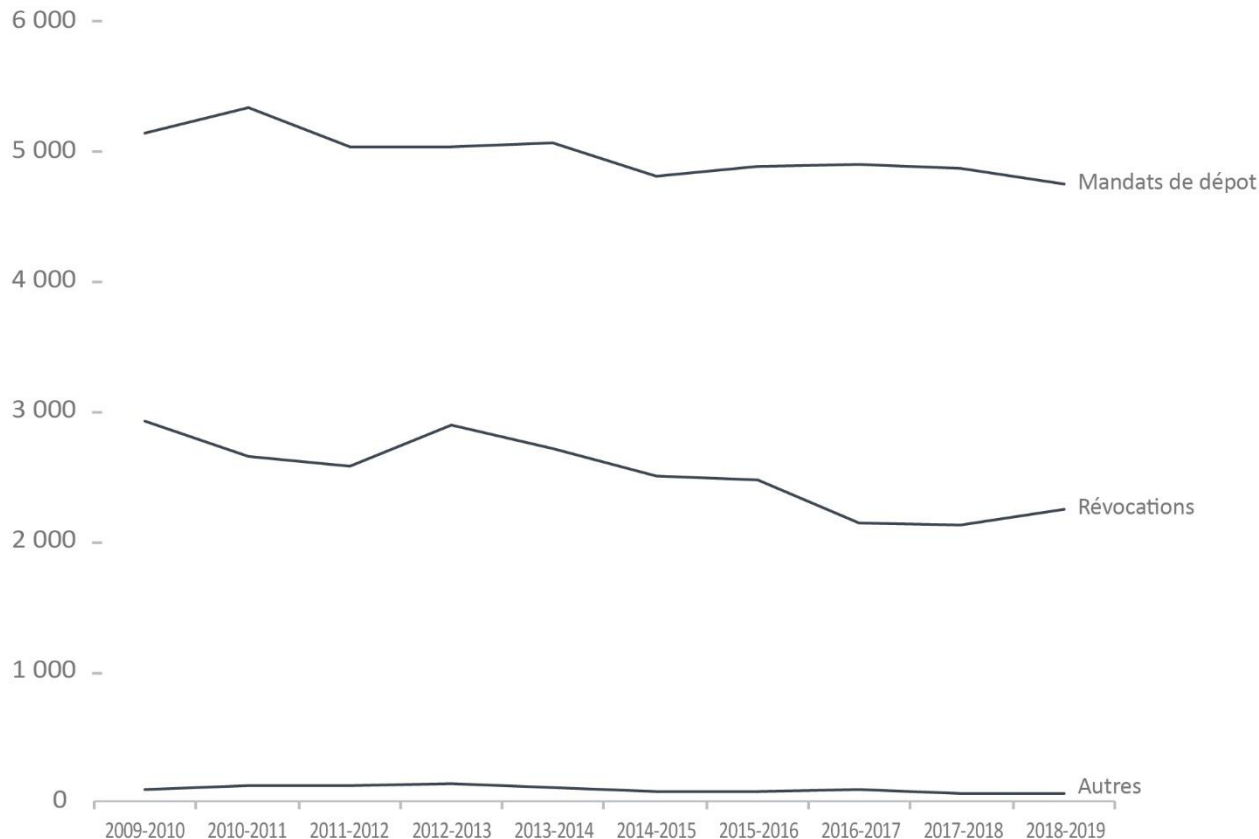
Les chiffres concernant les délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale sont des moyennes annuelles.

-- Données non disponibles.

Le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux diminue

Figure C3

Nombre d'admissions



Source : Service correctionnel du Canada.

- Après avoir culminé à 8 155 en 2009-2010, le nombre d'admissions a diminué de 13,3 % pour s'établir à 7 067 en 2018-2019.
- Le nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt a fluctué au cours des dix derniers exercices, mais il a diminué de 11,0 % par rapport à son point le plus élevé, qu'il a atteint au cours de l'exercice 2010-2011.
- Le nombre de femmes admises dans des établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a diminué de 4,1 %, passant de 343 en 2014-2015 à 357 en 2018-2019.

Remarques :

La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, et les cas où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Une « révocation » correspond à la décision de la Commission des libérations conditionnelles du Canada de réincarcérer un délinquant après la mise en liberté sous condition, avant l'expiration du mandat.

Une « admission en vertu d'un mandat de dépôt » est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Ces chiffres correspondent au nombre total d'admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. L'exercice financier commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux diminue

Tableau C3

	2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019	
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.
Mandat de dépôt										
1 ^{re} peine de ressort fédéral	302	3 308	348	3 321	377	3 355	326	3,278	322	3,287
2 ^e peine de ressort fédéral ou peine subséquente	41	1 153	39	1 174	36	1 130	43	1,214	35	1,102
Peine de ressort provincial	0	13	1	7	1	8	1	10	0	3
Total partiel	343	4 474	388	4 502	414	4 493	370	4,502	357	4,392
<i>Total</i>	<i>4 817</i>		<i>4 890</i>		<i>4 907</i>		<i>4 872</i>		<i>4 749</i>	
Révocations	123	2 380	149	2 327	132	2 014	149	1,981	147	2,103
<i>Total</i>	<i>2 503</i>		<i>2 476</i>		<i>2 146</i>		<i>2 130</i>		<i>2 250</i>	
Autres*	5	71	4	78	3	95	8	53	5	63
<i>Total</i>	<i>76</i>		<i>82</i>		<i>98</i>		<i>61</i>		<i>68</i>	
Total des admissions	471	6 925	541	6 907	549	6 602	527	6,536	509	6,558
	7 396		7 448		7 151		7 063		7 067	

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, et les cas où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Une « révocation » correspond à la décision de la Commission des libérations conditionnelles du Canada de réincarcérer un délinquant après la mise en liberté sous condition, avant l'expiration du mandat.

Une « admission en vertu d'un mandat de dépôt » est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

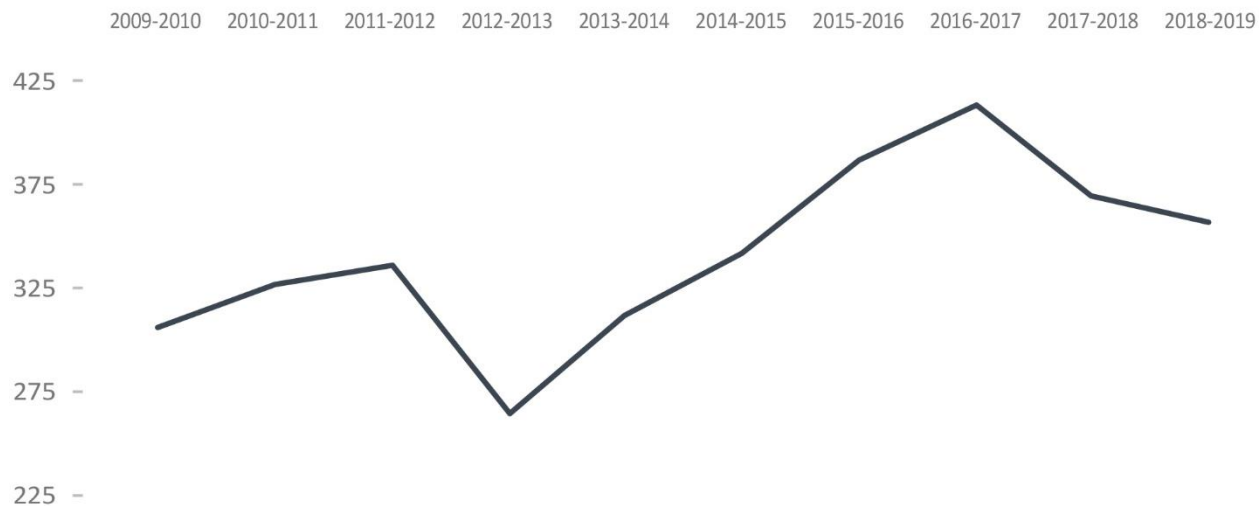
Ces chiffres correspondent au nombre total d'admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. L'exercice financier commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Au cours des dix derniers exercices, le nombre d'admissions de femmes dans les établissements fédéraux qui découlent de la décision d'un tribunal a augmenté

Figure C4

Nombre d'admissions de femmes en vertu d'un mandat de dépôt



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des dix derniers exercices, le nombre de femmes admises dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a augmenté de 16,3 %, passant de 307 en 2009-2010 à 357 en 2018-2019. Au cours de la même période, le nombre d'hommes admis dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a diminué, passant de 4 833 en 2009-2010 à 4 392 en 2018-2019.
- De manière générale, les femmes continuent de représenter une petite proportion du nombre total d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt (soit 7,5 % en 2018-2019).
- À la fin de l'exercice financier 2018-2019, 701 femmes étaient incarcérées dans des établissements du Service correctionnel du Canada.

Remarque :

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal. Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Au cours des dix derniers exercices, le nombre d'admissions de femmes dans les établissements fédéraux qui découlent de la décision d'un tribunal a augmenté

Tableau C4

Exercice	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt				Total
	Femmes		Hommes		
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2009-2010	307	6	4 833	94	5 140
2010-2011	328	6,2	5 005	93,8	5 333
2011-2012	337	6,7	4 694	93,3	5 031
2012-2013	265	5,3	4 778	94,7	5 043
2013-2014	312	6,2	4 759	93,8	5 071
2014-2015	343	7,1	4 474	92,9	4 817
2015-2016	388	7,9	4 502	92,1	4 890
2016-2017	414	8,4	4 493	91,6	4 907
2017-2018	370	7,6	4 502	92,4	4 872
2018-2019	357	7,5	4 392	92,5	4 749

Source : Service correctionnel du Canada.

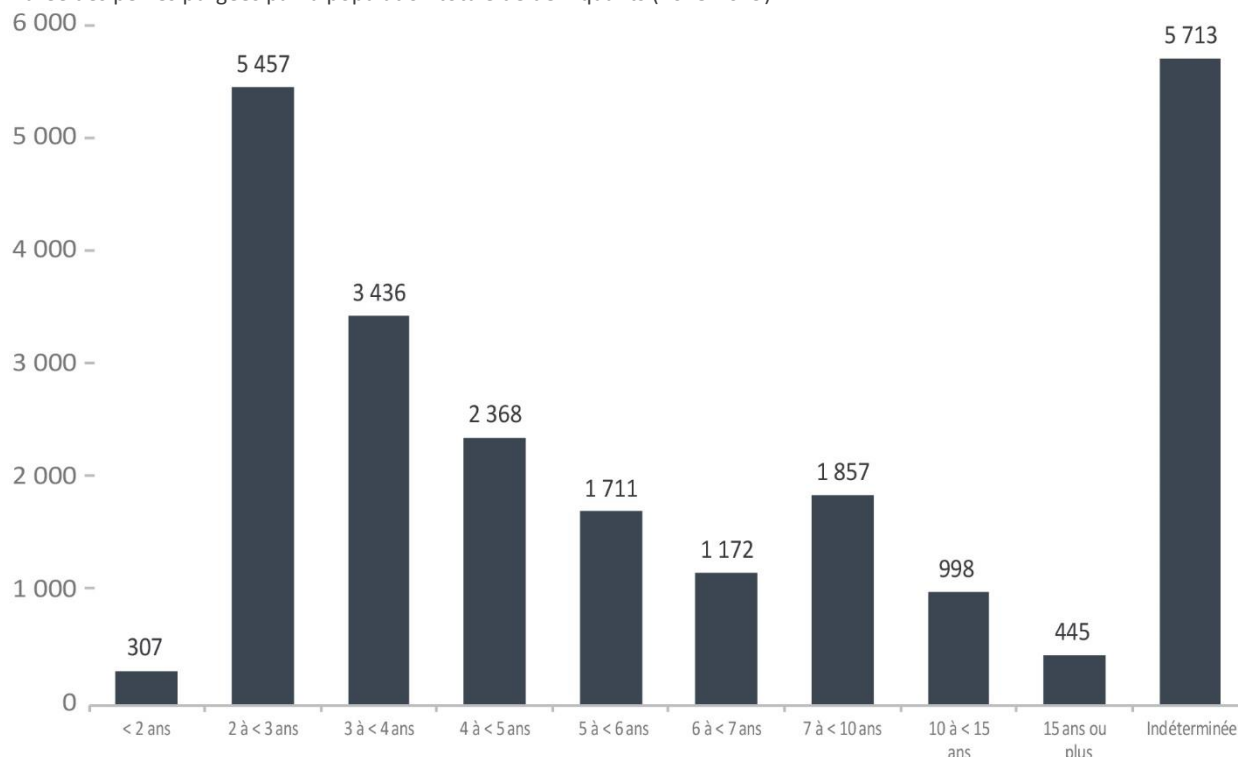
Remarque :

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal. Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Environ la moitié de la population totale de délinquants en détention dans des établissements du SCC purge une peine de moins de cinq ans

Figure C5

Durée des peines purgées par la population totale de délinquants (2018-2019)*



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2018-2019, presque la moitié (49,3 %) de la population totale de délinquants purgeait une peine de moins de cinq ans, 23,3 % purgeant une peine allant de deux ans à moins de trois ans.
- Presque un quart (24,3 %) de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale purgeait une peine d'une durée indéterminée.** Le nombre total de délinquants purgeant ce type de peine a augmenté de 7,5 % depuis 2014-2015, passant de 5 316 à 5 713 en 2018-2019.

Remarques :

*La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

**« D'une durée indéterminée » signifie qu'aucune date de fin n'a été fixée pour l'incarcération du délinquant. La Commission des libérations conditionnelles du Canada examine le cas après sept ans et tous les deux ans par la suite.

Le groupe des délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans comprend les délinquants transférés d'un pays étranger, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui ont été condamnés à une peine supplémentaire de moins de deux ans.

Environ la moitié de la population totale de délinquants en détention dans des établissements du SCC purge une peine de moins de cinq ans

Tableau C5

Durée de la peine	2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
< 2 ans	287	1,2	306	1,3	307	1,3	348	1,5	307	1,3
De 2 ans à < 3 ans	5 241	22,8	5 367	23,3	5 391	23,4	5 412	23,3	5 457	23,3
De 3 ans à < 4 ans	3 631	15,8	3 503	15,2	3 377	14,7	3 378	14,5	3 436	14,6
De 4 ans à < 5 ans	2 422	10,5	2 393	10,4	2 382	10,3	2 342	10,1	2 368	10,1
De 5 ans à < 6 ans	1 672	7,3	1 692	7,3	1 691	7,3	1 674	7,2	1 711	7,3
De 6 ans à < 7 ans	1 104	4,8	1 136	4,9	1 143	5	1 186	5,1	1 172	5
De 7 ans à < 10 ans	1 788	7,8	1 805	7,8	1 810	7,9	1 811	7,8	1 857	7,9
De 10 ans à < 15 ans	936	4,1	940	4,1	951	4,1	979	4,2	998	4,3
15 ans ou plus	564	2,5	522	2,3	501	2,2	474	2	445	1,9
Durée indéterminée	5 316	23,2	5 393	23,4	5 492	23,8	5 619	24,2	5 713	24,3
Total	22 961	100	23 057	100	23 045	100,0	23 223	100,0	23 464	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

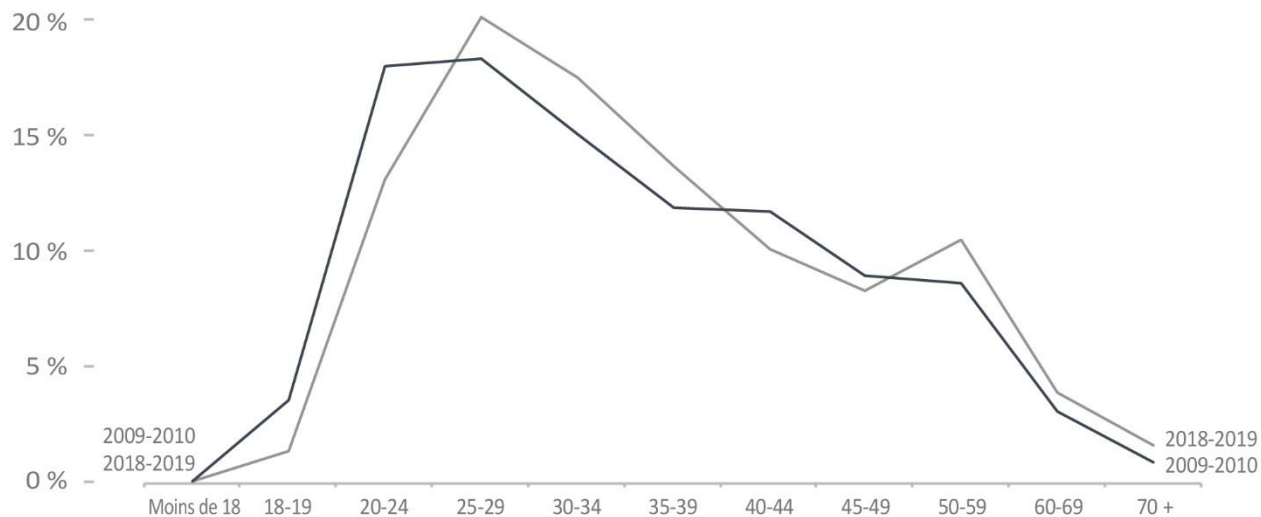
La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Le groupe des délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans comprend les délinquants transférés d'un pays étranger, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui ont été condamnés à une peine supplémentaire de moins de deux ans.

Le nombre de délinquants âgés admis dans les établissements fédéraux augmente

Figure C6

Pourcentage d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt (2018-2019)



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2018-2019, 33,3 % des délinquants admis dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt étaient âgés de 20 à 29 ans, tandis que 31,3 % d'entre eux étaient âgés de 30 à 39 ans.
- Si l'on fait une comparaison entre les deux sexes, on voit que la répartition des délinquants selon l'âge à l'admission est semblable.
- L'âge médian des délinquants à leur admission en 2018-2019 était de 34 ans, comparativement à 33 ans en 2009-2010.
- Le nombre de délinquants âgés de 40 à 49 ans au moment de l'admission est passé de 1 054 en 2009-2010, à 871 en 2018-2019, ce qui représente une augmentation de 17,4 %.
- Le nombre de délinquants âgés de 50 à 59 ans au moment de l'admission est passé de 442 en 2009-2010, à 498 en 2018-2019, ce qui représente une augmentation de 12,7 %.

Remarques :

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Le nombre de délinquants âgés admis dans les établissements fédéraux augmente

Tableau C6

Âge à l'admission	2009-2010						2018-2019					
	Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Moins de 18	0	0	1*	0	1*	0	0	0	0	0	0	0
18 et 19	4	1,3	178	3,7	182	3,5	3	0,8	58	1,3	61	1,3
De 20 à 24	54	17,6	876	18,1	930	18,1	46	12,9	575	13,1	621	13,1
De 25 à 29	66	21,5	880	18,2	946	18,4	81	22,7	880	20	961	20,2
De 30 à 34	49	16	729	15,1	778	15,1	69	19,3	767	17,5	836	17,6
De 35 à 39	43	14	569	11,8	612	11,9	47	13,2	603	13,7	650	13,7
De 40 à 44	35	11,4	564	11,7	599	11,7	33	9,2	445	10,1	478	10,1
De 45 à 49	24	7,8	431	8,9	455	8,9	32	9	361	8,2	393	8,3
De 50 à 59	27	8,8	415	8,6	442	8,6	34	9,5	464	10,6	498	10,5
De 60 à 69	4	1,3	149	3,1	153	3	12	3,4	169	3,8	181	3,8
70 ans ou plus	1	0,3	41	0,8	42	0,8	0	0	70	1,6	70	1,5
Total	307		4 833		5 140		357		4 392		4 749	

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Ce délinquant a été admis dans un centre correctionnel pour jeunes.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

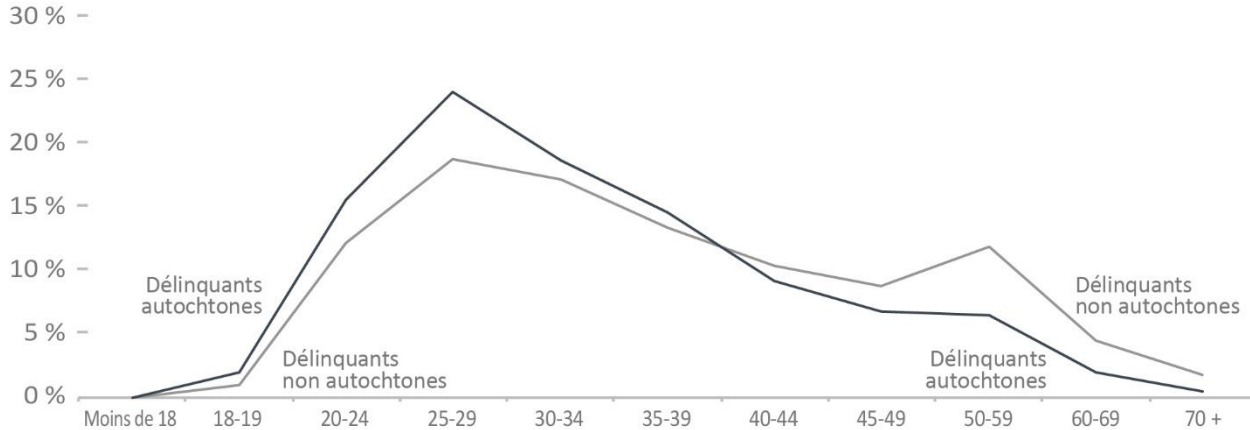
En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

L'âge moyen à l'admission dans les établissements fédéraux est plus bas chez les délinquants autochtones

Figure C7

Pourcentage d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt (2018-2019)



Source : Service correctionnel du Canada.

- Une proportion de 41,7 % des délinquants autochtones admis dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt en 2018-2019 avait moins de 30 ans, par rapport à 32,0 % des délinquants non autochtones.
- L'âge médian des délinquants autochtones à l'admission était de 32 ans, comparativement à 35 ans pour les délinquants non autochtones.
- L'âge médian des délinquantes autochtones à l'admission était de 32 ans, comparativement à 34 ans pour les délinquantes non autochtones.

Remarques :

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

L'âge moyen à l'admission dans les établissements fédéraux est plus bas chez les délinquants autochtones

Tableau C7

Âge à l'admission	2009-2010						2018-2019					
	Autochtones		Non-Autochtones		Total		Autochtones		Non-Autochtones		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Moins de 18	1*	0,1	0	0	1*	0	0	0	0	0	0	0
18 et 19	59	5,2	123	3,1	182	3,5	25	2	36	1	61	1,3
De 20 à 24	262	23	668	16,7	930	18,1	199	15,6	422	12,2	621	13,1
De 25 à 29	246	21,6	700	17,5	946	18,4	308	24,1	653	18,8	961	20,2
De 30 à 34	173	15,2	605	15,1	778	15,1	239	18,7	597	17,2	836	17,6
De 35 à 39	135	11,8	477	11,9	612	11,9	186	14,6	464	13,4	650	13,7
De 40 à 44	121	10,6	478	12	599	11,7	117	9,2	361	10,4	478	10,1
De 45 à 49	83	7,3	372	9,3	455	8,9	87	6,8	306	8,8	393	8,3
De 50 à 59	48	4,2	394	9,9	442	8,6	83	6,5	415	11,9	498	10,5
De 60 à 69	11	1	142	3,6	153	3	26	2	155	4,5	181	3,8
70 ans ou plus	1	0,1	41	1	42	0,8	6	0,5	64	1,8	70	1,5
Total	1 140		4 000		5 140		1 276		3 473		4 749	

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Ce délinquant a été admis dans un centre correctionnel pour jeunes.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

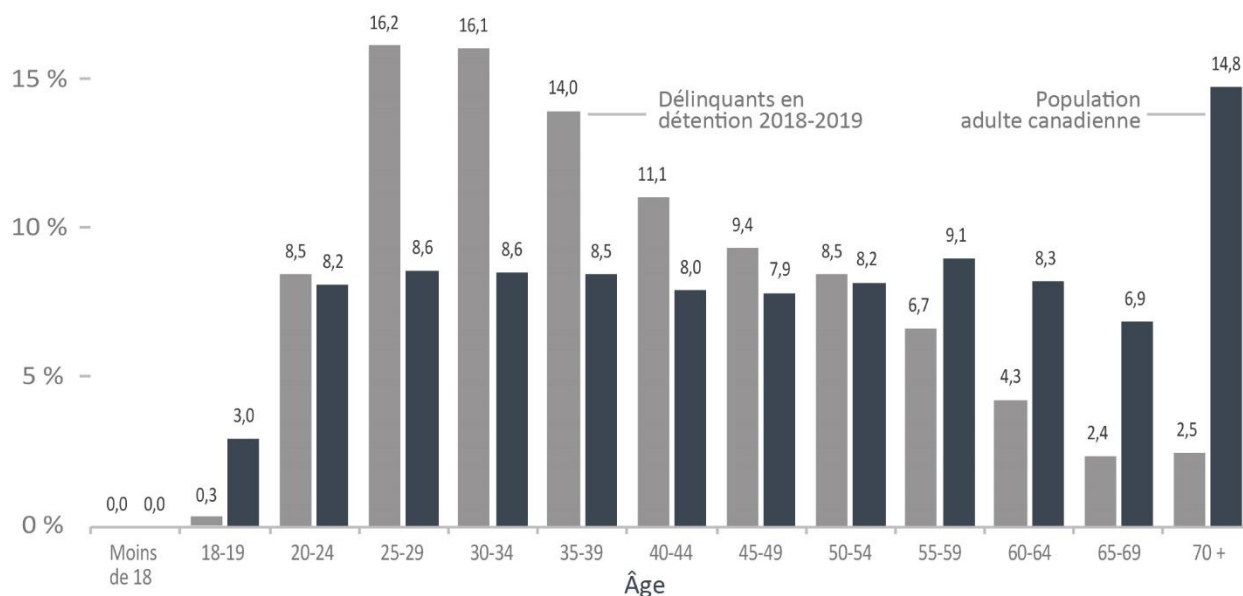
Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

24 % des délinquants en détention ont 50 ans ou plus

Figure C8

Pourcentage de délinquants en détention (2018-2019)* par rapport à la population adulte canadienne (2019)**

20 % –



Sources : Service correctionnel du Canada; tableau 17-10-0005-01, Estimations de la population au 1^{er} juillet (2019), par âge et sexe, Statistique Canada.

- En 2018-2019, 55,1 % des délinquants en détention avaient moins de 40 ans.
- En 2018-2019, 24,4 % des délinquants en détention avaient 50 ans ou plus.
- ***Les délinquants dans la collectivité étaient plus âgés que les délinquants en détention : 38,7 % des délinquants dans la collectivité avaient 50 ans ou plus, comparativement à 24,4 % des délinquants en détention.

Remarques :

*Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

**Les estimations démographiques annuelles de 2019, Division de la démographie, Statistique Canada, ne comprennent que les personnes de 18 ans et plus.

***Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

24 % des délinquants en détention ont 50 ans ou plus

Tableau C8

Âge	En détention*		Sous surveillance dans la collectivité**		Total		% de la population adulte canadienne***
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	%
Moins de 18	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0,0
18 et 19	44	0,3	1	0,0	45	0,2	3,0
De 20 à 24	1 197	8,5	417	4,5	1 614	6,9	8,2
De 25 à 29	2 293	16,2	1 026	11,0	3 319	14,1	8,6
De 30 à 34	2 277	16,1	1 213	13,0	3 490	14,9	8,6
De 35 à 39	1 982	14,0	1 165	12,5	3 147	13,4	8,5
De 40 à 44	1 568	11,1	961	10,3	2 529	10,8	8,0
De 45 à 49	1 329	9,4	931	10,0	2 260	9,6	7,9
De 50 à 54	1 207	8,5	887	9,5	2 094	8,9	8,2
De 55 à 59	952	6,7	869	9,3	1 821	7,8	9,1
De 60 à 64	605	4,3	677	7,3	1 282	5,5	8,3
De 65 à 69	336	2,4	512	5,5	848	3,6	6,9
70 ans ou plus	359	2,5	656	7,0	1 015	4,3	14,8
Total	14 149	100,0	9 315	100,0	23 464	100,0	100,0

Sources : Service correctionnel du Canada; tableau 17-10-0005-01, Estimations de la population au 1^{er} juillet (2019), par âge et sexe, Statistique Canada.

Remarques :

*Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

**Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

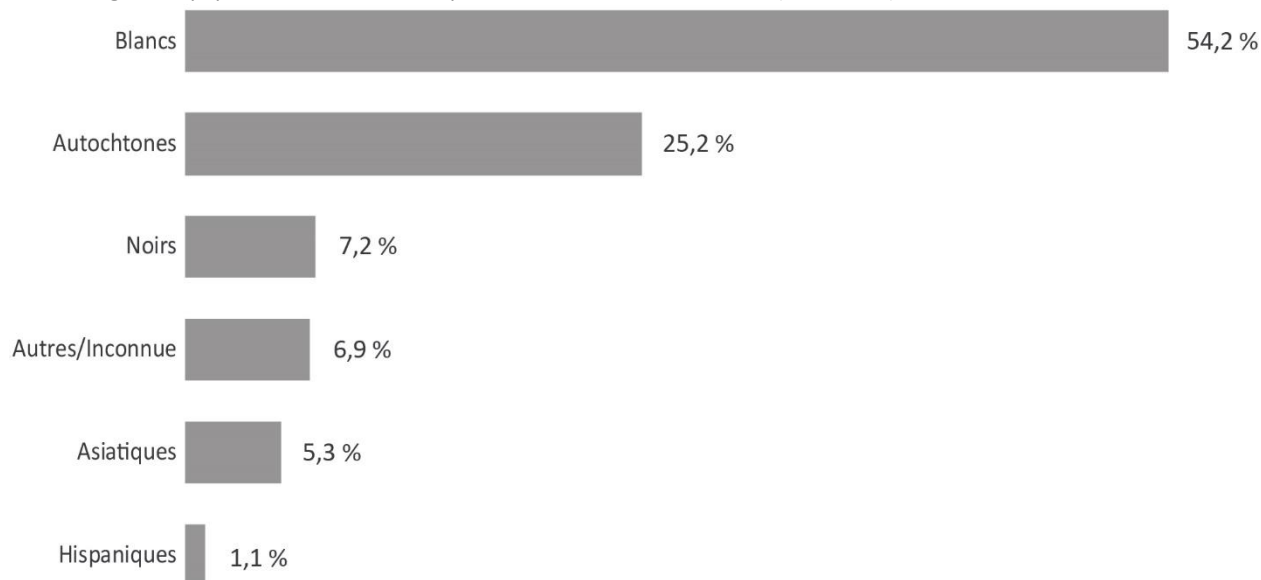
En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

***Les estimations démographiques annuelles de 2019, Division de la démographie, Statistique Canada, ne comprennent que les personnes de 18 ans et plus.

54 % des délinquants sont de race blanche

Figure C9

Pourcentage de la population totale de délinquants selon la race autodéclarée (2018-2019)



Source : Service correctionnel du Canada.

- La population de délinquants sous responsabilité fédérale se diversifie de plus en plus, comme en témoigne la diminution du pourcentage de délinquants blancs (60,4 % en 2014-2015, comparativement à 54,2 % en 2018-2019).
- De 2014-2015 à 2018-2019, la population de délinquants autochtones a augmenté de 18,1 %, passant de 5 009 à 5 914.
- En 2018-2019, les délinquants autochtones représentaient 25,2 % de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale, et 26,9 % des admissions dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt.

Remarques :

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (du 1^{er} avril au 31 mars) et reflètent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les délinquants eux-mêmes indiquent leur appartenance raciale. Sachant que la liste de catégories ne tient peut-être pas compte de toutes les races et que les groupes raciaux ont changé depuis 2012-2013, toute comparaison avant et après 2012-2013 doit être faite avec prudence.

Selon le Service correctionnel du Canada, la catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord. La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Arabes de l'Asie de l'Ouest, les Asiatiques (inclut les ressortissants de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest ainsi que les autres Asiatiques), les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes orientales. La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains. La catégorie « Noirs » comprend les délinquants qui ont la peau noire. La catégorie « Autres/Inconnue » inclut les Français européens, les ressortissants de l'Europe de l'Est, de l'Europe du Nord, de l'Europe du Sud et de l'Europe de l'Ouest, les délinquants d'origine multiraciale/ethnique, les Océaniens, les ressortissants des îles britanniques, des Caraïbes et de l'Afrique subsaharienne, les délinquants qui ne sont pas en mesure de s'identifier à une race, les délinquants d'autres races et les délinquants de race inconnue.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

54 % des délinquants sont de race blanche

Tableau C9

	Population totale de délinquants			
	2014-2015		2018-2019	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Autochtones	5 009	21,8	5 914	25,2
Inuits	236	1,0	198	0,8
Métis	1 381	6,0	1 723	7,3
Indiens de l'Amérique du Nord	3 392	14,8	3 993	17,0
Asiatiques	1 318	5,7	1 250	5,3
Arabes	155	0,7	179	0,8
Arabes/Asie de l'Ouest	195	0,8	176	0,8
Asiatiques*	272	1,2	377	1,6
Chinois	134	0,6	95	0,4
Indes orientales	13	0,1	13	0,1
Philippines	71	0,3	85	0,4
Japonais	5	0,0	8	0,0
Coréens	21	0,1	12	0,1
Asie du Sud-Est	273	1,2	184	0,8
Asie du Sud	179	0,8	121	0,5
Noirs	1 895	8,3	1 692	7,2
Blancs	13 870	60,4	12 713	54,2
Hispaniques	250	1,1	267	1,1
Hispaniques	6	0,0	7	0,0
Latino-américains	244	1,1	260	1,1
Autres/inconnue	619	2,7	1 628	6,9
Total	22 961	100,0	23 464	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (du 1^{er} avril au 31 mars) et reflètent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

*Le total pour la catégorie « Asiatiques » comprend les ressortissants de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest ainsi que les autres Asiatiques.

Les délinquants eux-mêmes indiquent leur appartenance raciale. Sachant que la liste de catégories ne tient peut-être pas compte de toutes les races et que les groupes raciaux ont changé depuis 2012-2013, toute comparaison avant et après 2012-2013 doit être faite avec prudence.

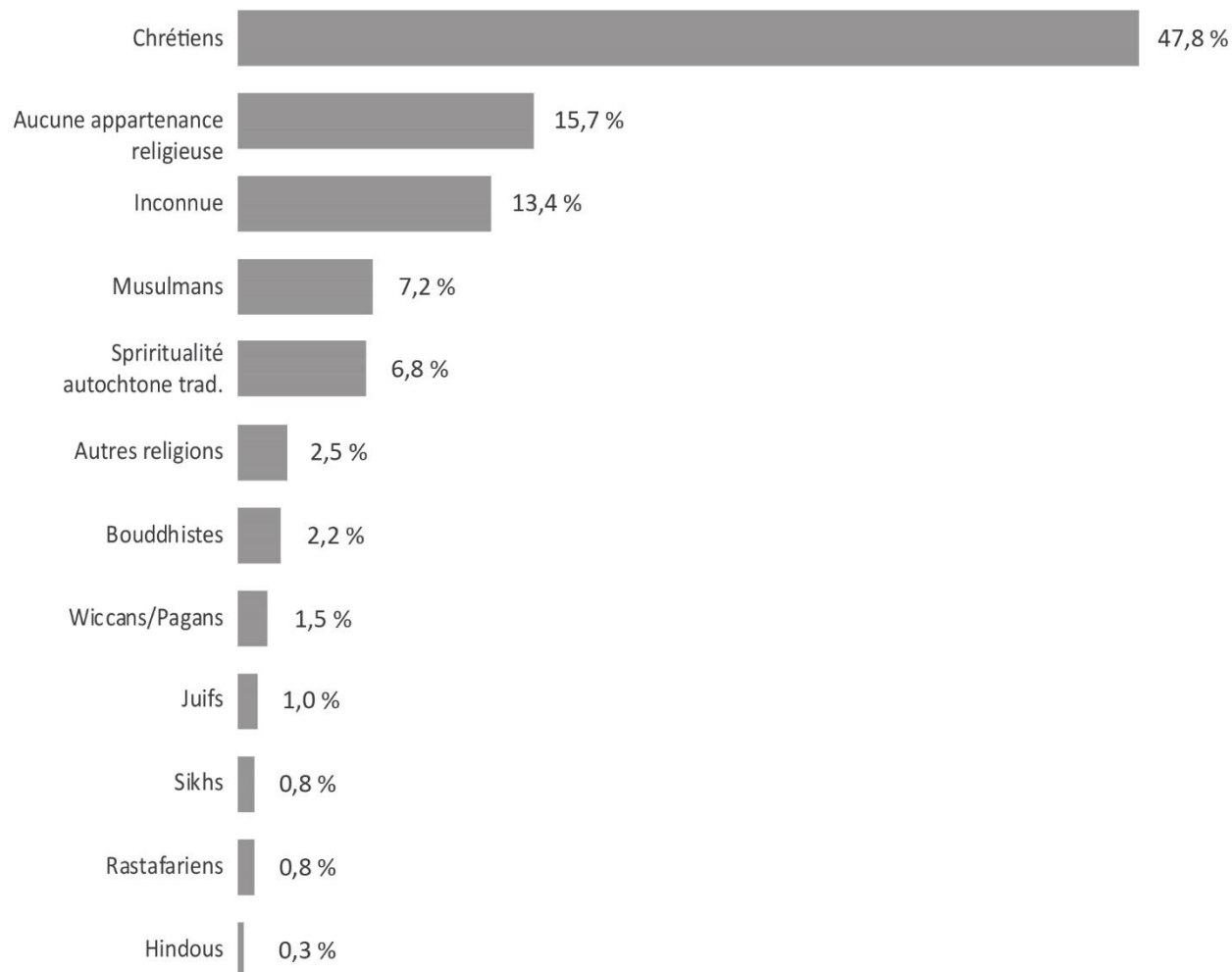
Selon le Service correctionnel du Canada, la catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord. La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Arabes de l'Asie de l'Ouest, les Asiatiques (inclut les ressortissants de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest ainsi que les autres Asiatiques), les Chinois, les Philippines, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes orientales. Le terme « asiatique » comprend les délinquants de l'Asie de l'Est et du Sud-Est, de l'Asie du Sud, de l'Asie de l'Ouest ainsi que les autres Asiatiques. La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains. La catégorie « Noirs » comprend les délinquants qui ont la peau noire. La catégorie « Autres/Inconnue » inclut les Français européens, les ressortissants de l'Europe de l'Est, de l'Europe du Nord, de l'Europe du Sud et de l'Europe de l'Ouest, les délinquants d'origine multiraciale/ethnique, les Océaniens, les ressortissants des îles britanniques, des Caraïbes et de l'Afrique subsaharienne, les délinquants qui ne sont pas en mesure de s'identifier à une race, les délinquants d'autres races et les délinquants de race inconnue.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants

Figure C10

Pourcentage de la population totale de délinquants (2018-2019)



Source : Service correctionnel du Canada.

- On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants. Même si le pourcentage de délinquants qui se disent chrétiens continue de représenter la majorité, il a diminué depuis 2014-2015, passant de 55,3 % à 47,8 % en 2018-2019.
- La religion de 13,4 % des délinquants demeure inconnue, et 15,7 % des délinquants ont affirmé ne pratiquer aucune religion.
- Les groupes religieux ont été modifiés dans la publication de 2018 pour refléter les mêmes groupes que ceux définis par Statistique Canada.

Remarques :

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives. Une ventilation détaillée de chaque catégorie religieuse est fournie dans la section des remarques à la page 58.

On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants

Tableau C10

	Population totale de délinquants			
	2014-2015		2018-2019	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Bouddhistes	478	2,1	519	2,2
Chrétiens	12 705	55,3	11 219	47,8
Hindous	40	0,2	64	0,3
Juifs	171	0,7	244	1,0
Musulmans	1 280	5,6	1 695	7,2
Rastafariens	171	0,7	181	0,8
Sikhs	155	0,7	183	0,8
Spiritualité traditionnelle autochtone	1 276	5,6	1 591	6,8
Wiccans/païens	170	0,7	352	1,5
Autre religion	488	2,1	579	2,5
Aucune appartenance religieuse	3 808	16,6	3 695	15,7
Inconnue	2 219	9,7	3 142	13,4
Total	22 961	100,0	23 464	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Bouddhistes » inclut les bouddhistes, les bouddhistes de Mahayana, les bouddhistes de Theravada et les bouddhistes de Vajrayana. La catégorie « Chrétiens » inclut les amish, les anglicans (Église anglicane), les adventistes du septième jour, l'Alliance chrétienne et missionnaire, l'Armée du Salut, les Assemblées de Dieu, les baptistes, les catholiques assyriens chaldéens, les catholiques grecs, les catholiques romains, les catholiques ukrainiens, les catholiques n'ayant pas précisé leur confession religieuse, les charismatiques, les chrétiens n'ayant pas précisé leur confession religieuse, les christadelphes, la Communauté du Christ, la Communion internationale dans la grâce, la Congrégation chrétienne, les doukhobors, l'Église apostolique nouvelle, l'Église chrétienne apostolique, l'Église chrétienne réformée, l'Église communautaire métropolitaine, l'Église de Dieu, l'Église de Dieu de Philadelphie, l'Église de Dieu universelle, l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours, l'Église du Christ scientifique, les Églises du Christ/Églises chrétiennes, l'Église épiscopale d'Angleterre, l'Église évangélique, l'Église évangélique libre, l'Église libre réformée, l'Église méthodiste libre, l'Église missionnaire évangélique, l'Église réformée canadienne, l'Église réformée hollandaise, l'Église réformée néerlandaise, l'Église réformée unie, l'Église unie, l'Évangile de l'union, les Frères dans le Christ, les Frères de Plymouth ou Frères chrétiens, les hutériens, l'Iglesia ni Cristo, l'International Church of the Foursquare Gospel, les luthériens, les maronites, les melkites, les mennonites, les méthodistes, la Mission de l'Esprit Saint, les moraves, les mormons (Saints des derniers jours), les nazaréens, les orthodoxes/apostoliques arméniens, les orthodoxes bulgares, les orthodoxes chrétiens, les orthodoxes coptes, les orthodoxes d'Antioche, les orthodoxes éthiopiens, les orthodoxes grecs, les orthodoxes macédoniens, les orthodoxes roumains, les orthodoxes russes, les orthodoxes serbes, les orthodoxes syriens/syriaques, les orthodoxes ukrainiens, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants n'ayant pas précisé leur confession religieuse, la Science chrétienne, les shakers, la Société des amis (Quakers), les swedenborgiens (Nouvelle Église), les témoins de Jéhovah, la Vineyard Christian Fellowship et les wesleyens. La catégorie « Hindous » inclut les hindous et les adeptes du Siddha Yoga. La catégorie « Juifs » inclut l'Église juive réformée, le judaïsme et les juifs orthodoxes. La catégorie « Musulmans » inclut les musulmans et les adeptes du soufisme. La catégorie « Rastafariens » inclut les rastafariens. La catégorie « Sikhs » inclut les sikhs. La catégorie « Spiritualité autochtone traditionnelle » inclut la spiritualité autochtone, la spiritualité autochtone d'inspiration catholique, la spiritualité autochtone d'inspiration protestante, la spiritualité d'inspiration catholique des Indiens d'Amérique, la spiritualité d'inspiration protestante des Indiens d'Amérique et la spiritualité des Indiens d'Amérique. La catégorie « Wiccans/païens » inclut les asatruars païens, le druidisme païen, les païens et les wiccans. La catégorie « Autre religion » inclut le bahaïsme, la Conscience de Krishna, l'eckankar, l'Église de l'Unification, les gnostiques, le jainisme, les libres penseurs, la méditation transcendantale, le Nouvel Âge, la Nouvelle Pensée-Unité-Science religieuse, les panthéistes, la Rose-Croix, les satanistes, les scientologues, les shintoïstes, les spiritualistes, les taoïstes, les unitariens, le visnabha, les zoroastriens et autres. La catégorie « Aucune appartenance religieuse » désigne les agnostiques, les athées, les humanistes et les délinquants qui n'ont aucune appartenance religieuse.

Les données reflètent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

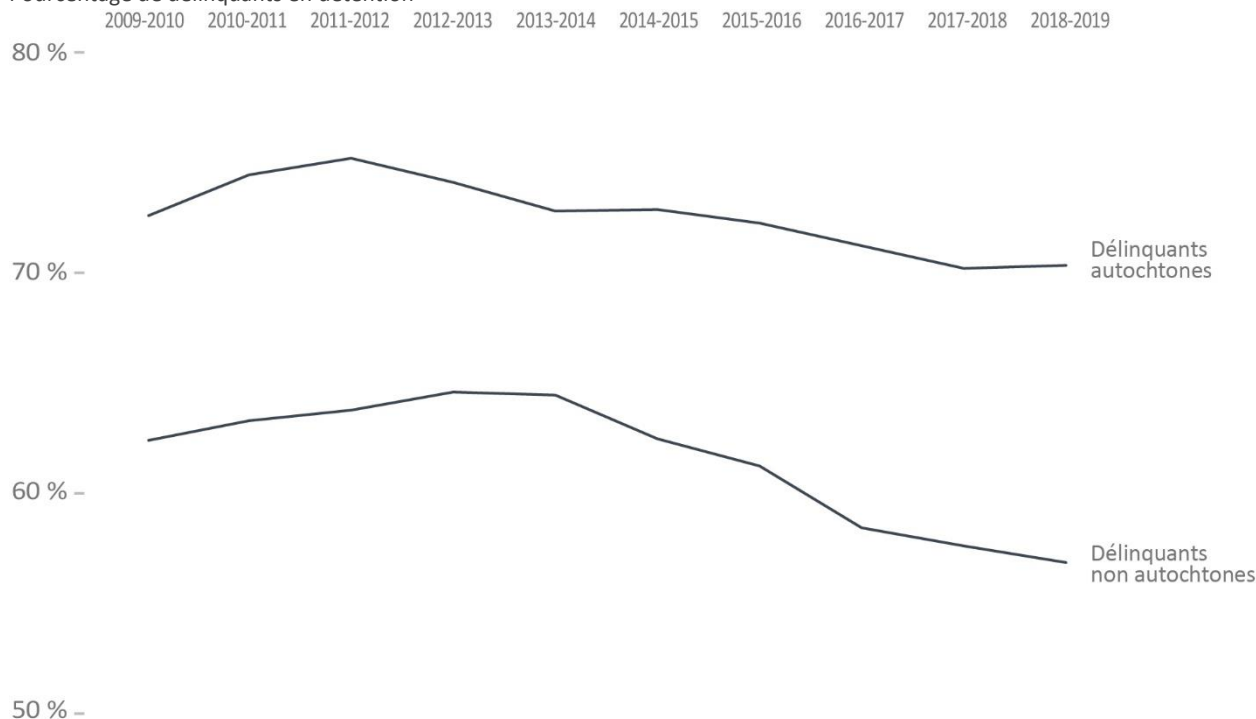
Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice. L'exercice financier commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

La proportion de délinquants en détention est plus élevée chez les Autochtones que chez les non-Autochtones

Figure C11

Pourcentage de délinquants en détention



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2018-2019, le pourcentage de délinquants autochtones en détention (70,5 %) était supérieur de 13,6 % au pourcentage enregistré chez les délinquants non autochtones en détention (56,9 %).
- Les femmes autochtones totalisent 41,5 % de toutes les femmes en détention, tandis que les hommes autochtones représentent 28,8 % de tous les hommes en détention.
- En 2018-2019, les délinquants autochtones représentaient 25,2 % de la population totale des délinquants.
- En 2018-2019, les délinquants autochtones représentaient 29,5 % des délinquants en détention et 18,7 % des délinquants dans la collectivité.

Remarques :

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice. L'exercice financier commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

La proportion de délinquants en détention est plus élevée chez les Autochtones que chez les non-Autochtones

Tableau C11

		En détention		Sous surveillance dans la collectivité		Total
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
Hommes						
2015-2016	Autochtones	3 532	73,2	1 293	26,8	4 825
	Non-Autochtones	10 485	61,8	6 468	38,2	16 953
	Total	14 017	64,4	7 761	35,6	21 778
2016-2017	Autochtones	3 545	72,2	1 362	27,8	4 907
	Non-Autochtones	9 922	59,0	6 885	41,0	16 807
	Total	13 467	62,0	8 247	38,0	21 714
2017-2018	Autochtones	3 647	71,4	1 464	28,6	5 111
	Non-Autochtones	9 769	58,4	6 946	41,6	16 715
	Total	13 416	61,5	8 410	38,5	21 826
2018-2019	Autochtones	3 877	71,5	1 548	28,5	5 425
	Non-Autochtones	9 571	57,6	7 036	42,4	16 607
	Total	13 448	61,0	8 584	39,0	22 032
Femmes						
2015-2016	Autochtones	251	62,4	151	37,6	402
	Non-Autochtones	444	50,6	433	49,4	877
	Total	695	54,3	584	45,7	1 279
2016-2017	Autochtones	253	61,0	162	39,0	415
	Non-Autochtones	439	47,9	477	52,1	916
	Total	692	52,0	639	48,0	1 331
2017-2018	Autochtones	270	58,6	191	41,4	461
	Non-Autochtones	406	43,4	530	56,6	936
	Total	676	48,4	721	51,6	1 397
2018-2019	Autochtones	291	59,5	198	40,5	489
	Non-Autochtones	410	43,5	533	56,5	943
	Total	701	49,0	731	51,0	1 432

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

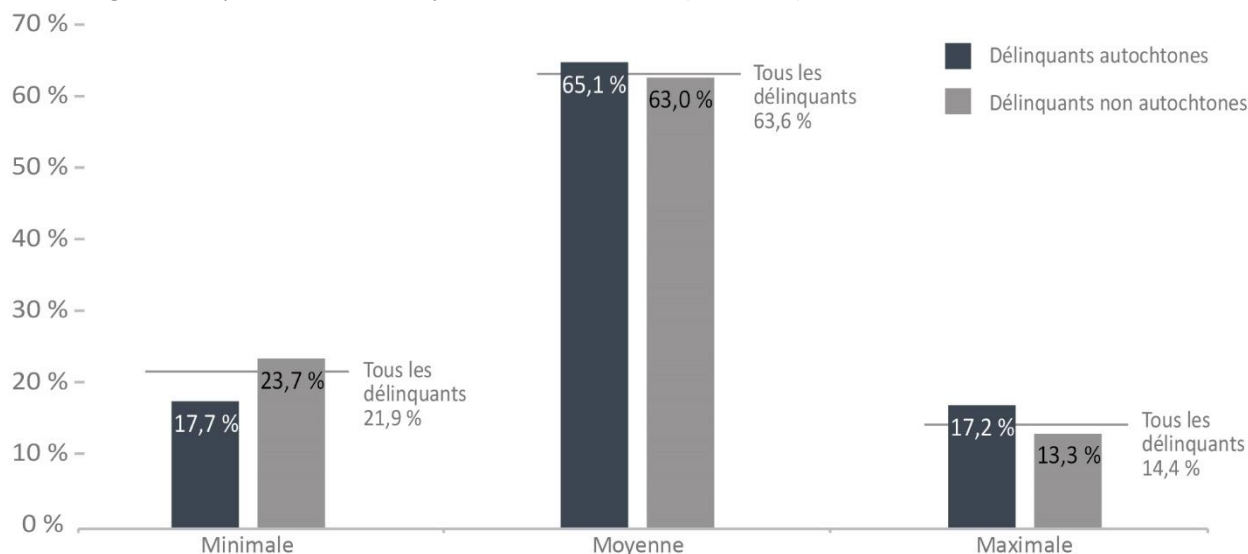
Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice. L'exercice financier commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

La majorité des détenus ont une cote de sécurité moyenne

Figure C12

Pourcentage de délinquants en détention ayant une cote de sécurité (2018-2019)



Source : Service correctionnel du Canada.

- Les deux tiers environ (63,6 %) des délinquants avaient une cote de sécurité moyenne.
- Les délinquants autochtones étaient plus susceptibles de se voir attribuer une cote de sécurité moyenne ou maximale que les délinquants non autochtones.
- En comparaison avec les délinquants non autochtones, un plus faible pourcentage de délinquants autochtones étaient dits « à sécurité minimale » (17,7 % par rapport à 23,7 %), alors qu'un plus grand pourcentage d'entre eux étaient dits « à sécurité moyenne » (65,1 % par rapport à 63,0 %) et « à sécurité maximale » (17,2 % par rapport à 13,3 %).

Remarque :

Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants à la fin de l'exercice 2018-2019.

Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

La majorité des détenus ont une cote de sécurité moyenne

Tableau C12

Total des délinquants en détention ayant une cote de sécurité (2018-2019)

Cote de sécurité	Autochtones		Non-Autochtones		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Minimale	687	17,7	2 138	23,7	2 825	21,9
Moyenne	2 523	65,1	5 677	63,0	8 200	63,6
Maximale	667	17,2	1 195	13,3	1 862	14,4
Total	3 877	100,0	9 010	100,0	12 887	100,0
Pas encore déterminée	291		971		1 262	
Total	4 168		9 981		14 149	

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants à la fin de l'exercice 2018-2019.

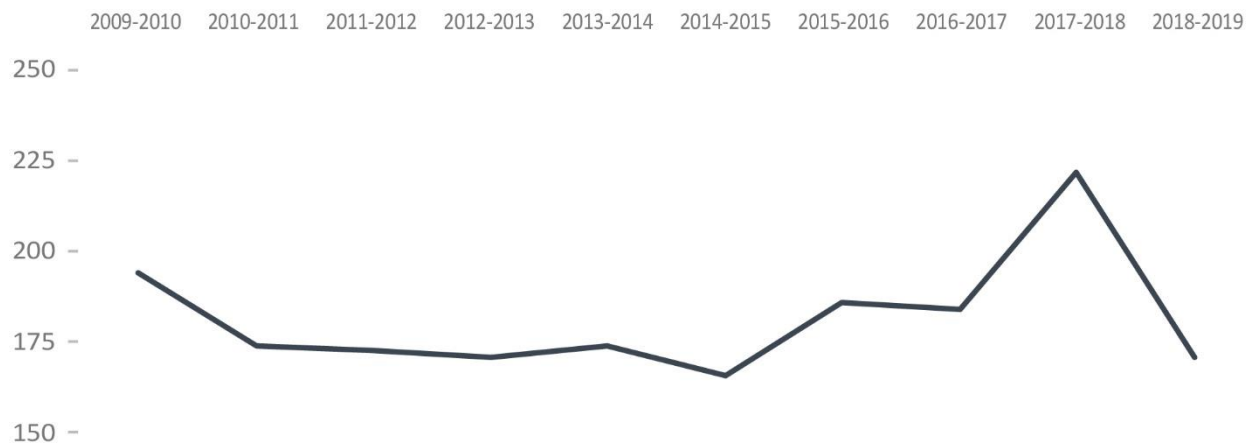
La catégorie « Pas encore déterminée » inclut les délinquants auxquels on n'a pas encore assigné de cote de sécurité.

Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le nombre d'admissions dans un établissement fédéral en raison d'une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée a diminué

Figure C13

Nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt en raison d'une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2009-2010 à 2018-2019, le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt pour y purger une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée* a diminué de 11,9 %, passant de 194 à 171.
- À la fin de 2018-2019, un total de 3 684 délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. De ce nombre, 3 548 (96,3 %) étaient des hommes et 136 (3,7 %) étaient des femmes; 998 (27,1 %) étaient des Autochtones et 2 686 (72,9 %) étaient des non-Autochtones.
- À la fin de 2018-2019, 24,3 % des délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. De ce groupe, 64,5 % étaient en détention et 35,5 % étaient sous surveillance dans la collectivité.

Remarques :

*Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Le nombre d'admissions dans un établissement fédéral en raison d'une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée a diminué

Tableau C13

Exercice	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
2009-2010	5	48	53	8	133	141	13	181	194
2010-2011	3	35	38	6	130	136	9	165	174
2011-2012	6	47	53	11	109	120	17	156	173
2012-2013	6	47	53	2	116	118	8	163	171
2013-2014	7	39	46	7	121	128	14	160	174
2014-2015	1	37	38	8	120	128	9	157	166
2015-2016	5	50	55	6	125	131	11	175	186
2016-2017	1	40	41	11	132	143	12	172	184
2017-2018	6	72	78	10	134	144	16	206	222
2018-2019	5	45	50	4	117	121	9	162	171

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

Le tableau comprend à la fois les données sur les condamnés à perpétuité et celles sur les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée.

Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

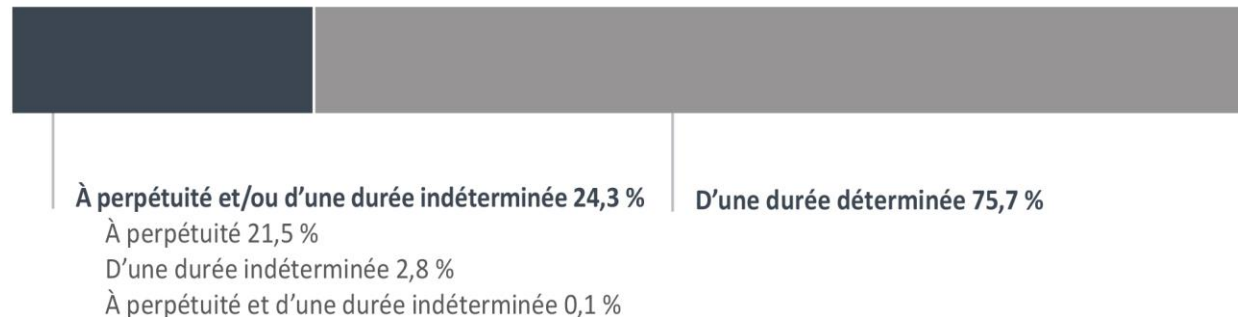
La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'exercice. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée représentent 24 % de la population totale de délinquants

Figure C14

Peine imposée pour la population totale de délinquants (2018-2019)



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de 2018-2019, on dénombrait 5 713 délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Cela représente 24,3 % de la population totale de délinquants. La majorité (64,5 %) de ces délinquants étaient en détention. Sur les 2 029 délinquants sous surveillance dans la collectivité, la majorité (80,8 %) purgeait une peine à perpétuité pour meurtre au deuxième degré.
- On comptait 22 délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et d'une durée indéterminée.*
- Un total de 651 délinquants purge une peine indéterminée par suite d'une déclaration spéciale. Les 5 040 autres délinquants n'ont pas fait l'objet d'une déclaration spéciale, mais purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité.
- Sur les 635 délinquants dangereux purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée, 95,3 % étaient incarcérés et 4,7 % étaient sous surveillance dans la collectivité.
- En revanche, 57,1 % des 14 délinquants sexuels dangereux étaient incarcérés, et les deux repris de justice étaient sous surveillance dans la collectivité. (Dans ce tableau, un repris de justice est inclus dans le groupe des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée; ce délinquant récidiviste était aussi sous surveillance dans la collectivité.)

Remarques :

*Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens. Les termes « délinquant sexuel dangereux » et « repris de justice » ont été remplacés par les dispositions législatives sur les « délinquants dangereux » en 1977.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours. Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC. Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée représentent 24 % de la population totale de délinquants

Tableau C14

Population totale de délinquants (2018-2019)

	Population totale de délinquants		En détention dans un établ. du SCC	Sous surveillance dans la collectivité		
			En détention	En semi-liberté	En liberté cond. totale	Autres***
	Nbre	%				
Délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour :						
Meurtre au premier degré	1 270	5,4	1 002	59	209	0
Meurtre au deuxième degré	3 571	15,2	1 932	248	1 391	0
Autres infractions*	199	0,8	117	7	75	0
Total	5 040	21,5	3 051	314	1 675	0
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée à la suite d'une déclaration spéciale :						
Délinquant dangereux	635	2,7	605	14	16	0
Délinquant sexuel dangereux	14	0,1	8	1	5	0
Repris de justice	2	0	0	0	2	0
Total	651	2,8	613	15	23	0
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (à la suite d'une déclaration spéciale) et une peine d'emprisonnement à perpétuité (à la suite d'une infraction)	22	0,1	20	0	2	0
Nombre total de délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou une peine d'une durée indéterminée	5 713	24,3	3 684	329	1 700	0
Délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée**	17 751	75,7	10 465	1 363	2 729	3 194
Total	23 464	100	14 149	1 692	4 429	3 194

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*La catégorie « Autres infractions » comprend les infractions prévues à l'annexe I et à l'annexe II, ainsi que les infractions qui ne sont pas prévues aux annexes.

**Ces chiffres comprennent 170 délinquants déclarés délinquants dangereux qui purgent une peine d'une durée déterminée.

***La catégorie « Autres » sous surveillance dans la collectivité comprend les délinquants en liberté d'office ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

Parmi les 22 délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée (en raison d'une déclaration spéciale) ou une peine d'emprisonnement à perpétuité (pour avoir commis une infraction) se trouve un repris de justice.

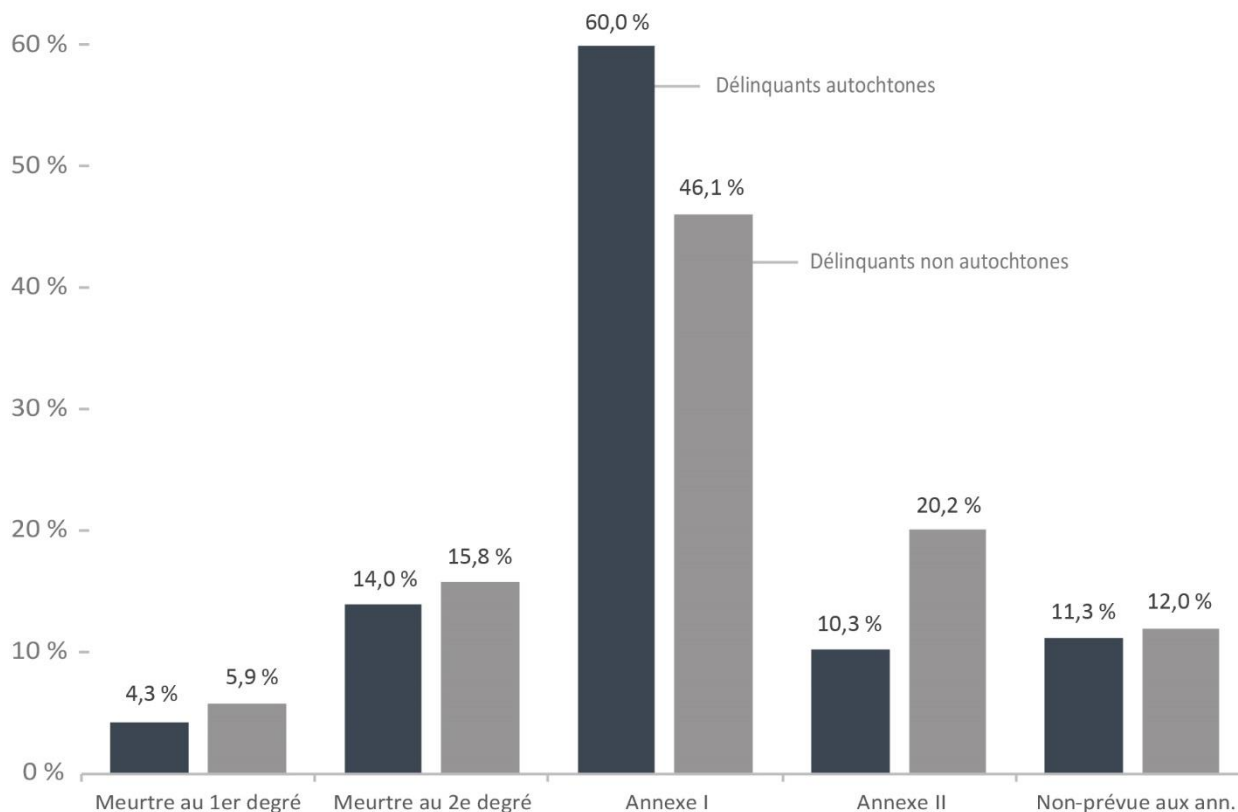
Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens. Les termes « délinquant sexuel dangereux » et « repris de justice » ont été remplacés par les dispositions législatives sur les « délinquants dangereux » en 1977.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours. Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC. Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

70 % des délinquants purgent une peine pour une infraction avec violence

Figure C15

Pourcentage de la population totale de délinquants (2018-2019)



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2018-2019, les délinquants autochtones étaient plus susceptibles de purger une peine pour une infraction avec violence* (78,4 % des délinquants autochtones purgeaient une peine pour une infraction avec violence, par rapport à 67,8 % des délinquants non autochtones).
- En ce qui concerne les femmes, 66,1 % des délinquantes autochtones purgeaient une peine pour une infraction avec violence, par rapport à 45,7 % des délinquantes non autochtones.
- Parmi les délinquants qui purgeaient une peine pour meurtre, 5,0 % étaient des femmes et 22,2 % étaient des Autochtones.
- Un plus grand pourcentage de délinquants autochtones purgeait une peine pour une infraction prévue à l'annexe I (60,0 %), comparativement aux délinquants non autochtones (46,1 %).
- La proportion des délinquants autochtones qui purgeaient une peine pour une infraction prévue à l'annexe II s'élevait à 10,3 %, comparativement à 20,2 % des délinquants non autochtones.
- Le pourcentage des femmes qui purgeaient une peine pour une infraction prévue à l'annexe II était de 30,9 %, comparativement à 16,8 % pour les hommes.

Remarques :

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions prévues à l'annexe I.

Les infractions prévues à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres infractions avec violence, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions prévues à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre ce genre d'infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

70 % des délinquants purgent une peine pour une infraction avec violence

Tableau C15

Population totale de délinquants (2018-2019)

Catégories des infractions	Autochtones			Non-Autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Meurtre au 1 ^{er} degré	8	247	255	48	984	1 032	56	1 231	1 287
%	1,6	4,6	4,3	5,1	5,9	5,9	3,9	5,6	5,5
Meurtre au 2 ^e degré	68	762	830	118	2 650	2 768	186	3 412	3 598
%	13,9	14,0	14,0	12,5	16,0	15,8	13,0	15,5	15,3
Annexe I	247	3 303	3 550	265	7 831	8 096	512	11 134	11 646
%	50,5	60,9	60,0	28,1	47,2	46,1	35,8	50,5	49,6
Annexe II	104	508	612	338	3 204	3 542	442	3 712	4 154
%	21,3	9,4	10,3	35,8	19,3	20,2	30,9	16,8	17,7
Infr. non prévue aux annexes	62	605	667	174	1 938	2 112	236	2 543	2 779
%	12,7	11,2	11,3	18,5	11,7	12,0	16,5	11,5	11,8
Total	489	5 425	5 914	943	16 607	17 550	1 432	22 032	23 464

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

Les infractions prévues à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres infractions avec violence, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions prévues à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre ce genre d'infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

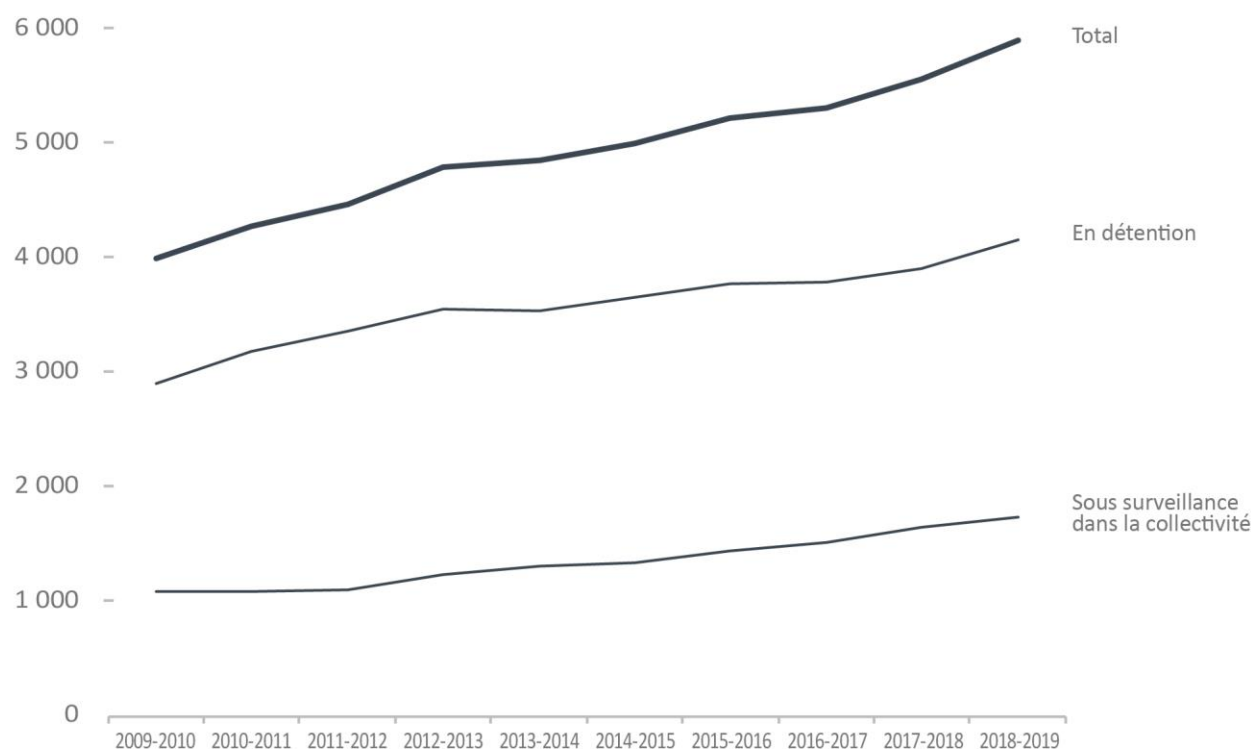
Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Le nombre de délinquants autochtones a augmenté

Figure C16

Population des délinquants autochtones



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2009-2010 à 2018-2019, le nombre de délinquants autochtones en détention a augmenté de 42,9 %, tandis que le nombre total de délinquants autochtones a augmenté de 47,4 % au cours de la même période.
- Le nombre de délinquantes autochtones en détention a constamment augmenté entre 2009-2010 et 2018-2019, il est passé de 169 à 291, ce qui représente une hausse de 72,2 %. Durant la même période, on a observé une augmentation de 41,1 % chez les hommes autochtones en détention, dont le nombre est passé de 2 747 à 3 877.
- De 2009-2010 à 2018-2019, le nombre de délinquants autochtones sous surveillance dans la collectivité a connu une hausse de 59,5 %, passant de 1 095 à 1 746. Les Autochtones représentaient 18,7 % de la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité en 2018-2019.

Remarques :

Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Le nombre de délinquants autochtones a augmenté

Tableau C16

Délinquants autochtones		Exercice				
		2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
En détention						
Région de l'Atlantique	Hommes	174	157	175	184	224
	Femmes	11	12	8	14	19
Région du Québec	Hommes	443	425	384	392	449
	Femmes	19	24	14	11	16
Région de l'Ontario	Hommes	441	453	487	534	558
	Femmes	34	39	37	43	50
Région des Prairies	Hommes	1 757	1 868	1 861	1 879	1 955
	Femmes	139	133	155	163	158
Région du Pacifique	Hommes	602	629	638	658	691
	Femmes	37	43	39	39	48
Total national	Hommes	3 417	3 532	3 545	3 647	3 877
	Femmes	240	251	253	270	291
Total		3 657	3 783	3 798	3 917	4 168
Sous surveillance dans la collectivité						
Région de l'Atlantique	Hommes	60	68	71	88	83
	Femmes	12	10	11	9	10
Région du Québec	Hommes	158	185	185	181	162
	Femmes	12	18	10	6	9
Région de l'Ontario	Hommes	178	204	201	231	239
	Femmes	21	24	31	29	31
Région des Prairies	Hommes	574	560	604	645	720
	Femmes	52	77	78	111	113
Région du Pacifique	Hommes	268	276	301	319	344
	Femmes	17	22	32	36	35
Total national	Hommes	1 238	1 293	1 362	1 464	1 548
	Femmes	114	151	162	191	198
Total		1 352	1 444	1 524	1 655	1 746
Total des délinquants en détention et dans la collectivité		5 009	5 227	5 322	5 572	5 914

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

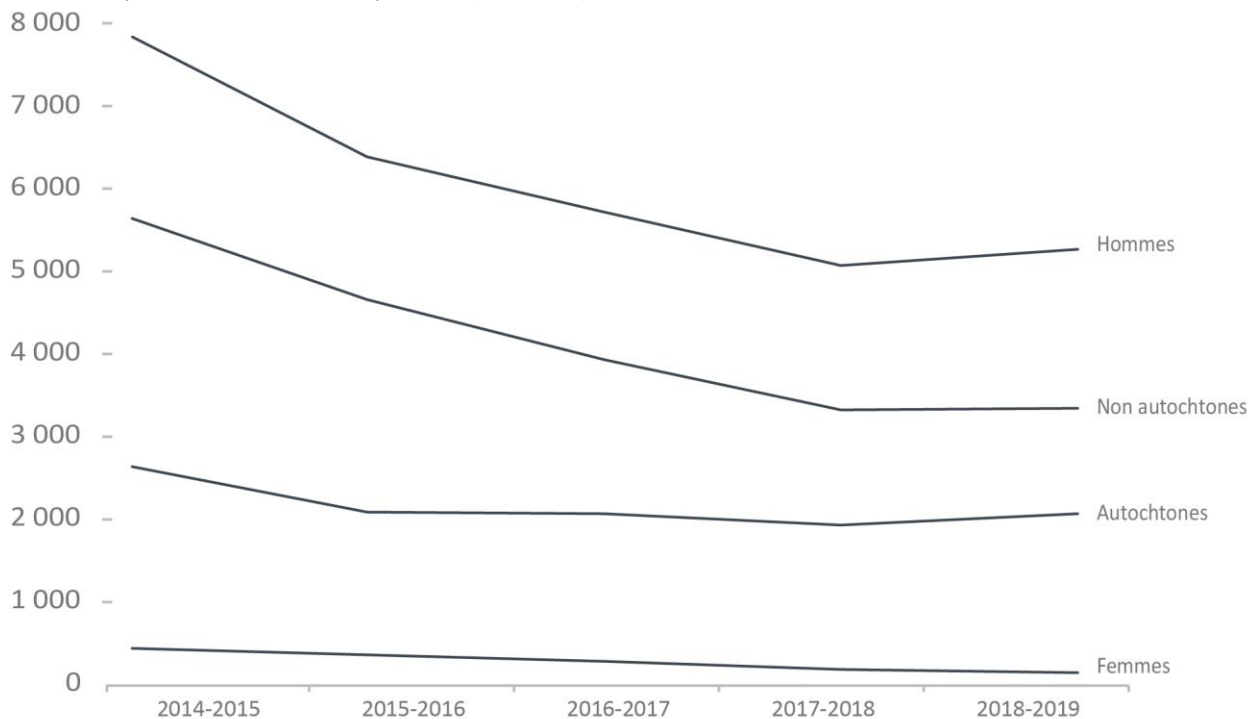
Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Dans les statistiques régionales concernant le Service correctionnel du Canada, les données relatives aux territoires du Nord sont déclarées comme suit : celles du Nunavut sont incluses dans la région de l'Ontario, celles des Territoires du Nord-Ouest dans la région des Prairies, et celles du Yukon dans la région du Pacifique.

Le nombre total de placements en isolement préventif a augmenté

Figure C17

Nombre de placements en isolement préventif (2018-2019)



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2018-2019, le nombre total de placements en isolement préventif a augmenté de 2,8 %, passant de 5 295 en 2017-2018 à 5 441 en 2018-2019. En 2018-2019, 97,1 % des placements visaient des hommes, et les délinquants autochtones représentaient 38,3 % des placements en isolement préventif.
- À la fin de l'exercice 2018-2019, 330 délinquants se trouvaient en isolement préventif; il s'agissait d'hommes uniquement. Un total de 136 délinquants autochtones se trouvaient en isolement préventif.

Remarques :

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants placés à maintes reprises en isolement sont comptés chaque fois qu'ils y sont admis. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa 44(1)f) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

L'isolement préventif consiste à séparer un détenu de la population générale lorsque des exigences juridiques précises sont satisfaites, autrement qu'en application d'une décision disciplinaire. Conformément au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* : **31(3)** Le directeur du pénitencier peut, s'il est convaincu qu'il n'existe aucune autre solution valable, ordonner l'isolement préventif d'un détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas : **a)** que celui-ci a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou du pénitencier et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger cette sécurité; **b)** que son maintien parmi les autres détenus nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2); **c)** que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité.

Le nombre total de placements en isolement préventif a augmenté

Tableau C17

Exercice et type d'isolement préventif	Par sexe			Par race		
	Femmes	Hommes	Total	Autochtones	Non-Autochtones	Total
2014-2015						
LSCMLC 31(3)a) Involontaire	425	5 290	5 715	1 736	3 979	5 715
LSCMLC 31(3)b)	7	329	336	108	228	336
LSCMLC 31(3)c)	27	2 242	2 269	805	1 464	2 269
Total	459	7 861	8 320	2 649	5 671	8 320
2015-2016						
LSCMLC 31(3)a) Involontaire	342	4 200	4 542	1 360	3 182	4 542
LSCMLC 31(3)b)	2	235	237	92	145	237
LSCMLC 31(3)c)	33	1 976	2 009	656	1 353	2 009
Total	377	6 411	6 788	2 108	4 680	6 788
2016-2017						
LSCMLC 31(3)a) Involontaire	270	3 826	4 096	1 373	2 723	4 096
LSCMLC 31(3)b)	3	273	276	75	201	276
LSCMLC 31(3)c)	16	1 649	1 665	639	1 026	1 665
Total	289	5 748	6 037	2 087	3 950	6 037
2017-2018						
LSCMLC 31(3)a) Involontaire	179	3 167	3 346	1 179	2 167	3 346
LSCMLC 31(3)b)	10	229	239	79	160	239
LSCMLC 31(3)c)	12	1 698	1 710	694	1 016	1 710
Total	201	5 094	5 295	1 952	3 343	5 295
2018-2019						
LSCMLC 31(3)a) Involontaire	134	3 011	3 145	1 155	1 990	3 145
LSCMLC 31(3)b)	5	162	167	49	118	167
LSCMLC 31(3)c)	18	2 111	2 129	881	1 248	2 129
Total	157	5 284	5 441	2 085	3 356	5 441

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants placés à maintes reprises en isolement sont comptés chaque fois qu'ils y sont admis. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa 44(1)f de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

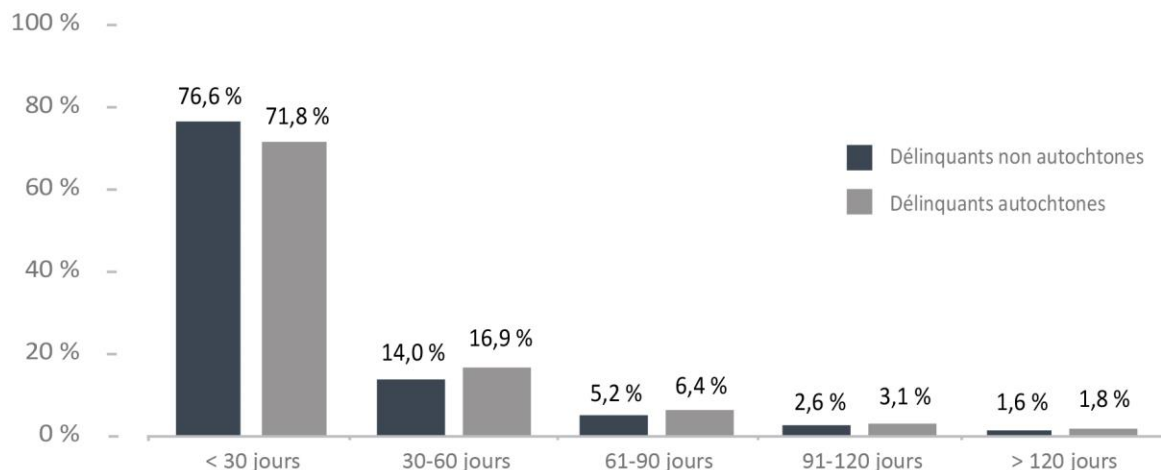
L'isolement préventif consiste à séparer un détenu de la population générale lorsque des exigences juridiques précises sont satisfaites, autrement qu'en application d'une décision disciplinaire. Conformément au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* : **31(3)** Le directeur du pénitencier peut, s'il est convaincu qu'il n'existe aucune autre solution valable, ordonner l'isolement préventif d'un détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas : **a)** que celui-ci a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou du pénitencier et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger cette sécurité; **b)** que son maintien parmi les autres détenus nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2); **c)** que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité.

75 % des placements en isolement préventif durent moins de 30 jours

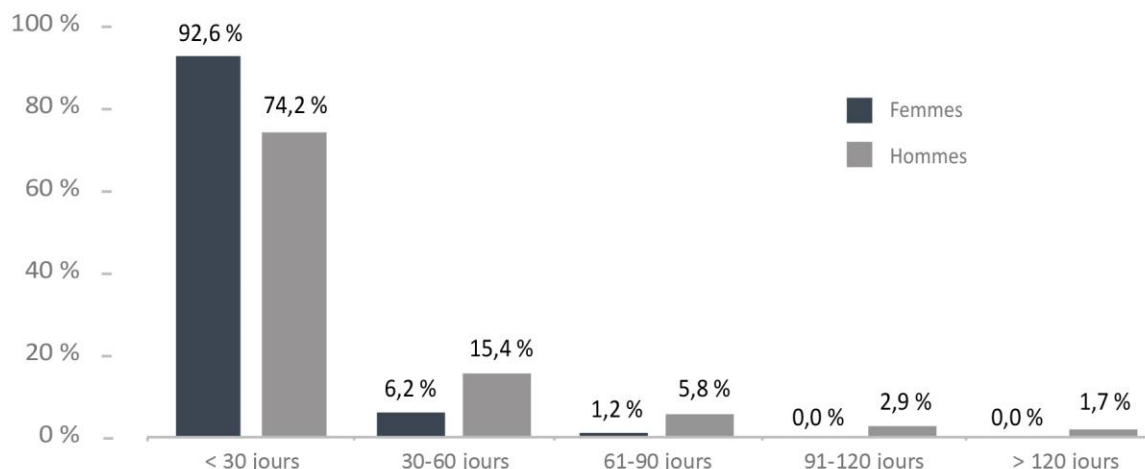
Figure C18

Nombre de délinquants sous responsabilité fédérale placés en isolement préventif (2018-2019)

Par race



Par sexe



Source : Service correctionnel du Canada.

- La majorité (74,7 %) des délinquants sont restés en isolement préventif moins de 30 jours, 15,1 % sont restés en isolement préventif de 30 à 60 jours, et 1,7 % sont restés en isolement préventif plus de 120 jours.
- Chez les femmes placées en isolement préventif, 92,6 % le sont restées moins de 30 jours.
- Le pourcentage de délinquants qui sont restés en isolement préventif plus de 120 jours était de 1,8 % pour les délinquants autochtones et de 1,6 % pour les délinquants non autochtones.

Remarques :

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants placés à maintes reprises en isolement sont comptés chaque fois qu'ils y sont admis. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa 44(1)f de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

L'isolement préventif désigne la séparation sollicitée ou non sollicitée, lorsque des exigences juridiques précises sont satisfaites, d'un détenu de la population carcérale générale, autrement qu'en application d'une décision disciplinaire. Conformément au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* : Le directeur du pénitencier peut, s'il est convaincu qu'il n'existe aucune autre solution valable, ordonner l'isolement préventif d'un détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas : a) que celui-ci a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou du pénitencier et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger cette sécurité; b) que son maintien parmi les autres détenus nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2); c) que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité.

75 % des placements en isolement préventif durent moins de 30 jours

Tableau C18

Nombre de délinquants sous responsabilité fédérale placés en isolement préventif (2018-2019)

Durée du placement en isolement préventif	Par sexe				Par race				Total	
	Femmes		Hommes		Autochtones		Non-Autochtones			
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2018-2019										
< 30 jours	150	92,6	3 901	74,2	1 497	71,8	2 554	76,6	4 051	74,7
De 30 à 60 jours	10	6,2	810	15,4	353	16,9	467	14	820	15,1
De 61 à 90 jours	2	1,2	305	5,8	134	6,4	173	5,2	307	5,7
De 91 à 120 jours	0	0	151	2,9	64	3,1	87	2,6	151	2,8
> 120 jours	0	0	92	1,7	38	1,8	54	1,6	92	1,7
Total	162	100,0	5 259	100,0	2 086	100,0	3 335	100,0	5 421	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

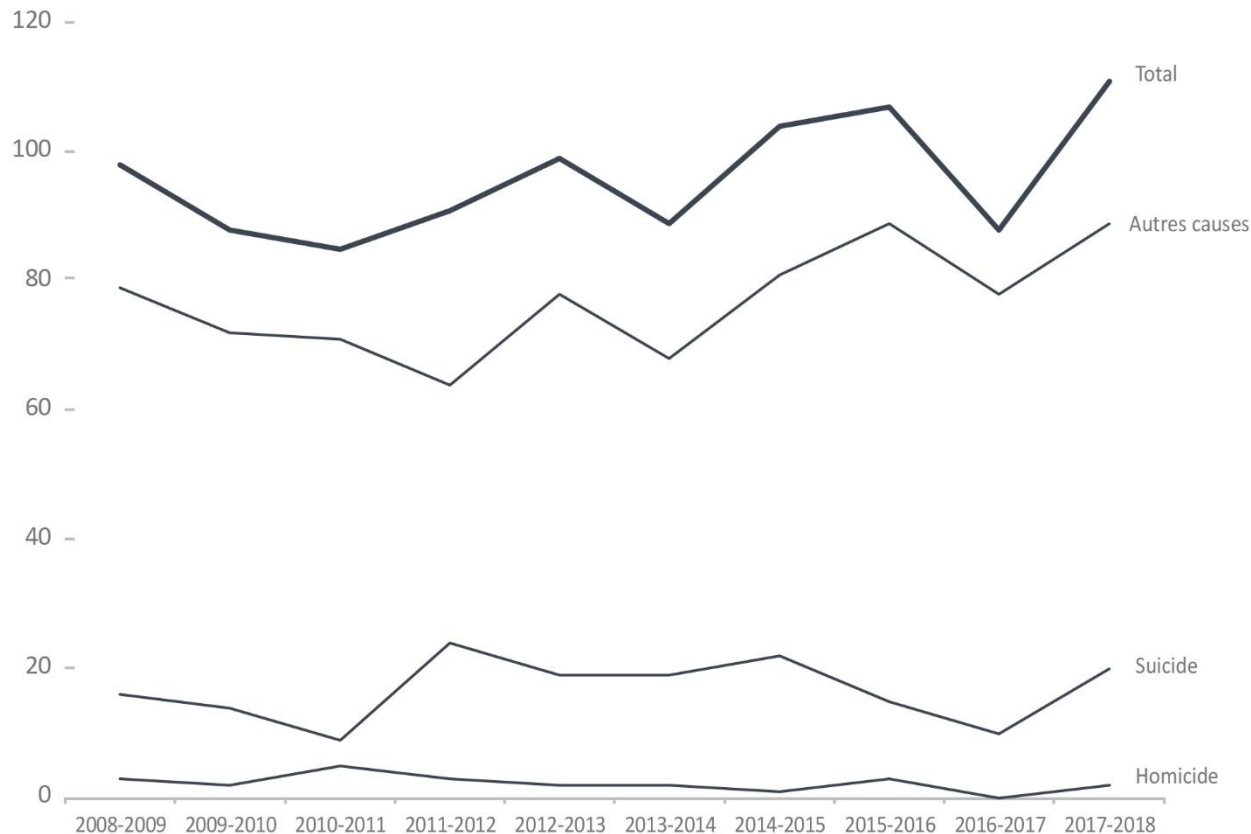
Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants placés à maintes reprises en isolement sont comptés chaque fois qu'ils y sont admis. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa 44(1)f de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

L'isolement préventif désigne la séparation sollicitée ou non sollicitée, lorsque des exigences juridiques précises sont satisfaites, d'un détenu de la population carcérale générale, autrement qu'en application d'une décision disciplinaire. Conformément au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* : Le directeur du pénitencier peut, s'il est convaincu qu'il n'existe aucune autre solution valable, ordonner l'isolement préventif d'un détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas : a) que celui-ci a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou du pénitencier et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger cette sécurité; b) que son maintien parmi les autres détenus nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2); c) que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité.

Le nombre de délinquants décédés en établissement a augmenté

Figure C19

Nombre de délinquants décédés dans les établissements fédéraux, provinciaux et territoriaux selon la cause du décès



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Durant la décennie allant de 2008-2009 à 2017-2018, 554 détenus sous responsabilité fédérale et 406 détenus sous responsabilité provinciale sont décédés pendant leur incarcération.
- Au cours de cette période, 14,6 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 21,4 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus au suicide. Le taux de suicide était d'environ 55 suicides pour 100 000 personnes chez les détenus sous responsabilité fédérale et d'environ 36 pour 100 000 chez les détenus sous responsabilité provinciale*. Ces taux sont beaucoup plus élevés que le taux de suicide de la population canadienne, qui était de 11,5 pour 100 000 personnes en 2009.
- De 2008-2009 à 2017-2018, 3,4 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 1,0 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus à des homicides. Le taux de décès par homicide était d'environ 13,0 décès pour 100 000 personnes chez les détenus sous responsabilité fédérale, et d'environ 1,6 décès pour 100 000 personnes chez les détenus sous responsabilité provinciale*. Le taux fédéral est beaucoup plus élevé que le taux national d'homicide, qui s'élevait à 1,8 pour 100 000 personnes en 2018.

Remarques :

Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention juridique, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée. Les données de l'Alberta pour 2013-2014 et les exercices subséquents sont maintenant disponibles.

*Pour calculer les taux, nous avons utilisé le nombre réel total de personnes au cours de la période allant de 2008-2009 à 2017-2018 à titre de dénominateur. Les données sur la cause des décès peuvent changer à la suite d'un examen officiel ou d'une enquête; elles devraient être utilisées et interprétées avec prudence. Les données qui sont présentées sont celles du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités de Statistique Canada, et elles peuvent ne pas tenir compte des résultats des enquêtes ou des examens récents sur la cause du décès.

Le nombre de délinquants décédés en établissement a augmenté

Tableau C19

Exercice	Cause du décès						Total
	Homicide		Suicide		Autres*		
Fédéral	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2008-2009	2	3,1	9	13,8	54	83,1	65
2009-2010	1	2,0	9	18,4	39	79,6	49
2010-2011	5	10,0	4	8,0	41	82,0	50
2011-2012	3	5,7	8	15,1	42	79,2	53
2012-2013	1	1,8	11	20,0	43	78,2	55
2013-2014	1	2,1	9	18,8	38	79,2	48
2014-2015	1	1,5	13	19,4	53	79,1	67
2015-2016	3	4,6	9	13,8	53	81,5	65
2016-2017	0	0,0	3	6,4	44	93,6	47
2017-2018	2	3,6	6	10,9	47	85,5	55
Total	19	3,4	81	14,6	454	81,9	554
Provincial							
2008-2009	1	3,0	7	21,2	25	75,8	33
2009-2010	1	2,6	5	12,8	33	84,6	39
2010-2011	0	0,0	5	14,3	30	85,7	35
2011-2012	0	0,0	16	42,1	22	57,9	38
2012-2013	1	2,3	8	18,2	35	79,5	44
2013-2014	1	2,4	10	24,4	30	73,2	41
2014-2015	0	0,0	9	24,3	28	75,7	37
2015-2016	0	0,0	6	14,3	36	85,7	42
2016-2017	0	0,0	7	17,1	34	82,9	41
2017-2018	0	0,0	14	25,0	42	75,0	56
Total	4	1,0	87	21,4	315	77,6	406
Nombre total de décès de délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale	23	2,4	168	17,5	769	80,1	960

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

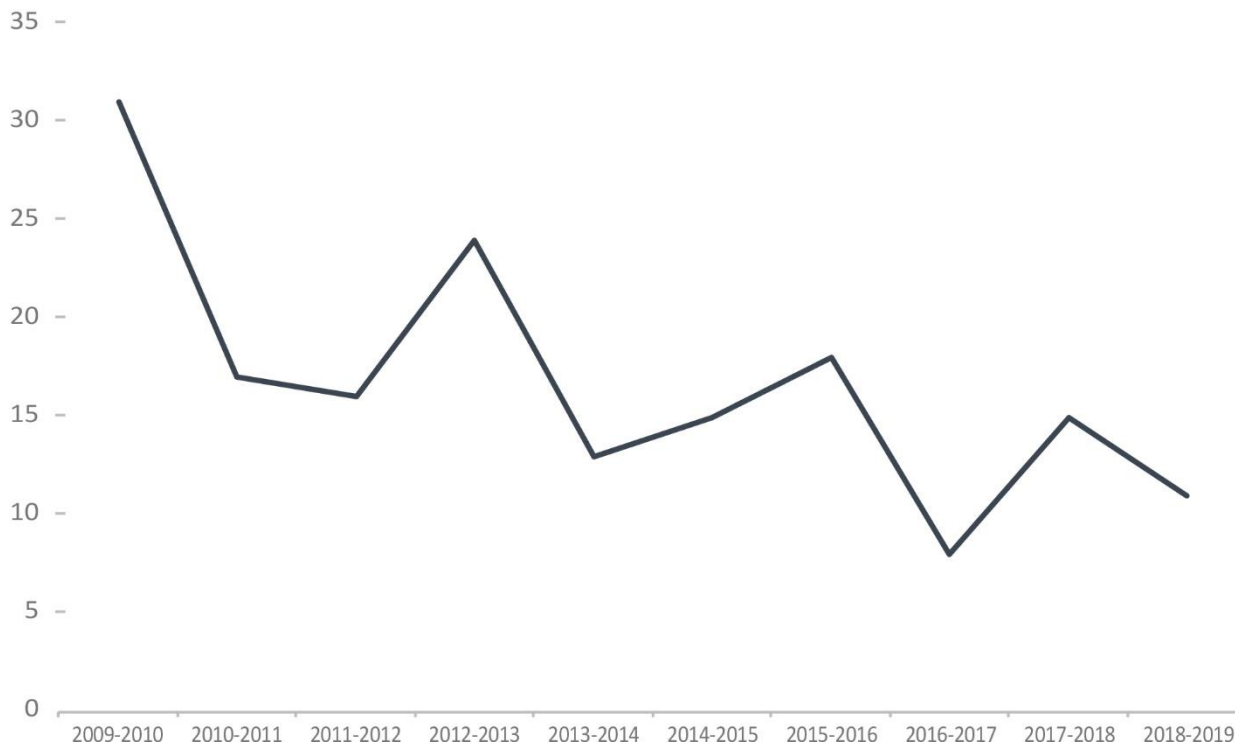
*Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention juridique, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée. Les données de l'Alberta pour 2013-2014 et les exercices subséquents sont maintenant disponibles.

Les données sur la cause des décès peuvent changer à la suite d'un examen officiel ou d'une enquête; elles devraient être utilisées et interprétées avec prudence. Les données qui sont présentées sont celles du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités de Statistique Canada, et elles peuvent ne pas tenir compte des résultats des enquêtes ou des examens récents sur la cause du décès.

Le nombre d'évadés a diminué

Figure C20

Nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2018-2019, il y a eu 11 évasions dans lesquelles étaient impliqués 11 détenus. De ce nombre, 9 délinquants ont été repris.
- Les détenus qui se sont évadés d'établissements fédéraux en 2018-2019 représentaient 0,1 % de la population carcérale.

Remarques :

Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice. Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion. Ces chiffres pourraient être modifiés à la suite de l'obtention de nouveaux renseignements. L'exercice financier commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le nombre d'évadés a diminué

Tableau C20

Évasions	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Nombre total d'évasions	14	15	8	11	11
Nombre total d'évadés	15	18	8	15	11

Source : Service correctionnel du Canada.

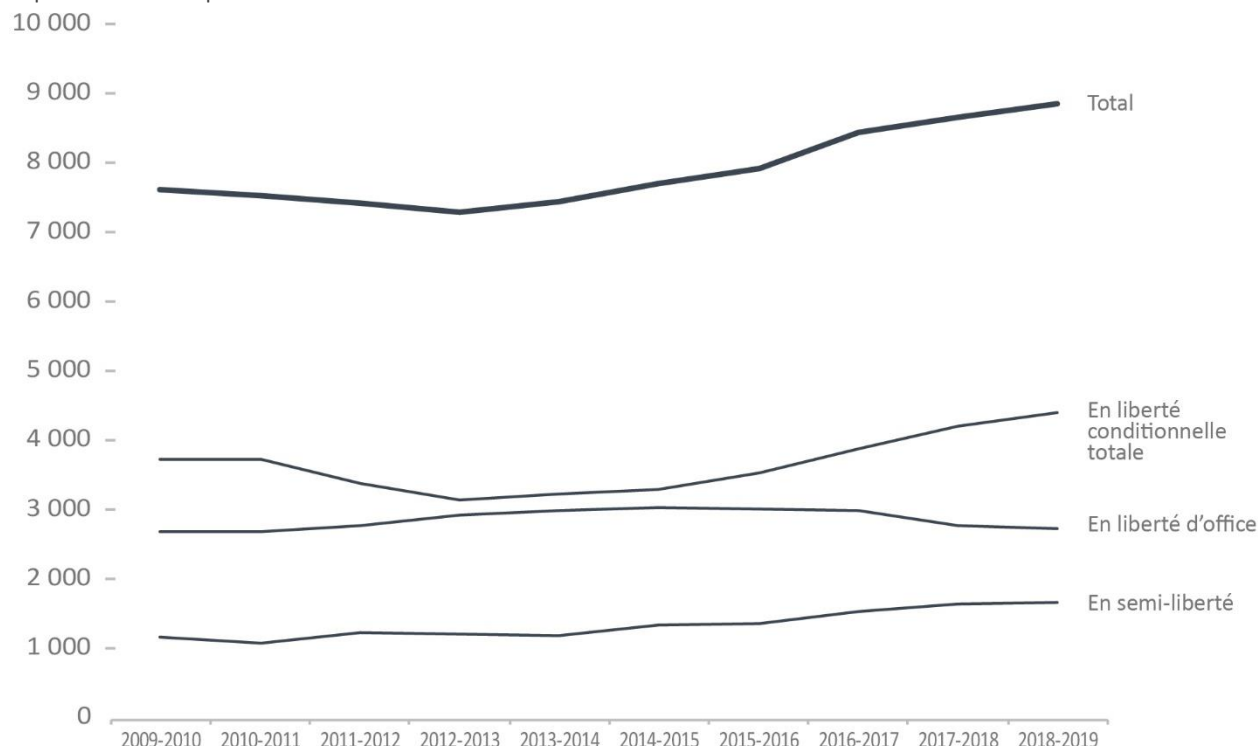
Remarques :

Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice. Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion. Ces chiffres pourraient être modifiés à la suite de l'obtention de nouveaux renseignements. L'exercice financier commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le nombre de délinquants sous surveillance dans la collectivité a augmenté

Figure C21

Population de délinquants sous surveillance dans la collectivité à la fin de l'exercice*



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des cinq derniers exercices, la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité a augmenté de 15,1 %. Pendant la même période, le nombre total de délinquants en liberté conditionnelle totale a augmenté de 34,0 %, et le pourcentage de délinquants en liberté d'office a diminué 10,0 %.
- À la fin de l'exercice 2018-2019, 8 154 hommes et 721 femmes faisaient l'objet d'une surveillance active dans la collectivité.

Remarques :

*Ces données reflètent le nombre de délinquants faisant l'objet d'une surveillance active à la fin de l'exercice. L'exercice financier commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Les données reflètent la population de délinquants sous surveillance dans la collectivité, qui inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

** Les données présentées ci-dessus ne comprennent pas les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (voir la figure et le tableau E4).

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La libération d'office est une forme de liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

Le nombre de délinquants sous surveillance dans la collectivité a augmenté

Tableau C21

Exercice	Type de liberté dont bénéficient les délinquants									Chang. (en %)*
	Liberté									
	Semi-liberté		conditionnelle totale		Liberté d'office		Totaux			
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes		
2009-2010	108	1 083	328	3 418	93	2 602	529	7 103	7 632	
2010-2011	79	1 017	314	3 441	109	2 598	502	7 056	7 558	-1,0
2011-2012	123	1 123	257	3 154	127	2 661	507	6 938	7 445	-1,5
2012-2013	116	1 106	225	2 932	136	2 801	477	6 839	7 316	-1,7
2013-2014	106	1 104	225	3 017	153	2 858	484	6 979	7 463	2,0
2014-2015	115	1 236	239	3 065	150	2 909	504	7 210	7 714	3,4
2015-2016	124	1 248	273	3 276	177	2 849	574	7 373	7 947	3,0
2016-2017	158	1 392	316	3 587	154	2 856	628	7 835	8 463	6,5
2017-2018	197	1462	369	3 864	145	2 644	711	7 970	8 681	2,6
2018-2019	192	1500	370	4 059	159	2 595	721	8 154	8 875	2,2

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

Ces données reflètent le nombre de délinquants faisant l'objet d'une surveillance active à la fin de l'exercice. L'exercice financier commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Les données reflètent la population de délinquants sous surveillance dans la collectivité, qui inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les données présentées ci-dessus ne comprennent pas les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (voir la figure et le tableau E4).

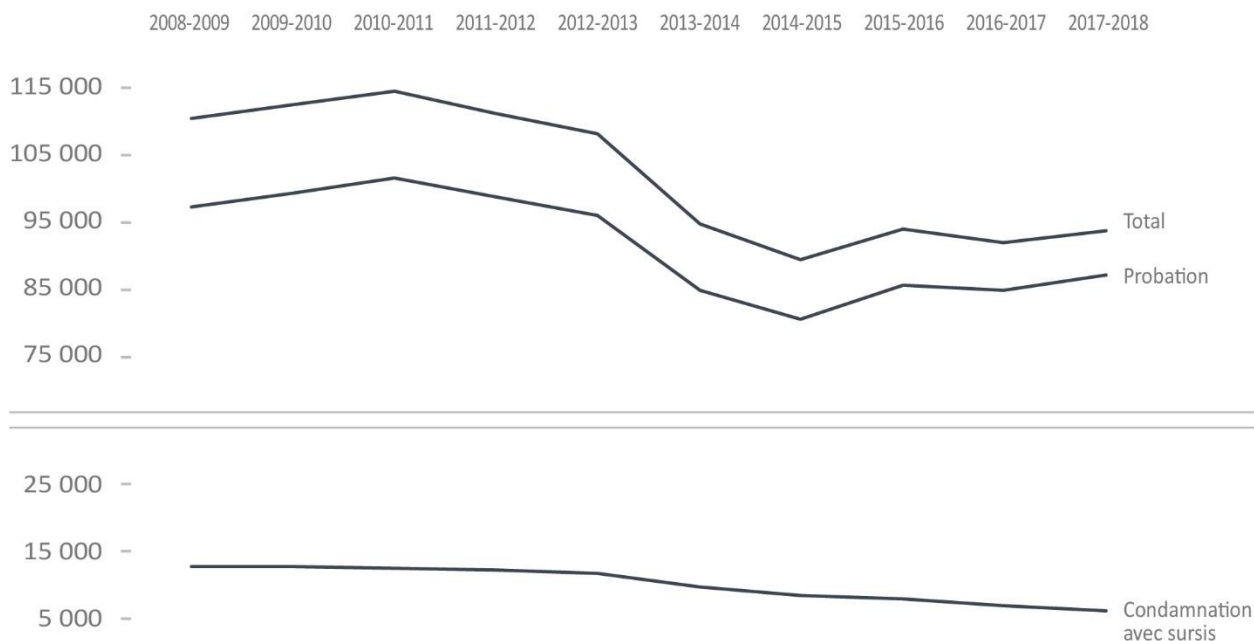
La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La libération d'office est une forme de liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

*Le changement en pourcentage est mesuré par rapport à l'exercice précédent.

Le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale qui purgent leur peine dans la collectivité est demeuré stable

Figure C22

Nombre mensuel moyen de délinquants



Source : Tableau 35-10-0154-01, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Depuis 2015-2016, le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale qui purgent leur peine dans la collectivité est demeuré stable. En 2017-2018, il y a eu une légère augmentation (1,8 %), passant de 92 227 en 2016-2017 à 93 871 en 2017-2018.
- Depuis 2008-2009, il y a eu une diminution graduelle (15,2 %) du nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale qui purgent leur peine dans la collectivité, qui est passé de 110 653 en 2008-2009 à 93 871 en 2017-2018.
- Le nombre de délinquants visés par une ordonnance de sursis a connu une baisse graduelle (50,3 %) au cours des dix derniers exercices, passant de 13 124 en 2008-2009 à 6 529 en 2017-2018.

Remarque :

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis constitue une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

Le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale qui purgent leur peine dans la collectivité est demeuré stable

Tableau C22

Exercice	Nombre mensuel moyen de délinquants en probation	Nombre mensuel moyen de délinquants soumis à une condamnation avec sursis	Total
2008-2009	97 529	13 124	110 653
2009-2010	99 498	13 105	112 603
2010-2011	101 825	12 969	114 794
2011-2012	98 843	12 616	111 459
2012-2013	96 116	12 202	108 318
2013-2014	84 905	10 077	94 982
2014-2015	80 705	8 746	89 451
2015-2016	85 845	8 259	94 104
2016-2017	84 978	7 249	92 227
2017-2018	87 342	6 529	93 871

Source : Tableau 35-10-0154-01, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

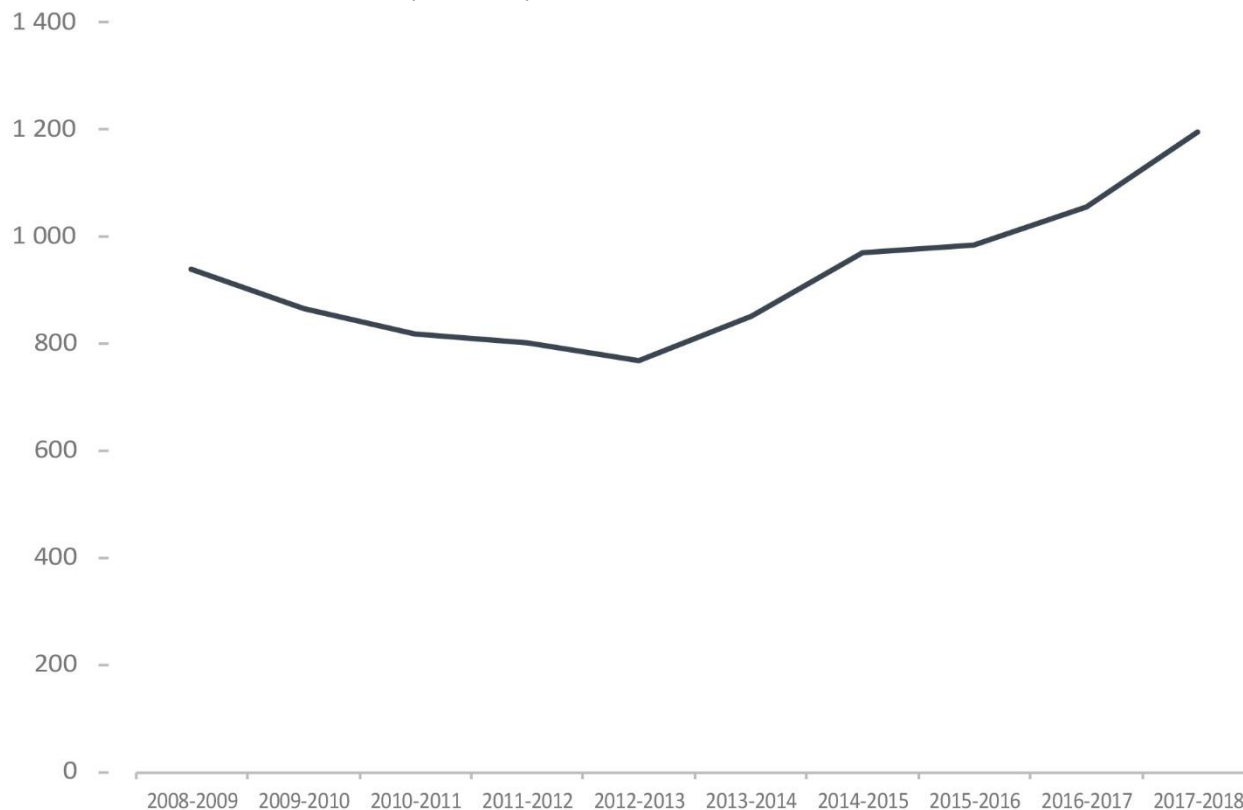
Remarque :

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis constitue une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a augmenté

Figure C23

Nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale



Source : Tableau 35-10-0154-01, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a augmenté de 13,1 %, passant de 1 058 en 2016-2017 à 1 197 en 2017-2018.
- Depuis 2014-2015, il y a eu une augmentation de 23,1 % du nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale, passant de 972 en 2014-2015 à 1 197 en 2017-2018.

Remarque :

Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario. Depuis le 1^{er} avril 2007, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est responsable des décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique. Elle rend aussi les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a augmenté

Tableau C23

Exercice	Nombres mensuels moyens de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale						Changement (en %)
	Commissions provinciales				Commission des libérations conditionnelles du Canada**	Total	
	Colombie-			Total			
	Québec	Ontario	Britannique*				
2008-2009	533	217	s.o.	750	190	940	
2009-2010	506	194	s.o.	700	168	868	-7,7
2010-2011	482	171	s.o.	653	167	820	-5,5
2011-2012	481	179	s.o.	660	144	804	-2,0
2012-2013	462	164	s.o.	626	143	769	-4,4
2013-2014	527	172	s.o.	699	154	853	10,9
2014-2015	612	207	s.o.	821	151	972	14,0
2015-2016	639	207	s.o.	846	139	985	1,5
2016-2017	701	205	s.o.	907	151	1 058	7,4
2017-2018	792	242	s.o.	1 034	163	1 197	13,2

Source : Tableau 35-10-0154-01, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*Depuis le 1^{er} avril 2007, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est responsable des décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique.

**Ces données représentent le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été mis en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada et qui sont sous la surveillance du Service correctionnel du Canada.

Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario. Elle rend aussi les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

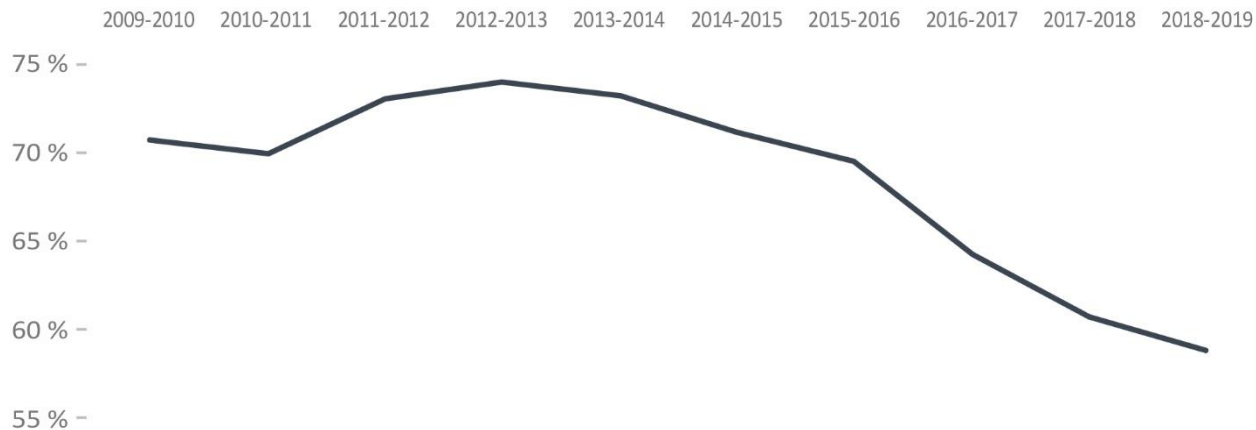
Section D

Mise en liberté sous condition

Le pourcentage de délinquants libérés d'office de pénitenciers fédéraux ou de pavillons de ressourcement a diminué

Figure D1

Pourcentage de délinquants mis en liberté d'office*



Source : Service correctionnel du Canada.

- Pour l'exercice 2018-2019, 59,1 % de toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux étaient des libérations d'office.
- Pour l'exercice 2018-2019, 70,9 % des mises en liberté de délinquants autochtones étaient des libérations d'office, comparativement à 54,4 % des mises en liberté de délinquants non autochtones.
- Au cours des dix derniers exercices, le pourcentage de mises en liberté d'office a diminué, passant de 70,9 % à 59,1 %.

Remarques :

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en liberté d'office par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants. Les données englobent toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ou de pavillons de ressourcement au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat et des délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

La libération d'office est une forme de liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

L'exercice financier commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le pourcentage de délinquants libérés d'office de pénitenciers fédéraux ou de pavillons de ressourcement a diminué

Tableau D1

Exercice	Autochtones			Non-Autochtones			Population totale de délinquants		
	Libération d'office	N ^{bre} total de mises en liberté	%*	Libération d'office	N ^{bre} total de mises en liberté	%*	Libération d'office	N ^{bre} total de mises en liberté	%*
2009-2010	1 420	1 733	81,9	4 118	6 073	67,8	5 538	7 806	70,9
2010-2011	1 341	1 604	83,6	3 739	5 642	66,3	5 080	7 246	70,1
2011-2012	1 476	1 778	83,0	3 825	5 462	70,0	5 301	7 240	73,2
2012-2013	1 603	1 928	83,1	3 985	5 605	71,1	5 588	7 533	74,2
2013-2014	1 709	2 009	85,1	3 927	5 672	69,2	5 636	7 681	73,4
2014-2015	1 724	2 043	84,4	3 648	5 489	66,5	5 372	7 532	71,3
2015-2016	1 668	2 019	82,6	3 640	5 597	65,0	5 308	7 616	69,7
2016-2017	1 578	2 025	77,9	3 305	5 551	59,5	4 883	7 576	64,5
2017-2018	1 520	2 042	74,4	2 899	5 206	55,7	4 419	7 248	61,0
2018-2019	1 420	2 004	70,9	2 758	5 068	54,4	4 178	7 072	59,1

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en liberté d'office par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants. Les données englobent toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ou de pavillons de ressourcement au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat et des délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

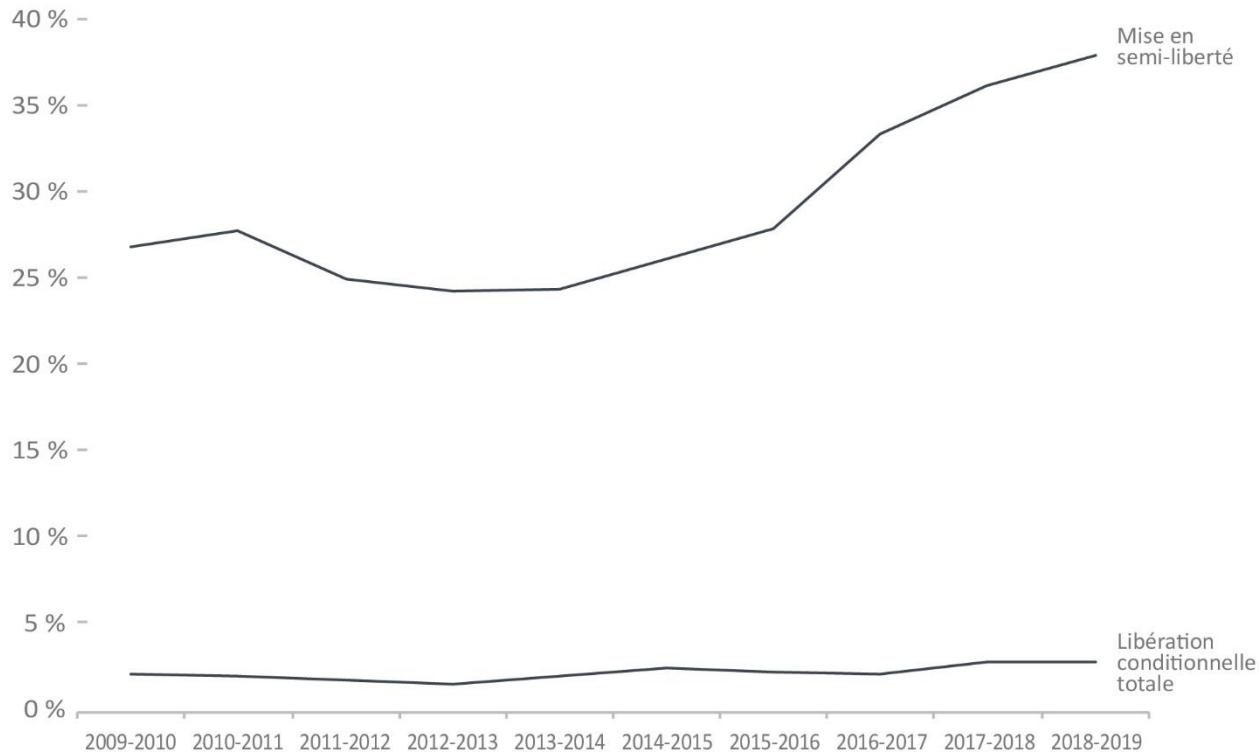
La libération d'office est une forme de liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

L'exercice financier commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le pourcentage de délinquants des pénitenciers fédéraux et des pavillons de ressourcement mis en semi-liberté a augmenté

Figure D2

Pourcentage de délinquants mis en liberté*



Source : Service correctionnel du Canada.

- Pour l'exercice 2018-2019, 38,0 % de toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux étaient des mises en semi-liberté, et 2,9 %, des libérations conditionnelles totales.
- Pour l'exercice 2018-2019, 27,4 % de toutes les mises en liberté de délinquants autochtones étaient des mises en semi-liberté, et 1,7 %, des libérations conditionnelles totales, comparativement à 42,2 % et 3,4 % respectivement pour les délinquants non autochtones.
- Au cours des dix derniers exercices, le pourcentage de mises en semi-liberté a augmenté de 26,9 % à 38,0 %. Pour sa part, le pourcentage de libérations conditionnelles totales est passé de 2,2 % à 2,9 %.

Remarques :

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en semi-liberté et de libérations conditionnelles totales par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

Les données englobent toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ou de pavillons de ressourcement au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat et des délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

L'exercice financier commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le pourcentage de délinquants des pénitenciers fédéraux et des pavillons de ressourcement mis en semi-liberté a augmenté

Tableau D2

Exercice		Autochtones			Non-Autochtones			Population totale de délinquants		
		Semi-liberté	Libération cond. totale	N ^{bre} total de mises en liberté	Semi-liberté	Libération cond. totale	N ^{bre} total de mises en liberté	Semi-liberté	Libération cond. totale	N ^{bre} total de mises en liberté
2009-2010	N ^{bre}	301	12	1 733	1 795	160	6 073	2 096	172	7 806
	%	17,4	0,7		29,6	2,6		26,9	2,2	
2010-2011	N ^{bre}	252	11	1 604	1 766	137	5 642	2 018	148	7 246
	%	15,7	0,7		31,3	2,4		27,8	2,0	
2011-2012	N ^{bre}	290	12	1 778	1 521	116	5 462	1 811	128	7 240
	%	16,3	0,7		27,8	2,1		25,0	1,8	
2012-2013	N ^{bre}	318	7	1 928	1 510	110	5 605	1 828	117	7 533
	%	16,5	0,4		26,9	2,0		24,3	1,6	
2013-2014	N ^{bre}	282	18	2 009	1 600	145	5 672	1 882	163	7 681
	%	14,0	0,9		28,2	2,6		24,5	2,1	
2014-2015	N ^{bre}	309	10	2 043	1 666	175	5 489	1 975	185	7 532
	%	15,1	0,5		30,4	3,2		26,2	2,5	
2015-2016	N ^{bre}	337	14	2 019	1 793	164	5 597	2 130	178	7 616
	%	16,7	0,7		32,0	2,9		28,0	2,3	
2016-2017	N ^{bre}	434	13	2 025	2 093	153	5 551	2 527	166	7 576
	%	21,4	0,6		37,7	2,8		33,4	2,2	
2017-2018	N ^{bre}	497	25	2 042	2 124	183	5 206	2 621	208	7 248
	%	24,3	1,2		40,8	3,5		36,2	2,9	
2018-2019	N ^{bre}	549	35	2 004	2 138	172	5 068	2 687	207	7 072
	%	27,4	1,7		42,2	3,4		38,0	2,9	

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

Les données englobent toutes les mises en liberté de pénitenciers fédéraux ou de pavillons de ressourcement au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat et des délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire. La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

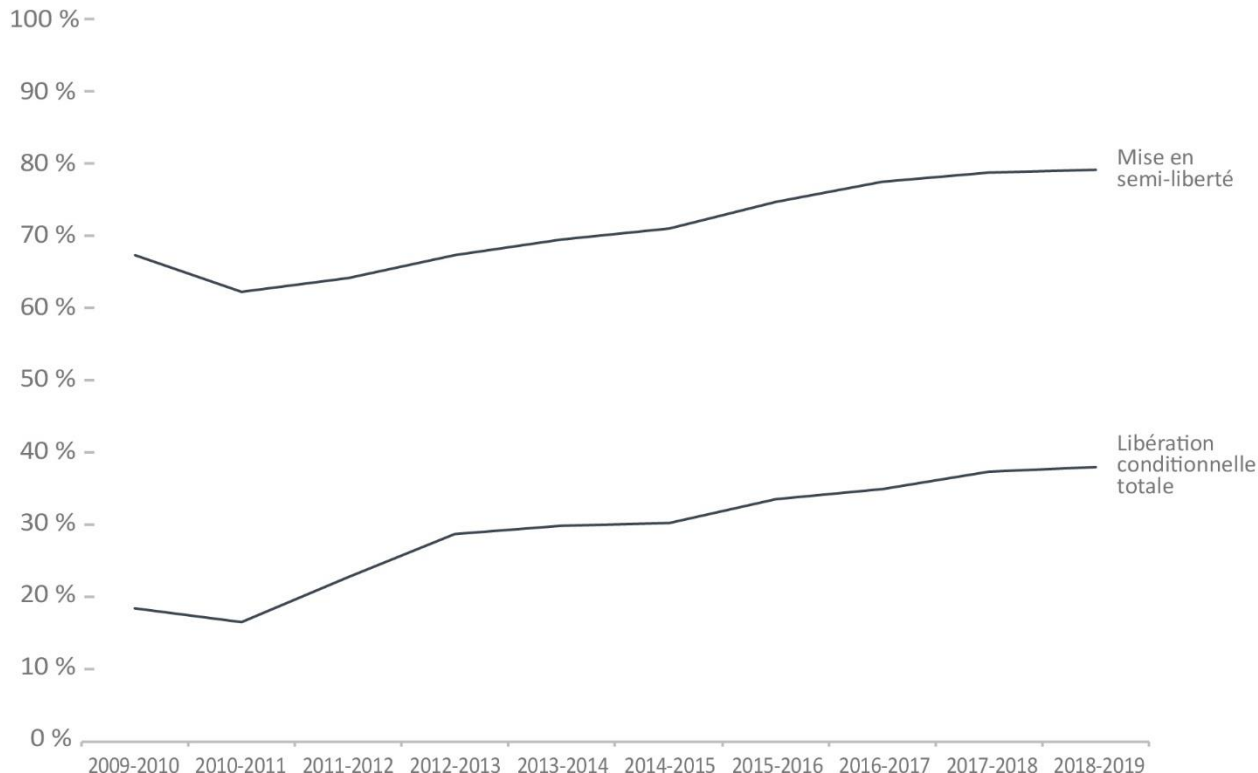
L'exercice financier commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale ont augmenté

Figure D3

Taux d'octroi de la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2018-2019, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale s'élevait à 79,5 %, soit une augmentation de 0,4 % par rapport à l'exercice précédent.
- En 2018-2019, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale a atteint 38,2 %, ce qui représente une augmentation de 0,7 % par rapport à l'exercice précédent.
- Au cours des dix derniers exercices, les délinquantes sous responsabilité fédérale étaient beaucoup plus susceptibles d'obtenir une semi-liberté (86,0 %) et une libération conditionnelle totale (42,0 %) que les délinquants sous responsabilité fédérale (71,1 % et 29,3 % respectivement).

Remarques :

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoires aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition, ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (*Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps.

Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi de mise en semi-liberté et de mise en liberté conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2015-2016. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale ont augmenté

Tableau D3

Type de mise en liberté	Exercice	Accordée		Refusée		Taux d'octroi (%)			PEE*	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total	Ordonnée	Total
Semi-liberté										
	2009-2010	153	1 957	40	967	79,3	66,9	67,7	947	1 491
	2010-2011	136	1 854	43	1 148	76,0	61,8	62,6	970	1 591
	2011-2012	249	2 491	65	1 442	79,3	63,3	64,5	0	0
	2012-2013	289	2 821	73	1 415	79,8	66,6	67,6	14	21
	2013-2014	248	2 824	52	1 274	82,7	68,9	69,8	39	47
	2014-2015	297	3 024	52	1 281	85,1	70,2	71,4	38	45
	2015-2016	291	3 093	52	1 078	84,8	74,2	75,0	86	90
	2016-2017	399	3 445	48	1 041	89,3	76,8	77,9	80	83
	2017-2018	437	3 612	30	1 039	93,6	77,7	79,1	100	106
	2018-2019	470	3 736	28	1 055	94,4	78,0	79,5	56	58
Libération conditionnelle totale										
	2009-2010	32	461	89	2 080	26,4	18,1	18,5	1 004	1 010
	2010-2011	20	436	88	2 204	18,5	16,5	16,6	1 046	1 059
	2011-2012	77	644	126	2 317	37,9	21,7	22,8	0	0
	2012-2013	90	914	143	2 327	38,6	28,2	28,9	26	26
	2013-2014	84	904	103	2 202	44,9	29,1	30,0	126	142
	2014-2015	87	969	106	2 307	45,1	29,6	30,4	119	137
	2015-2016	96	1 063	127	2 154	43,0	33,0	33,7	166	185
	2016-2017	138	1 237	158	2 383	46,6	34,2	35,1	122	126
	2017-2018	153	1 363	175	2 357	46,6	36,6	37,5	161	165
	2018-2019	157	1 446	176	2 419	47,1	37,5	38,2	66	67

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale. Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi.

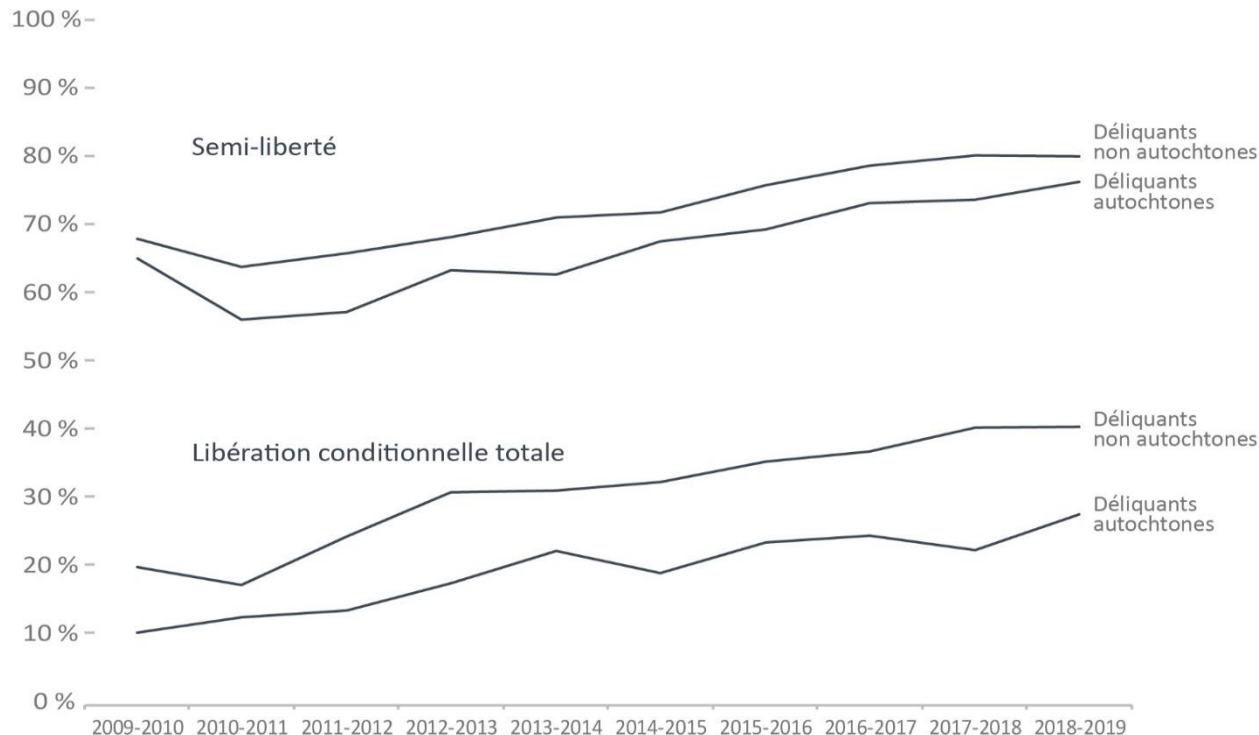
*Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (*Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps. Néanmoins, l'information sur la PEE (le nombre de libérations conditionnelles ordonnées et le nombre total de décisions rendues aux termes de la PEE) est présentée dans une section distincte du tableau. Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi de mise en semi-liberté et de mise en liberté conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2015-2016. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

*La région du Pacifique (en 2012) et la région du Québec (en 2013) ont traité les cas actifs de PEE concernant des délinquants condamnés ou déclarés coupables avant l'abolition de la PEE, étant donné que celle-ci a été contestée devant les tribunaux. Le jugement prononcé dans l'affaire Canada (Procureur général) c. Whaling le 20 mars 2014 a eu pour effet de rétablir la procédure d'examen expéditif dans toutes les régions pour les délinquants condamnés avant l'abolition de la PEE.

Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale ont augmenté

Figure D4

Taux d'octroi de la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2018-2019, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté (passant à 76,6 %; +2,6 %) et a diminué de 0,1 % pour les délinquants non autochtones, passant à 80,4 % par rapport à 2017-2018.
- En 2018-2019, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté (à 27,9 %; +5,2 %) ainsi que pour les délinquants non autochtones (à 40,8 %; +0,1 %) par rapport à 2017-2018.
- Au cours des dix derniers exercices, le taux d'octroi de la semi-liberté était plus bas chez les délinquants autochtones que celui enregistré chez les délinquants non autochtones sous responsabilité fédérale (67,8 % et 73,4 % respectivement). On constatait la même chose pour ce qui est de la libération conditionnelle totale (20,3 % comparativement à 32,2 %).

Remarques :

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'ait avisé par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (*Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps. Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi de mise en semi-liberté et de mise en liberté conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2015-2016. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale ont augmenté

Tableau D4

Type de mise en liberté	Exercice	Accordée		Refusée		Taux d'octroi (%)		Total	
		Autochtones	Non-Aut.	Autochtones	Non-Aut.	Autochtones	Non-Aut.	Accordée /refusée	Taux d'octroi (%)
Semi-liberté									
	2009-2010	410	1 700	217	790	65,4	68,3	3 117	67,7
	2010-2011	376	1 614	290	901	56,5	64,2	3 181	62,6
	2011-2012	475	2 265	350	1 157	57,6	66,2	4 247	64,5
	2012-2013	565	2 545	322	1 166	63,7	68,6	4 598	67,6
	2013-2014	526	2 546	307	1 019	63,1	71,4	4 398	69,8
	2014-2015	567	2 754	268	1 065	67,9	72,1	4 654	71,4
	2015-2016	606	2 778	264	866	69,7	76,2	4 514	75,0
	2016-2017	715	3 129	258	831	73,5	79,0	4 933	77,9
	2017-2018	818	3 231	288	781	74,0	80,5	5 118	79,1
	2018-2019	937	3 269	286	797	76,6	80,4	5 289	79,5
Lib. cond. totale									
	2009-2010	50	443	420	1 749	10,6	20,2	2 662	18,5
	2010-2011	71	385	480	1 812	12,9	17,5	2 748	16,6
	2011-2012	76	645	473	1 970	13,8	24,7	3 164	22,8
	2012-2013	103	901	475	1 995	17,8	31,1	3 474	28,9
	2013-2014	124	864	425	1 880	22,6	31,5	3 293	30,0
	2014-2015	108	948	452	1 961	19,3	32,6	3 469	30,4
	2015-2016	136	1 023	435	1 846	23,8	35,7	3 440	33,7
	2016-2017	155	1 220	469	2 072	24,8	37,1	3 916	35,1
	2017-2018	168	1 348	572	1 960	22,7	40,7	4 048	37,5
	2018-2019	235	1 372	607	1 988	27,9	40,8	4 202	38,2

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

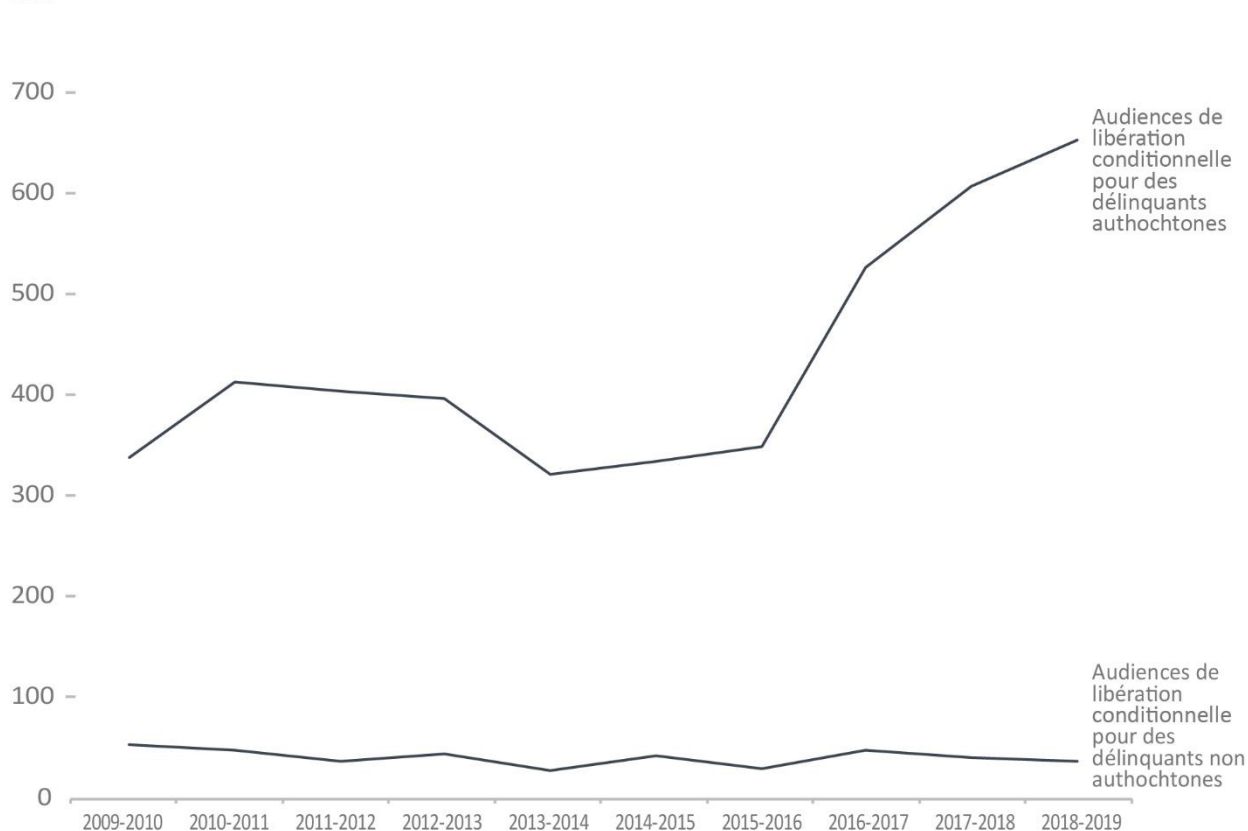
La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (*Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps. Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi de mise en semi-liberté et de mise en liberté conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2015-2016. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

Le nombre d'audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale tenues avec l'aide d'un Aîné a augmenté

Figure D5

Nombre d'audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale tenues avec l'aide d'un Aîné



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Le nombre d'audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale auxquelles a participé un Aîné a augmenté de 6,2 % en 2018-2019, après une augmentation de 12,2 % en 2017-2018 (de 603 en 2016-2017 à 677 en 2017-2018, et à 719 en 2018-2019). Cette hausse est associée aux efforts de sensibilisation menés par la Commission auprès des délinquants autochtones.
- En 2018-2019, 41,8 % (681) des audiences pour des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale, et 0,8 % (38) des audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale ne s'étant pas identifiés comme Autochtones, ont été tenues en présence d'un Aîné.

Remarques :

La Commission des libérations conditionnelles du Canada a implanté la formule des audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, qui sont différentes des audiences traditionnelles, afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition sont adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

Le terme « Aîné » désigne également un conseiller culturel tel qu'il est défini au chapitre 11.1.1.5 du *Manuel des politiques décisionnelles à l'intention des commissaires*.

Le nombre d'audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale tenues avec l'aide d'un Aîné a augmenté

Tableau D5

Exercice	Audiences tenues avec l'aide d'un Aîné								
	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Tous les délinquants		
	Total des audiences		Avec un Aîné	Total des audiences		Avec un Aîné	Total des audiences		Avec un Aîné
	N ^{bre}	N ^{bre}		N ^{bre}	N ^{bre}		N ^{bre}	N ^{bre}	
2009-2010	1 215	363	29,9	4 393	54	1,2	5 608	417	7,4
2010-2011	1 234	440	35,7	4 266	49	1,1	5 500	489	8,9
2011-2012	1 275	431	33,8	4 590	38	0,8	5 865	469	8,0
2012-2013	1 313	423	32,2	4 631	46	1,0	5 944	469	7,9
2013-2014	930	347	37,3	3 658	29	0,8	4 588	376	8,2
2014-2015	889	360	40,5	3 827	43	1,1	4 716	403	8,5
2015-2016	961	374	38,9	3 969	30	0,8	4 930	404	8,2
2016-2017	1 297	554	42,7	4 496	49	1,1	5 793	603	10,4
2017-2018	1 539	635	41,3	4 848	42	0,9	6 387	677	10,6
2018-2019	1 630	681	41,8	4 932	38	0,8	6 562	719	11,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

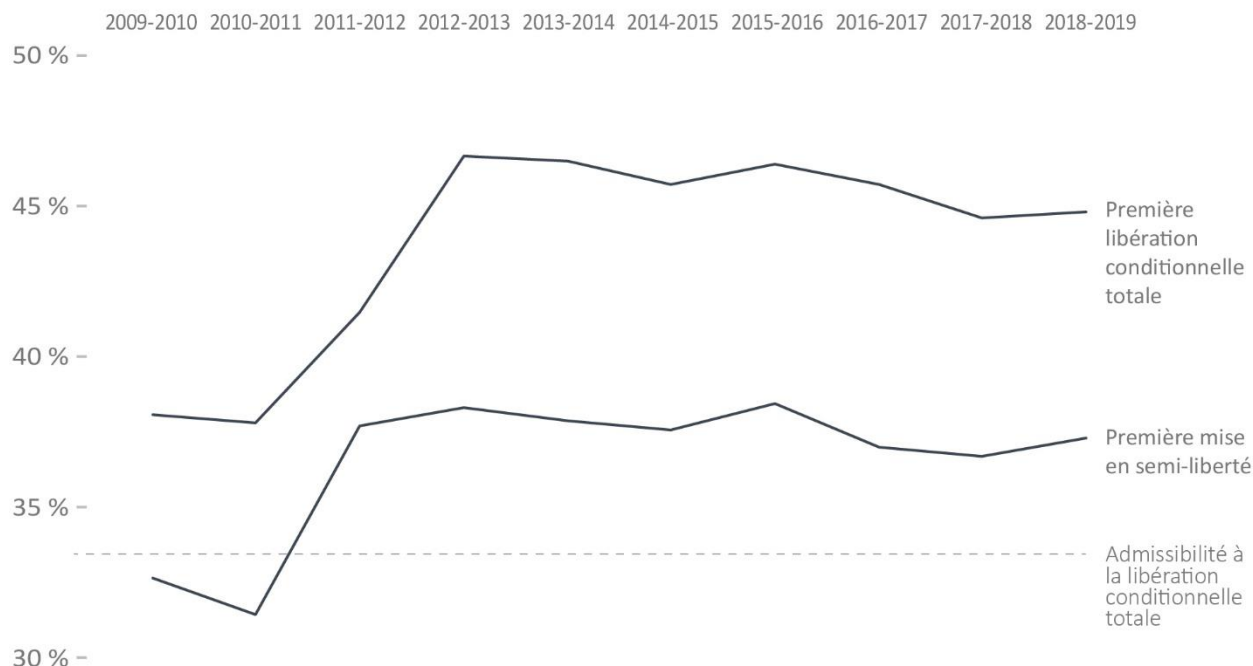
La Commission des libérations conditionnelles du Canada a implanté la formule des audiences tenues avec l'aide d'un Aîné, qui sont différentes des audiences traditionnelles, afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition sont adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

Le terme « Aîné » désigne également un conseiller culturel tel qu'il est défini au chapitre 11.1.1.5 du *Manuel des politiques décisionnelles à l'intention des commissaires*.

La proportion des peines purgées avant la mise en liberté conditionnelle a diminué pour les femmes

Figure D6

Proportion de la peine purgée avant la première mise en liberté (%)



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2018-2019, la proportion moyenne de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté par les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée a augmenté d'un pourcentage négligeable de 0,6 % (pour passer à 37,4 %) par rapport à l'exercice précédent.
- En 2018-2019, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale par les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée a augmenté de 0,2 % (pour atteindre 44,9 %) par rapport à l'exercice précédent.
- En 2018-2019, les hommes condamnés à une peine de ressort fédéral ont purgé une plus grande proportion de leur peine avant d'obtenir leur première mise en semi-liberté et leur première libération conditionnelle totale (38,0 % et 45,3 % respectivement) que les femmes (32,6 % et 41,8 % respectivement).
- En 2018-2019, par rapport à 2009-2010, les femmes et les hommes condamnés à une peine de ressort fédéral ont purgé en moyenne 3,1 et 4,8 % de plus de leur peine avant d'obtenir leur première mise en semi-liberté, ainsi que 5,7 et 6,8 % de plus de leur peine avant d'obtenir leur première libération conditionnelle totale.

Remarques :

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté. Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une décision judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la semi-liberté six mois avant d'être admissible à la liberté conditionnelle totale.

Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en détention après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction prévue à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

La proportion des peines purgées avant la mise en liberté conditionnelle a diminué pour les femmes

Tableau D6

Exercice	Type de surveillance					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Proportion de la peine purgée (%)						
2009-2010	29,5	33,2	32,8	36,1	38,5	38,2
2010-2011	29,2	31,8	31,6	36,6	38,1	37,9
2011-2012	35,0	38,1	37,8	40,3	41,7	41,6
2012-2013	38,9	38,3	38,4	45,6	46,9	46,7
2013-2014	34,9	38,3	38,0	44,2	46,8	46,6
2014-2015	35,3	37,9	37,7	44,9	45,9	45,8
2015-2016	36,9	38,7	38,5	45,2	46,6	46,5
2016-2017	33,6	37,5	37,1	43,5	46,1	45,8
2017-2018	33,4	37,2	36,8	42,5	45,0	44,7
2018-2019	32,6	38,0	37,4	41,8	45,3	44,9

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté. Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une décision judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la semi-liberté six mois avant d'être admissible à la liberté conditionnelle totale.

Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en détention après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction prévue à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

Les délinquants autochtones purgent une plus grande partie de leur peine avant d'être mis en liberté conditionnelle

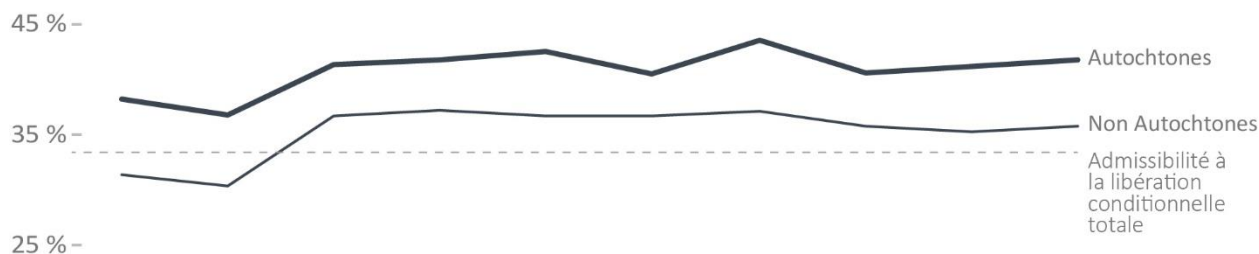
Figure D7

Proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle

2009-2010 2010-2011 2011-2012 2012-2013 2013-2014 2014-2015 2015-2016 2016-2017 2017-2018 2018-2019

Première mise en semi-liberté

55 % -



Première libération conditionnelle totale

55 % -



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2018-2019, les délinquants autochtones condamnés à une peine de ressort fédéral ont purgé une plus grande proportion de leur peine avant d'obtenir leur première mise en semi-liberté (42,2 %) et leur première libération conditionnelle totale (47,8 %, une diminution de 0,3 % par rapport à 2017-2018) que les délinquants non autochtones (36,2 % et 44,5 % respectivement).
- Au cours des dix derniers exercices, les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale ont purgé une plus grande partie de leur peine avant la première mise en semi-liberté et la première libération conditionnelle totale (41,2 % et 46,8 % respectivement), par rapport aux délinquants non autochtones (35,7 % et 43,5 % respectivement).

Remarques :

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgée lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté. Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une décision judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la semi-liberté six mois avant d'être admissible à la liberté conditionnelle totale.

Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en détention après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction prévue à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

Les délinquants autochtones purgent une plus grande partie de leur peine avant d’être mis en liberté conditionnelle

Tableau D7

Exercice	Type de surveillance					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Autochtones	Non- Autochtones	Total	Autochtones	Non- Autochtones	Total
Proportion de la peine purgée (%)						
2009-2010	38,7	31,8	32,8	41,0	37,9	38,2
2010-2011	37,2	30,8	31,6	41,6	37,5	37,9
2011-2012	41,7	37,1	37,8	43,7	41,4	41,6
2012-2013	42,2	37,6	38,4	49,2	46,5	46,7
2013-2014	42,9	37,1	38,0	49,3	46,2	46,6
2014-2015	40,9	37,1	37,7	47,1	45,6	45,8
2015-2016	44,0	37,5	38,5	50,8	46,0	46,5
2016-2017	41,0	36,2	37,1	49,0	45,4	45,8
2017-2018	41,6	35,7	36,8	48,1	44,3	44,7
2018-2019	42,2	36,2	37,4	47,8	44,5	44,9

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d’une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d’emprisonnement à perpétuité ou d’une durée indéterminée.

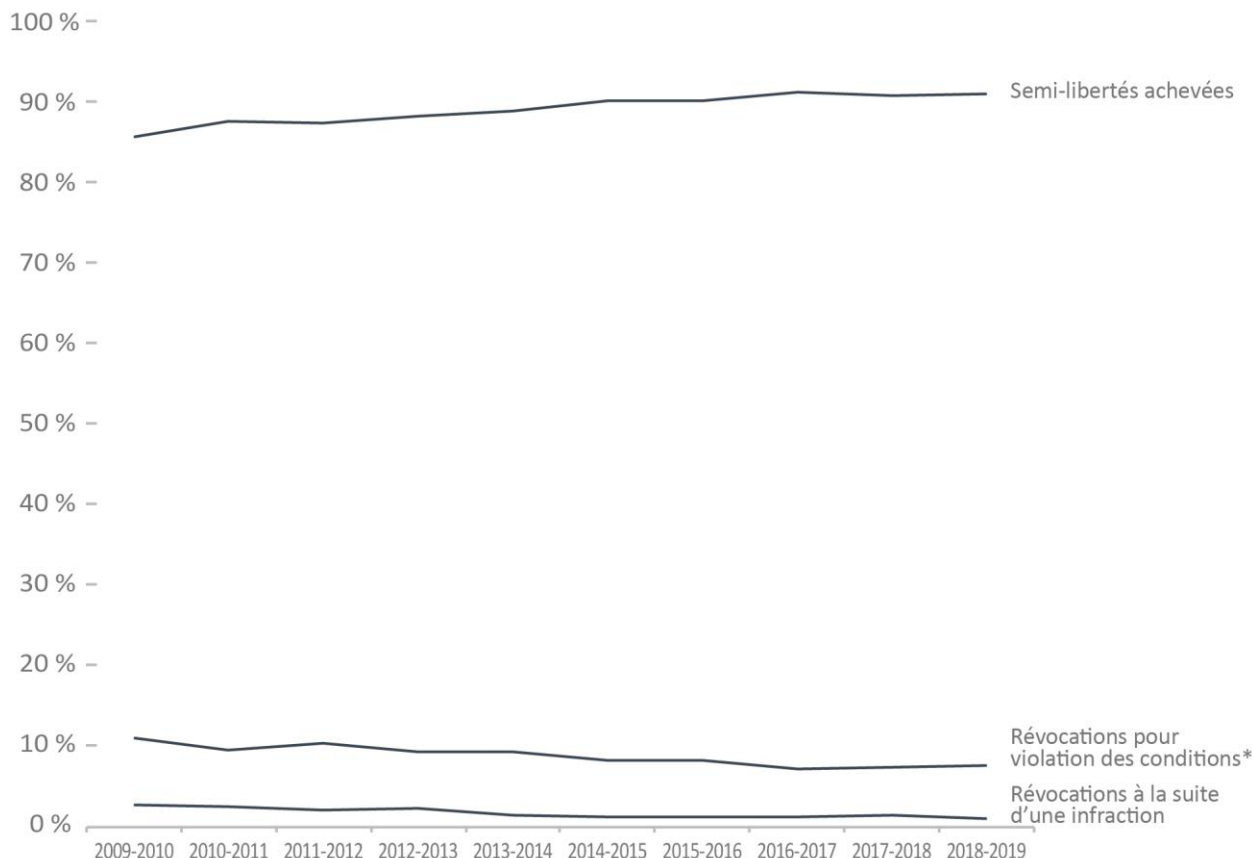
Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu’à concurrence de sept ans, avant d’être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s’il est un condamné à perpétuité, s’il s’est vu imposer une peine d’une durée indéterminée ou s’il a fait l’objet d’une décision judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la semi-liberté six mois avant d’être admissible à la liberté conditionnelle totale.

Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en détention après 2010-2011 s’expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d’une infraction prévue à l’annexe II ou ne figurant pas aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

Le taux d'achèvement des périodes de mise en semi-liberté de ressort fédéral est demeuré stable

Figure D8

Résultats des mises en semi-liberté – tendance sur 10 ans



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Au cours des dix derniers exercices, plus de 85 % des périodes de semi-liberté de ressort fédéral ont été achevées.
- En 2018-2019, le taux d'achèvement des périodes de mise en semi-liberté parmi les délinquants sous responsabilité fédérale est demeuré relativement stable (s'établissant à 91,4 %, soit une hausse de 0,3 %) par rapport à 2017-2018.
- Pendant la période de cinq ans allant de 2014-2015 à 2018-2019, le taux d'achèvement des périodes de mise en semi-liberté de ressort fédéral accordée à l'issue de la procédure ordinaire a été en moyenne inférieur de 6,3 % au taux d'achèvement des périodes de mise en semi-liberté de ressort fédéral ordonnée aux termes de la PEE (91,0 % et 97,3 %, respectivement).
- Le taux de récidive avec violence durant les périodes de mise en semi-liberté de ressort fédéral a été très bas au cours des cinq derniers exercices, s'établissant en moyenne à 0,2 %.

Remarques :

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une semi-liberté a été achevée si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Le taux d'achèvement des périodes de mise en semi-liberté de ressort fédéral est demeuré stable

Tableau D8

Mises en semi-liberté de ressort fédéral										
Résultats	2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement										
Proc. ordinaire	2 784	90,4	2 982	90,5	3 172	91,5	3 467	91,0	3 619	91,3
Examen expéditif	36	100,0	38	100,0	86	97,7	84	93,3	75	98,7
Total	2 820	90,5	3 020	90,6	3 258	91,7	3 551	91,1	3 694	91,4
Révocation pour manquement aux conditions*										
Proc. ordinaire	260	8,4	272	8,3	249	7,2	284	7,5	304	7,7
Examen expéditif	0	0,0	0	0,0	2	2,3	6	6,7	1	1,3
Total	260	8,3	272	8,2	251	7,1	290	7,4	305	7,5
Révocation pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	35	1,1	32	1,0	37	1,1	53	1,4	37	0,9
Examen expéditif	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	35	1,1	32	1,0	37	1,0	53	1,4	37	0,9
Révocation en raison d'une infraction avec violence**										
Proc. ordinaire	1	0,0	9	0,3	7	0,2	6	0,2	5	0,1
Examen expéditif	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	1	0,0	9	0,3	7	0,2	6	0,2	5	0,1
Total										
Proc. ordinaire	3 080	98,8	3 295	98,9	3 465	97,5	3 810	97,7	3 965	98,1
Examen expéditif	36	1,2	38	1,1	88	2,5	90	2,3	76	1,9
Total	3 116	100,0	3 333	100,0	3 553	100,0	3 900	100,0	4 041	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

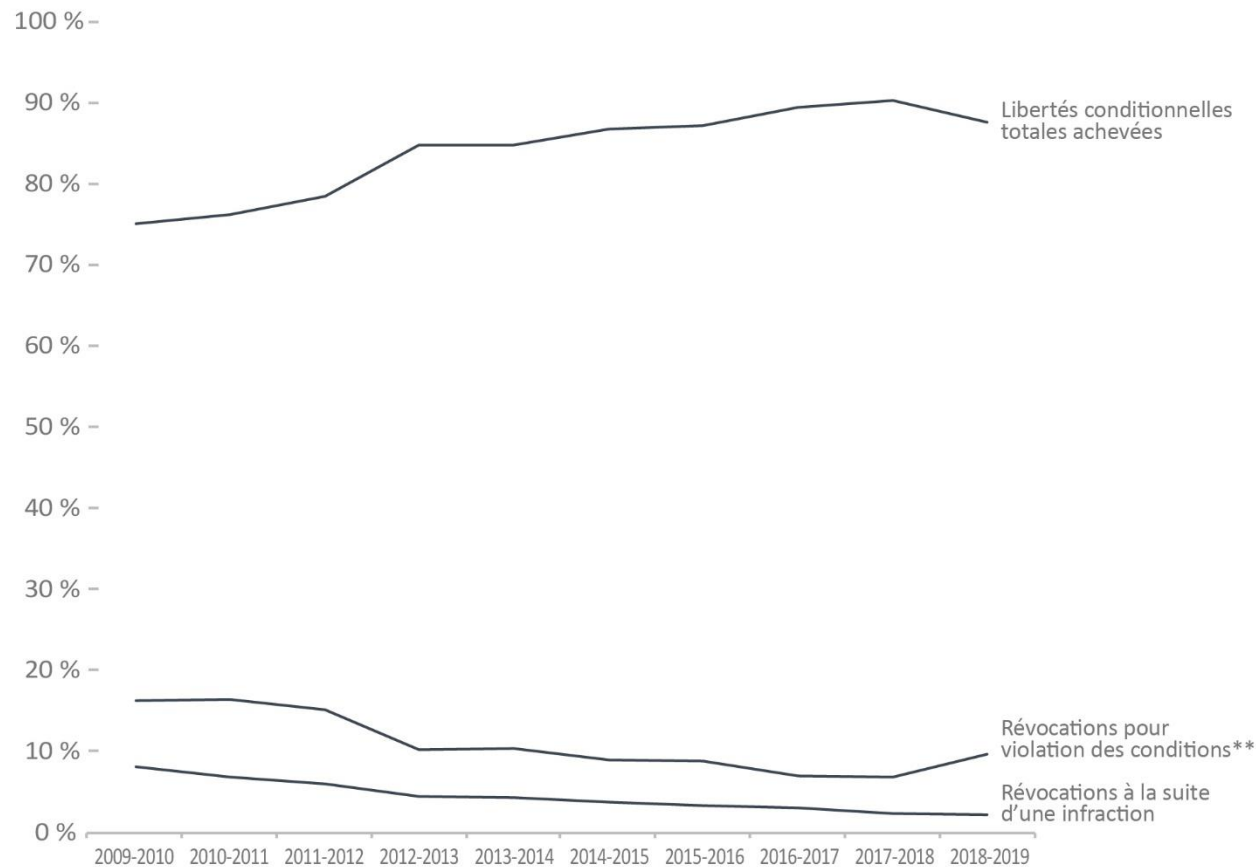
**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

On considère qu'une semi-liberté a été achevée si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Le taux d'achèvement des périodes de libération conditionnelle totale de ressort fédéral a diminué

Figure D9

Résultats des libérations conditionnelles totales* – tendance sur 10 ans



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2018-2019, le taux d'achèvement des périodes de libérations conditionnelles totales parmi les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral d'une durée déterminée a diminué de 2,6 % par rapport à 2017-2018 pour atteindre 87,8 %.
- Au cours des cinq derniers exercices (de 2014-2015 à 2018-2019), le taux d'achèvement des périodes de libérations conditionnelles totales parmi les délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire était en moyenne légèrement inférieur (-0,9 %) au taux observé parmi les délinquants mis en liberté conditionnelle totale par voie de PEE (88,4 % et 89,3 %, respectivement).
- Le taux de récidive avec violence durant les périodes de libérations conditionnelles totales de ressort fédéral a été relativement faible dans les cinq derniers exercices, se situant à 0,4 % en moyenne.

Remarques :

*Ces résultats ne comprennent pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée, puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

**Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Le taux d'achèvement des périodes de libération conditionnelle totale de ressort fédéral a diminué

Tableau D9

Libération conditionnelle totale de ressort fédéral										
Résultats*	2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement										
Proc. ordinaire	734	86,9	757	87,5	846	89,7	968	90,6	1 054	87,0
Examen expéditif	97	87,4	95	86,4	89	88,1	102	88,7	118	95,2
Total	831	86,9	852	87,4	935	89,6	1 070	90,4	1 172	87,8
Révocation pour manquement aux conditions**										
Proc. ordinaire	77	9,1	76	8,8	65	6,9	75	7,0	126	10,4
Examen expéditif	11	9,9	12	10,9	10	9,9	8	7,0	5	4,0
Total	88	9,2	88	9,0	75	7,2	83	7,0	131	9,8
Révocation pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	33	3,9	25	2,9	27	2,9	21	2,0	26	2,1
Examen expéditif	3	2,7	3	2,7	1	1,0	5	4,3	1	0,8
Total	36	3,8	28	2,9	28	2,7	26	2,2	27	2,0
Révocation pour infraction avec violence ***										
Proc. ordinaire	1	0,1	7	0,8	5	0,5	5	0,5	5	0,4
Examen expéditif	0	0,0	0	0,0	1	1,0	0	0,0	0	0,0
Total	1	0,1	7	0,7	6	0,6	5	0,4	5	0,4
Total										
Proc. ordinaire	845	88,4	865	88,7	943	90,3	1 069	90,3	1 211	90,7
Examen expéditif	111	11,6	110	11,3	101	9,7	115	9,7	124	9,3
Total	956	100,0	975	100,0	1 044	100,0	1 184	100,0	1 335	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

*Ces résultats ne comprennent pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée, puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

**Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

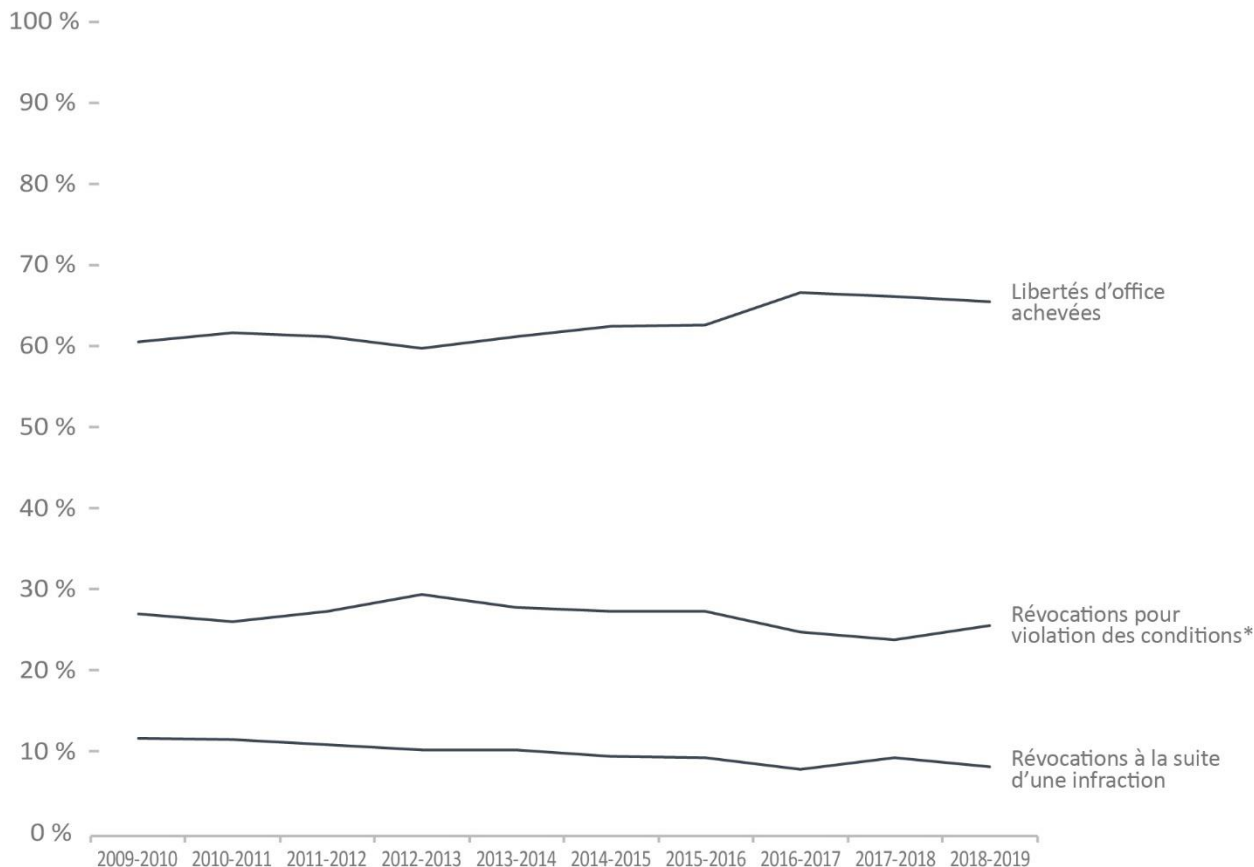
***Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

On considère qu'une libération conditionnelle totale a été achevée si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Le taux d'achèvement des périodes de libération d'office est demeuré stable

Figure D10

Résultats des libérations d'office – tendance sur 10 ans



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2018-2019, le taux d'achèvement des périodes de libérations d'office est demeuré relativement stable par rapport à 2017-2018, s'établissant à 65,7 %, soit une diminution de 0,6 %.
- Au cours des cinq derniers exercices, le taux de révocation pour infraction avec violence des périodes de surveillances de ressort fédéral a été, en moyenne, neuf fois plus élevé parmi les délinquants en liberté d'office que parmi ceux en semi-liberté, et 3,5 fois plus élevé que parmi ceux en liberté conditionnelle totale.
- Le taux de révocation pour infraction avec violence des périodes de libération d'office a diminué au cours des cinq derniers exercices, s'élevant en moyenne à 1,4 %.

Remarques :

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté d'office a été achevée si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Le délinquant qui purge une peine de durée déterminée, s'il n'est pas maintenu en incarcération, bénéficiera d'une libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine s'il n'est pas en liberté conditionnelle totale à ce moment. Un délinquant en libération d'office fait l'objet d'une surveillance jusqu'à la fin de sa peine.

Le taux d'achèvement des périodes de libération d'office est demeuré stable

Tableau D10

Libération d'office										
Résultats	2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	3 756	62,7	3 779	62,8	3 781	66,8	3 572	66,3	3 262	65,7
Révocation pour manquement aux conditions*	1 648	27,5	1 663	27,6	1 412	25,0	1 299	24,1	1 279	25,8
Révocation pour infraction sans violence	491	8,2	485	8,1	382	6,8	445	8,3	366	7,4
Révocation pour infraction avec violence**	91	1,5	95	1,6	83	1,5	70	1,3	56	1,1
Total	5 986	100,0	6 022	100,0	5 658	100,0	5 386	100,0	4 963	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

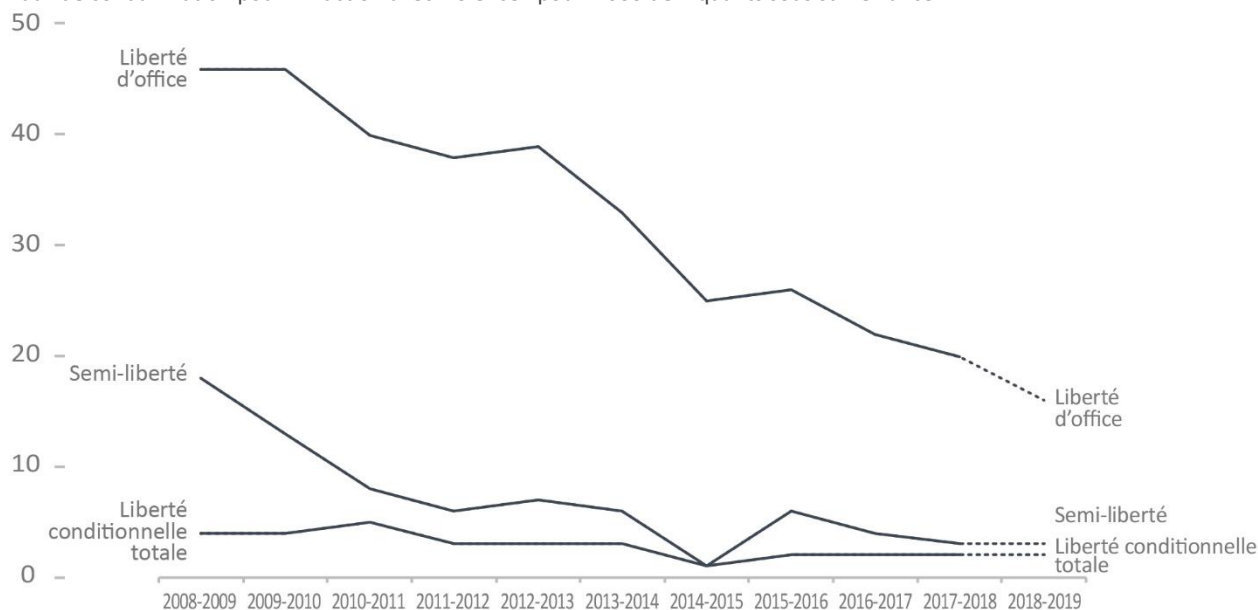
On considère qu'une liberté d'office a été achevée si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Le délinquant qui purge une peine de durée déterminée, s'il n'est pas maintenu en incarcération, bénéficiera d'une libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine s'il n'est pas en liberté conditionnelle totale à ce moment. Un délinquant en libération d'office fait l'objet d'une surveillance jusqu'à la fin de sa peine.

Au cours des dix dernières années, les taux de condamnation pour une infraction avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle ont diminué

Figure D11

Taux de condamnation pour infraction avec violence* pour 1 000 délinquants sous surveillance**



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Au cours des dix derniers exercices (de 2008-2009 à 2017-2018), le nombre de condamnations pour infraction avec violence a diminué de 57 % parmi les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition (passant de 192 en 2008-2009 à 83 en 2017-2018). Le nombre annuel moyen de condamnations pour infraction avec violence se chiffrait à 10 parmi les délinquants en semi-liberté et à 11 parmi les délinquants en liberté conditionnelle totale, comparativement à 116 parmi les délinquants en liberté d'office.
- Au cours des dix derniers exercices (de 2008-2009 à 2017-2018), les condamnations pour infraction avec violence parmi les délinquants en liberté d'office représentaient 85 % de toutes les condamnations prononcées contre des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition.
- Si l'on compare les taux de condamnation pour infraction avec violence par tranche de 1 000 délinquants sous surveillance entre 2008-2009 et 2017-2018, on constate que les délinquants en liberté d'office étaient 11,6 fois plus susceptibles de commettre une infraction accompagnée de violence durant leur période de surveillance que les délinquants en liberté conditionnelle totale, et 4,7 fois plus susceptibles de commettre une infraction accompagnée de violence que les délinquants en semi-liberté.

Remarques :

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

**Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

Les données sur la semi-liberté et sur la libération conditionnelle totale comprennent les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée et indéterminée. La ligne reliant 2017-2018 à 2018-2019 est en pointillé pour signaler que le chiffre indiqué est en deçà du nombre réel de condamnations parce que, en raison de la longueur du processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

Au cours des dix dernières années, les taux de condamnation pour une infraction avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle ont diminué

Tableau D11

Exercice	Nombre de condamnations pour infraction avec violence***				Taux pour 1 000 délinquants sous surveillance*		
	Semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Libération d'office	Total	Semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Libération d'office
2008-2009	22	17	153	192	18	4	46
2009-2010	17	16	149	182	13	4	46
2010-2011	10	19	129	158	8	5	40
2011-2012	8	10	135	153	6	3	38
2012-2013	9	11	136	156	7	3	39
2013-2014	7	10	119	136	6	3	33
2014-2015	1	4	91	96	1	1	25
2015-2016	9	9	95	113	6	2	26
2016-2017	7	9	83	99	4	2	22
2017-2018	6	7	70	83	3	2	20
2018-2019**	5	8	56	69	3	2	16

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

**Les chiffres indiqués pour 2018-2019 sont en deçà des nombres réels de condamnations parce que, en raison de la longueur du processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

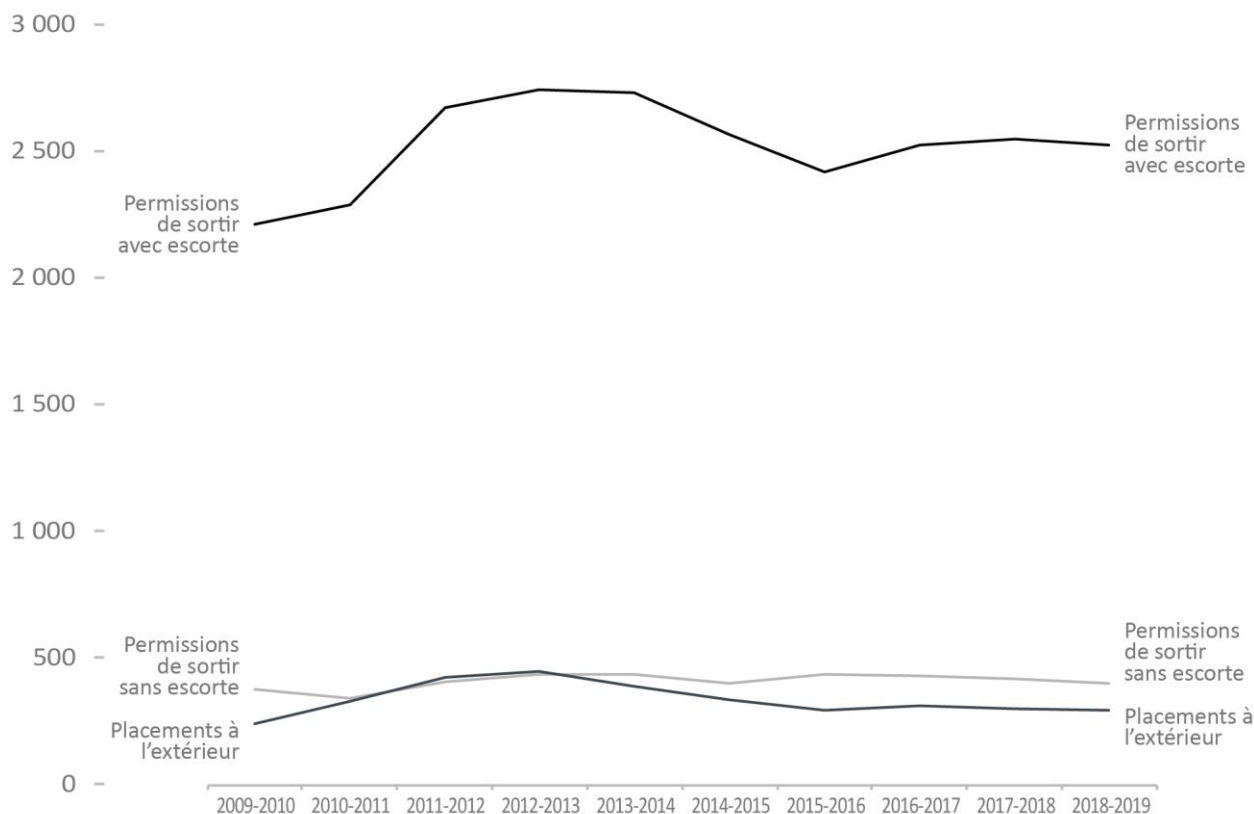
Les données sur la semi-liberté et sur la libération conditionnelle totale comprennent les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée et indéterminée.

***Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Le nombre de délinquants qui obtiennent des permissions de sortir est demeuré stable

Figure D12

Nombre de délinquants



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de délinquants ayant reçu des permissions de sortir avec escorte a légèrement diminué, passant de 2 556 en 2017-2018 à 2 536 en 2018-2019. Le nombre de délinquants ayant reçu une permission de sortir sans escorte a légèrement diminué, passant de 428 en 2017-2018 à 411 en 2018-2019.
- Le nombre de délinquants qui ont obtenu un placement à l'extérieur a diminué de 2,9 %, passant de 313 en 2017-2018 à 304 en 2018-2019.
- Au cours des dix derniers exercices, le taux d'achèvement moyen était de 99,5 % pour les permissions de sortir avec escorte, de 98,8 % pour les permissions de sortir sans escorte, et de 94,8 % pour les placements à l'extérieur.

Remarques :

La *permission de sortir* est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un *placement à l'extérieur* est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne – agent ou autre – ou d'un organisme habilité à cet effet.

Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée.

Le nombre de délinquants qui obtiennent des permissions de sortir est demeuré stable

Tableau D12

Exercice	Permissions de sortir				Placements à l'extérieur	
	Avec escorte		Sans escorte			
	N ^{bre} de délinquants	Nombre de permis	N ^{bre} de délinquants	Nombre de permis	N ^{bre} de délinquants	Nombre de permis
2009-2010	2 222	35 815	388	3 295	254	1 063
2010-2011	2 301	40 072	353	3 117	339	1 343
2011-2012	2 685	44 399	418	3 891	435	875
2012-2013	2 753	47 814	448	3 709	455	815
2013-2014	2 740	49 502	447	4 004	400	643
2014-2015	2 574	49 633	411	3 563	345	489
2015-2016	2 430	47 065	445	4 077	304	418
2016-2017	2 537	48 568	442	3 778	323	481
2017-2018	2 556	50 518	428	3 167	313	444
2018-2019	2 536	56 124	411	2 830	304	436

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

La *permission de sortir* est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un *placement à l'extérieur* est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne – agent ou autre – ou d'un organisme habilité à cet effet.

Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée.

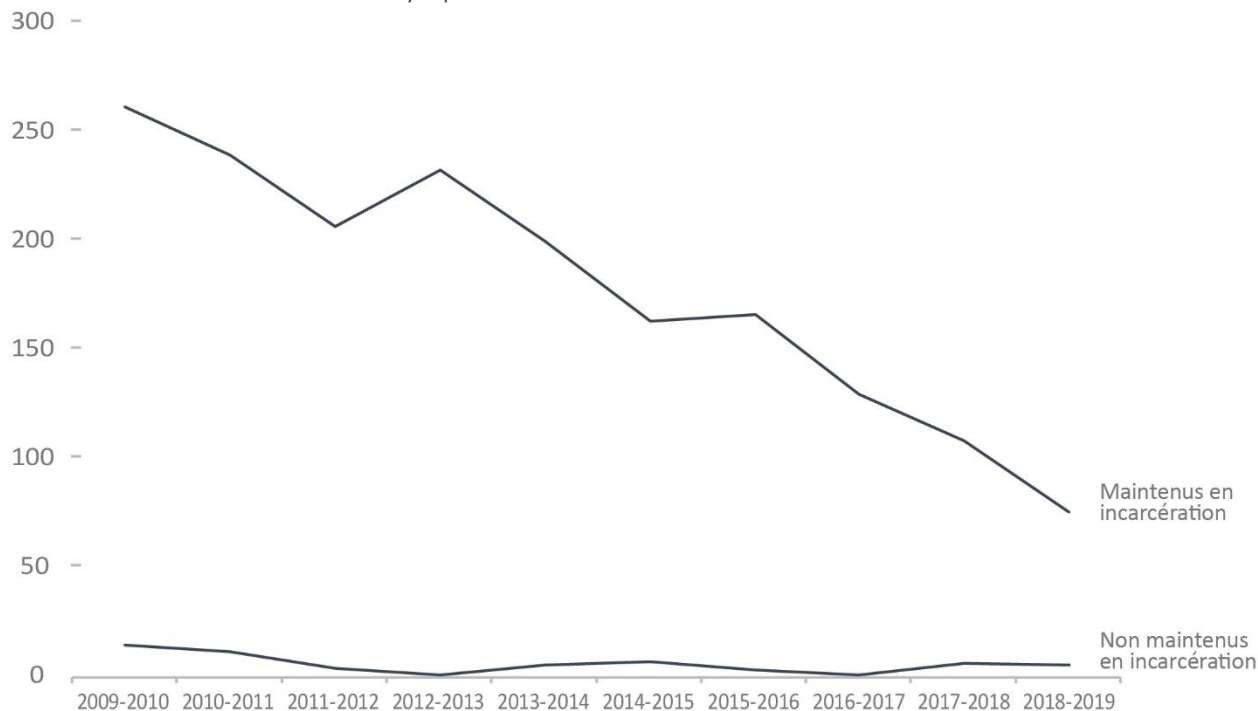
Section E

Statistiques sur l'application de dispositions spéciales en matière de justice pénale

Le nombre d'examens initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération a diminué

Figure E1

Nombre d'examens initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2018-2019, le nombre de cas renvoyés pour maintien en incarcération est passé de 119 à 85, soit une baisse de 28,5 % depuis 2017-2018.
- Le nombre de délinquants maintenus en incarcération au terme d'un examen faisant suite à un renvoi a diminué de 30 % par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 77, tandis que leur proportion a reculé à 90,6 %. Huit délinquants ont été mis en liberté d'office à l'issue d'un examen de maintien en incarcération en 2018-2019.
- En moyenne dans les cinq derniers exercices, le taux de maintien en incarcération des délinquants autochtones était de 93,5 % comparativement à 95,5 % pour les délinquants non autochtones. Vingt délinquants autochtones et 17 délinquants non autochtones ont été mis en liberté d'office au cours des cinq derniers exercices.
- En 2018-2019, les délinquants autochtones représentaient 29,6 % des délinquants incarcérés dans un établissement fédéral purgeant une peine d'une durée déterminée, 50,5 % des délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi pour maintien en incarcération et 49,4 % des délinquants maintenus en incarcération.

Remarques :

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

Le nombre d'examens initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération a diminué

Tableau E1

Résultats des examens initiaux de cas renvoyés en vue d'un maintien en incarcération											
Exercice	Maintien en incarcération				Libération d'office				Total		Total
	Aut.*	Non-Aut.**	Total	%	Aut.*	Non-Aut.**	Total	%	Aut.*	Non-Aut.**	
2004-2005	72	153	225	91,1	6	16	22	8,9	78	169	247
2005-2006	75	158	233	89,3	11	17	28	10,7	86	175	261
2006-2007	67	155	222	88,8	4	24	28	11,2	71	179	250
2007-2008	92	155	247	93,2	7	11	18	6,8	99	166	265
2008-2009	109	147	256	95,9	5	6	11	4,1	114	153	267
2009-2010	99	162	261	93,9	2	15	17	6,1	101	177	278
2010-2011	113	126	239	94,5	5	9	14	5,5	118	135	253
2011-2012	89	118	207	96,7	3	4	7	3,3	92	122	214
2012-2013	91	141	232	98,3	4	0	4	1,7	95	141	236
2013-2014	87	113	200	96,2	4	4	8	3,8	91	117	208
2014-2015	70	94	164	94,3	5	5	10	5,7	75	99	174
2015-2016	73	94	167	96,5	2	4	6	3,5	75	98	173
2016-2017	55	76	131	97,0	2	2	4	3,0	57	78	135
2017-2018	50	60	110	92,4	6	3	9	7,6	56	63	119
2018-2019	38	39	77	90,6	5	3	8	9,4	43	42	85
Total	1 180	1 791	2 971	96,5	71	123	194	6,3	1 251	1 914	3 080

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

*Aut. est une abréviation pour Autochtone.

**Non-Aut. est une abréviation pour les non-Autochtones.

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

À l'issue de 76 % des audiences de révision judiciaire, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle est avancée

Figure E2

Audiences de révision judiciaire à la fin de l'exercice (2018-2019)

Nombre total de cas de délinquants auxquels s'applique la révision judiciaire



Nombre total de délinquants qui sont ou seront admissibles à une révision judiciaire



Nombre total de décisions judiciaires



Date d'admissibilité avancée



Mise en liberté conditionnelle



Source : Service correctionnel du Canada.

- Depuis la première audience de révision judiciaire en 1987, 233 décisions ont été rendues par les tribunaux.
- Dans 75,5 % des cas, la décision a été de réduire la période que le délinquant doit passer en détention avant d'être admissible à la libération conditionnelle.
- Des 650 délinquants admissibles à une révision judiciaire, 272 avaient déjà purgé au moins 15 ans de leur peine alors que 378 n'en avaient pas purgé autant.
- Des 176 délinquants dont la date d'admissibilité à la libération conditionnelle a été avancée, 172 avaient atteint leur nouvelle date d'admissibilité à la semi-liberté. Parmi ces délinquants, 165 étaient en liberté conditionnelle et 117 étaient sous surveillance active dans la collectivité*.
- Les délinquants condamnés pour meurtre au deuxième degré (83,3 %) ont obtenu une réduction de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle dans une proportion plus élevée que les auteurs de meurtres au premier degré (74,6 %).

Remarques :

*Des 48 délinquants qui ne sont plus sous surveillance active, 5 étaient incarcérés, 36 étaient décédés, 6 ont été expulsés et 1 était illégalement en liberté. La révision judiciaire est le processus par lequel un délinquant peut demander à la cour une réduction de la peine qu'il doit purger en établissement avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Les procédures de révision judiciaire s'appliquent aux délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 15 ans. Les délinquants peuvent faire une demande de révision judiciaire lorsqu'ils ont purgé au moins 15 ans de leur peine. La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné.

À l'issue de 76 % des audiences de révision judiciaire, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle est avancée

Tableau E2

Audiences de révision judiciaire à la fin de l'exercice (2018-2019)

Province ou territoire où a eu lieu la révision judiciaire	Réduction par le tribunal de la période d'inadmissibilité		Réduction refusée par le tribunal		Total	
	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0
Nunavut	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	1	1	1	0	2	1
Nouveau-Brunswick	1	0	0	0	1	0
Québec	74	15	6	2	80	17
Ontario	23	0	29	1	52	1
Manitoba	8	3	1	0	9	3
Saskatchewan	7	0	3	0	10	0
Alberta	19	0	7	1	26	1
Colombie-Britannique	23	1	6	0	29	1
Total partiel	156	20	53	4	209	24
Total	176		57		233	

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

Ces chiffres représentent les nombres totaux de décisions à la fin de l'exercice 2018-2019.
La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné.

Le nombre de délinquants désignés délinquants dangereux

Figure E3

Nombre de délinquants désignés délinquants dangereux* – tendance sur 10 ans



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2018-2019, 967 délinquants avaient été désignés délinquants dangereux (DD) depuis 1978. De ce nombre, 67,6 % ont actuellement à leur dossier au moins une condamnation pour infraction sexuelle.
- À la fin de l'exercice 2018-2019, 826 DD étaient sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada, dont 79,3 % purgeaient des peines d'une durée indéterminée.
- De ces 826 DD, 726 étaient incarcérés (soit 5,1 % de la population carcérale) et 100 faisaient l'objet d'une surveillance dans la collectivité.
- Il y avait 10 délinquantes désignées délinquantes dangereuses.
- Les délinquants autochtones représentaient 35,5 % des DD et 25,2 % de la population carcérale totale.

Remarques :

*Un délinquant dangereux est une personne à qui on impose une peine d'une durée indéterminée ou déterminée parce qu'elle a commis un crime particulièrement violent ou qu'elle commet à répétition des actes violents et graves, si l'on juge qu'il y a peu de chance pour qu'à l'avenir ce comportement soit inhibé par les normes ordinaires de restriction du comportement (voir l'article 753 du *Code criminel*).

Le nombre de délinquants désignés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les délinquants désignés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants actifs, mais ils sont encore représentés dans le graphique ci-dessus, qui montre le nombre total de délinquants « désignés » délinquants dangereux. Les dispositions relatives aux délinquants dangereux sont entrées en vigueur au Canada le 15 octobre 1977, en remplacement des dispositions concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux.

Outre les DD, il y avait encore 14 délinquants sexuels dangereux et 3 repris de justice sous la responsabilité du SCC à la fin de l'exercice 2018-2019.

Les peines d'une durée déterminée infligées aux délinquants dangereux doivent prendre la forme d'une peine minimale d'emprisonnement de deux ans, et être assorties d'une ordonnance voulant que le délinquant soit soumis à une période de surveillance à long terme pour une période maximale de dix ans.

Le nombre de délinquants désignés délinquants dangereux

Tableau E3

Province ou territoire où a eu lieu la désignation	Toutes les désignations (depuis 1978)	Délinquants dangereux actifs		Total
		Nombre de délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée	Nombre de délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée	
Terre-Neuve-et-Labrador	14	8	1	9
Nouvelle-Écosse	25	16	2	18
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	8	4	0	4
Québec	126	92	22	114
Ontario	411	271	81	352
Manitoba	29	25	2	27
Saskatchewan	104	58	36	94
Alberta	65	52	3	55
Colombie-Britannique	165	116	18	134
Yukon	6	1	4	5
Territoires du Nord-Ouest	11	11	0	11
Nunavut	3	1	2	3
Total	967	655	171	826

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

Les chiffres ont été relevés à la fin de l'exercice 2018-2019.

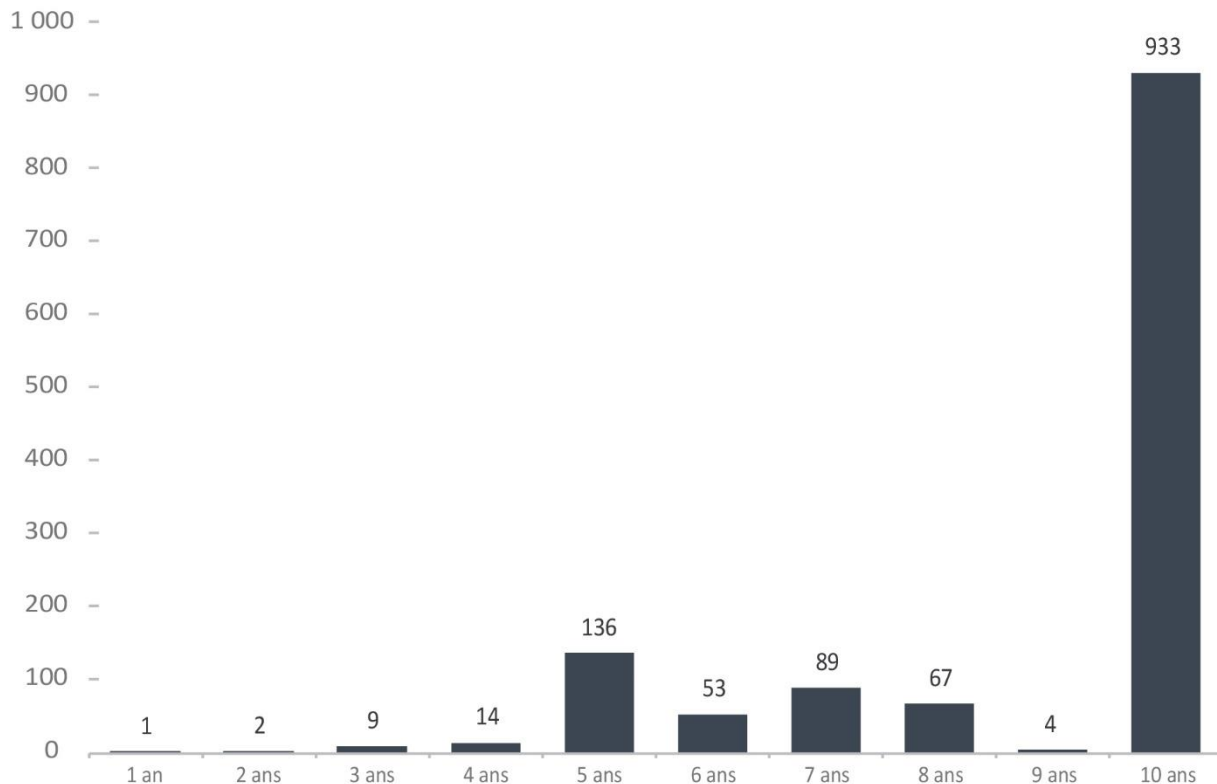
Le nombre annuel de délinquants désignés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les délinquants désignés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont néanmoins compris dans le nombre total de délinquants « désignés » délinquants dangereux.

La plupart des ordonnances de surveillance de longue durée sont pour une période de dix ans

Figure E4

Nombre d'ordonnances de surveillance de longue durée



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2018-2019, les tribunaux avaient rendu 1 308 ordonnances de surveillance de longue durée, dont 71,3 % imposaient une période de dix ans.
- À la fin de l'exercice 2018-2019, 915 délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée étaient sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada et, de ce nombre, 581 (63,5 %) purgeaient une peine pour des infractions dont au moins une était de nature sexuelle.
- Dix-huit délinquantes étaient visées par une ordonnance de surveillance de longue durée sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada.
- À la fin de l'exercice 2018-2019, 440 délinquants étaient sous surveillance dans la collectivité aux termes d'une ordonnance de surveillance de longue durée. De ces délinquants, 387 étaient sous surveillance dans la collectivité, 6 étaient en détention temporaire, 43 étaient en détention provisoire, 3 étaient illégalement en liberté pendant moins de 90 jours et un était sous surveillance et détenu par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Remarques :

Les dispositions ayant trait aux ordonnances de surveillance de longue durée sont entrées en vigueur au Canada le 1^{er} août 1997. Elles autorisent le tribunal à imposer une peine de deux ans ou plus pour l'infraction sous-jacente, et à ordonner que le délinquant soit surveillé dans la collectivité pendant une période additionnelle pouvant aller jusqu'à dix ans.

Au total, 86 délinquants visés par ces dispositions sont décédés et 245 ont mené à bien leur période de surveillance de longue durée.

La détention provisoire est la détention temporaire d'une personne qui est dans l'attente de subir son procès ou de recevoir sa peine, ou avant le début d'une décision privative de liberté.

La plupart des ordonnances de surveillance de longue durée sont pour une période de dix ans

Tableau E4

Province ou territoire où a été rendue l'ordonnance	Durée de la période de surveillance ordonnée (années)											Situation actuelle 2018-2019				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Total	En détention	Sous surveillance*	Période visée par l'OSLD	OSLD** interrompue	Total
Province où a été prononcée la peine																
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0	0	1	0	11	12	3	0	6	0	9
Nouvelle-Écosse	0	0	0	0	5	0	1	3	0	13	22	5	1	6	1	13
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	0	0	1	0	2	0	0	1	0	8	12	3	0	1	3	7
Québec	1	1	7	4	70	20	43	15	2	279	442	116	17	148	31	312
Ontario	0	0	1	7	20	14	21	26	0	290	379	76	16	150	35	277
Manitoba	0	0	0	0	1	2	3	1	0	38	45	9	0	8	8	25
Saskatchewan	0	1	0	1	11	9	13	12	2	80	129	42	10	32	18	102
Alberta	0	0	0	0	8	1	0	1	0	69	79	14	2	26	7	49
Colombie-Britannique	0	0	0	2	14	4	5	6	0	123	154	30	11	49	7	97
Yukon	0	0	0	0	1	0	3	0	0	16	20	7	0	8	0	15
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	1	1	0	0	0	2	4	0	0	2	1	3
Nunavut	0	0	0	0	2	2	0	1	0	3	8	0	0	4	2	6
Total	1	2	9	14	136	53	89	67	4	933	1 308	305	57	440	113	915

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Cette catégorie comprend les délinquants qui sont actuellement sous surveillance après avoir été mis en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office.

**Cette catégorie comprend les délinquants déclarés coupables d'une nouvelle infraction qu'ils ont commise pendant qu'ils étaient sous surveillance en vertu d'une OSLD. Dans de tels cas, l'exécution de l'OSLD est interrompue le temps que le délinquant purge la nouvelle peine jusqu'à la date d'expiration du mandat. Elle reprend ensuite là où elle avait cessé. Sur les 113 délinquants, 92 étaient incarcérés, 18 étaient sous surveillance dans la collectivité en liberté d'office et 3 étaient illégalement en liberté.

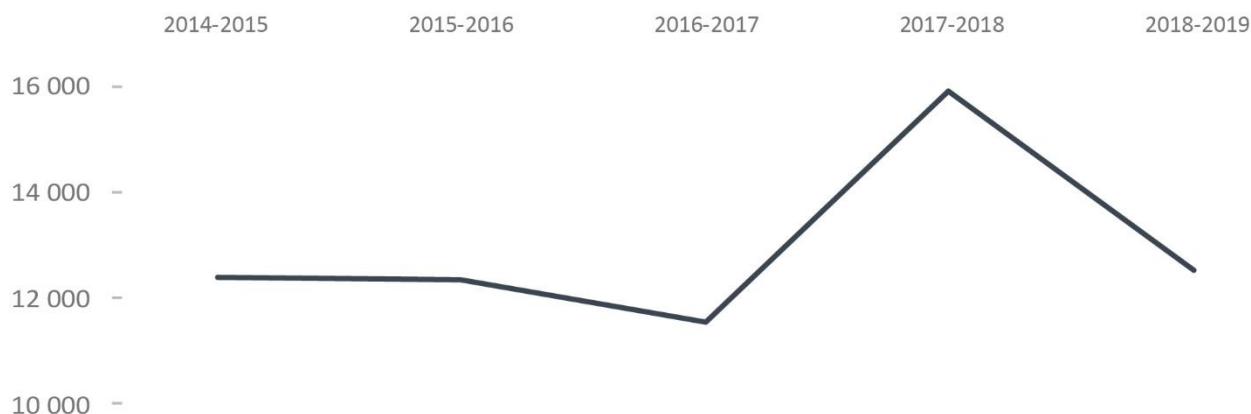
Les dispositions ayant trait aux ordonnances de surveillance de longue durée sont entrées en vigueur au Canada le 1^{er} août 1997. Elles autorisent le tribunal à imposer une peine de deux ans ou plus pour l'infraction sous-jacente, et à ordonner que le délinquant soit surveillé dans la collectivité pendant une période additionnelle pouvant aller jusqu'à dix ans.

Au total, 86 délinquants visés par ces dispositions sont décédés et 245 ont mené à bien leur période de surveillance de longue durée.

Le nombre de demandes de suspension du casier reçues a diminué

Figure E5

Nombre de demandes de pardon et de suspension du casier reçues*



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2018-2019, la Commission a reçu 7 364 demandes de suspension du casier et elle en a accepté 5 420. La Commission a aussi reçu 6 462 demandes de pardon et en a accepté 5 249. Le taux d'acceptation était de 77 %.
- En 2018-2019, la Commission a rendu 4 444 décisions relatives au pardon, octroyant le pardon dans 99 % des cas et refusant le pardon dans 1 % des cas.
- En 2018-2019, la Commission a rendu 6 253 décisions relatives à la suspension du casier; 96 % des suspensions ont été ordonnées et 4 % ont été refusées.
- Depuis la mise en œuvre du processus de pardon/de suspension du casier en 1970, 535 615 pardons/suspensions du casier ont été octroyés/délivrés et ordonnés.

Remarques :

*Désigne les demandes de pardon traitées pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique après que la Cour suprême a rendu des décisions annulant les modifications à la *Loi sur le casier judiciaire* dans ces provinces.

Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a modifié la LCJ en remplaçant le terme « pardon » par « suspension du casier ». Le programme Clémence et suspension du casier consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à ordonner des suspensions du casier et à formuler des recommandations concernant la clémence. Les modifications apportées à la LCJ ont eu pour effet d'augmenter à cinq ans la période d'inadmissibilité à la suspension du casier dans le cas des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et à dix ans dans le cas d'infractions punissables par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même pour les personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

Le nombre de demandes de suspension du casier reçues a diminué

Tableau E5

Demandes de suspension du casier traitées	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Demandes reçues	12 415	12 384	11 563	9 461	7 364
Demandes acceptées	9 071	8 917	8 191	7 167 ¹	5 420
Pourcentage d'acceptation	73,1 %	72,0 %	70,8 %	75,8 %	73,6 %
Suspensions du casier					
Ordonnées	8 422	8 428	8 340	7 038	6 026
Refusées	726	525	439	142	227
N ^{bre} total ordonnées et refusées	9 148	8 953	8 779	7 180	6 253
Pourcentage ordonnées	92,1 %	94,1 %	95,0 %	98,0 %	96,4 %
Demandes de pardon traitées					
Demandes reçues	--	--	--	5 200 ²	6 462 ²
Demandes acceptées	--	--	--	4 429 ²	5 249 ²
Pourcentage d'acceptation	--	--	--	85,2 %	81,2 %
Pardons					
Octroyés	5 625	1 628	3 740	222	2 630
Délivrés	--	--	--	1 734	1 772
Refusés	681	349	125	133	42
Nombre total d'octrois, de délivrances et de refus	6 306 ³	1 977 ³	3 865 ³	2 089 ²	4 444 ²
Pourcentage d'octroi	89,2 %	82,3 %	96,8 %	93,6 %	99,1 %
Révocations/annulations de pardons et de suspension du casier					
Révocations ⁴	438	670	501	85	58
Annulations	578	636	776	692	527
N ^{bre} total de révocations et d'annulations	1 016	1 306	1 277	777	585
N ^{bre} cumulatif octroyés/délivrés et ordonnées ⁵	494 057	504 113	516 193	525 187	535 615
N ^{bre} cumulatif de révocations et d'annulations ⁵	23 337	24 643	25 920	26 697	27 282

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

¹ Inclut 638 demandes de suspension du casier qui ont été arrêtées et reclassées comme des demandes de pardon pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique après que la Cour suprême a rendu des décisions annulant les modifications à la *Loi sur le casier judiciaire* dans ces provinces. ² Désigne les demandes de pardon traitées pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique après que la Cour suprême a rendu des décisions annulant les modifications à la *Loi sur le casier judiciaire* dans ces provinces. ³ Désigne les demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement (C-10). ⁴ Les révocations varient en fonction de la réaffectation des ressources en vue de traiter les arriérés. ⁵ Les données cumulatives remontent à la création du processus de pardon en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, en 1970. Le 29 juin 2010, le projet de loi C-23A a modifié la Loi sur le casier judiciaire en augmentant la période d'inadmissibilité pour certaines demandes de pardon. De plus, le projet de loi a entraîné d'importants changements au fonctionnement des programmes. Le processus a été modifié pour comprendre des demandes de renseignements supplémentaires et de nouvelles enquêtes, plus exhaustives, par le personnel dans le cas de certaines demandes, et le temps d'examen requis par les commissaires a été accru. De nouveaux concepts liés à la possibilité de déconsidérer l'administration de la justice font partie du texte législatif. Le temps requis pour le traitement des demandes a augmenté en raison de ces changements. Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a modifié la LCJ en remplaçant le terme « pardon » par « suspension du casier ». Le programme Clémence et suspension du casier consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à ordonner des suspensions du casier et à formuler des recommandations concernant la clémence. Les modifications apportées à la LCJ ont eu pour effet d'augmenter à cinq ans la période d'inadmissibilité à la suspension du casier dans le cas des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et à dix ans dans le cas d'infractions punissables par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même pour les personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

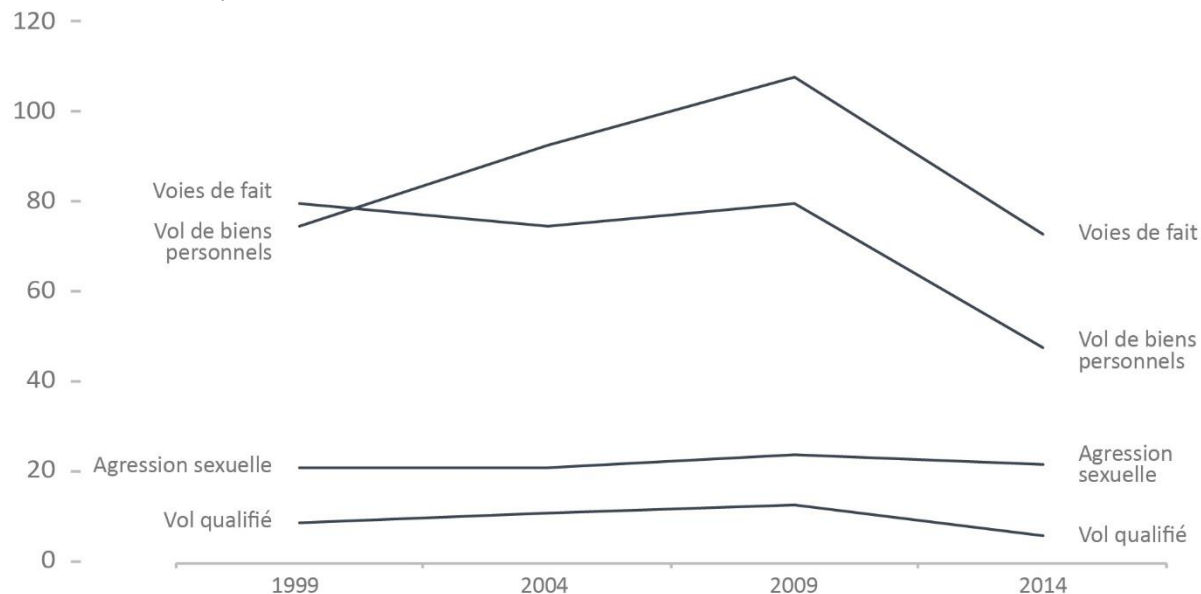
Section F

Victimes d'un crime

Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels et à des voies de fait a diminué en 2014

Figure F1

Taux de victimisation par 1 000 habitants



Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999, 2004, 2009 et 2014.

- Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels était plus faible en 2014 que les années précédentes.
- Le taux de victimisation lié à des voies de fait était plus faible en 2014 que les années précédentes.
- Depuis 1999, le taux de victimisation relatif à l'agression sexuelle est demeuré stable.

Remarques :

L'Enquête sociale générale est réalisée par Statistique Canada tous les cinq ans. Des données mises à jour n'étaient pas disponibles lors de la préparation du présent rapport, mais devraient l'être en 2020.

Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.

Les taux sont fondés sur une population de 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus et vivant dans l'une des dix provinces canadiennes.

Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels et à des voies de fait a diminué en 2014

Tableau F1

Type d'incident	Année			
	1999	2004	2009	2014
Vol de biens personnels	75	93	108	73
Agression sexuelle	21	21	24	22
Vol qualifié	9	11	13	6
Voies de fait*	80	75	80	48

Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999, 2004, 2009 et 2014.

Remarques :

L'Enquête sociale générale est réalisée par Statistique Canada tous les cinq ans. Des données mises à jour n'étaient pas disponibles lors de la préparation du présent rapport, mais devraient l'être en 2020.

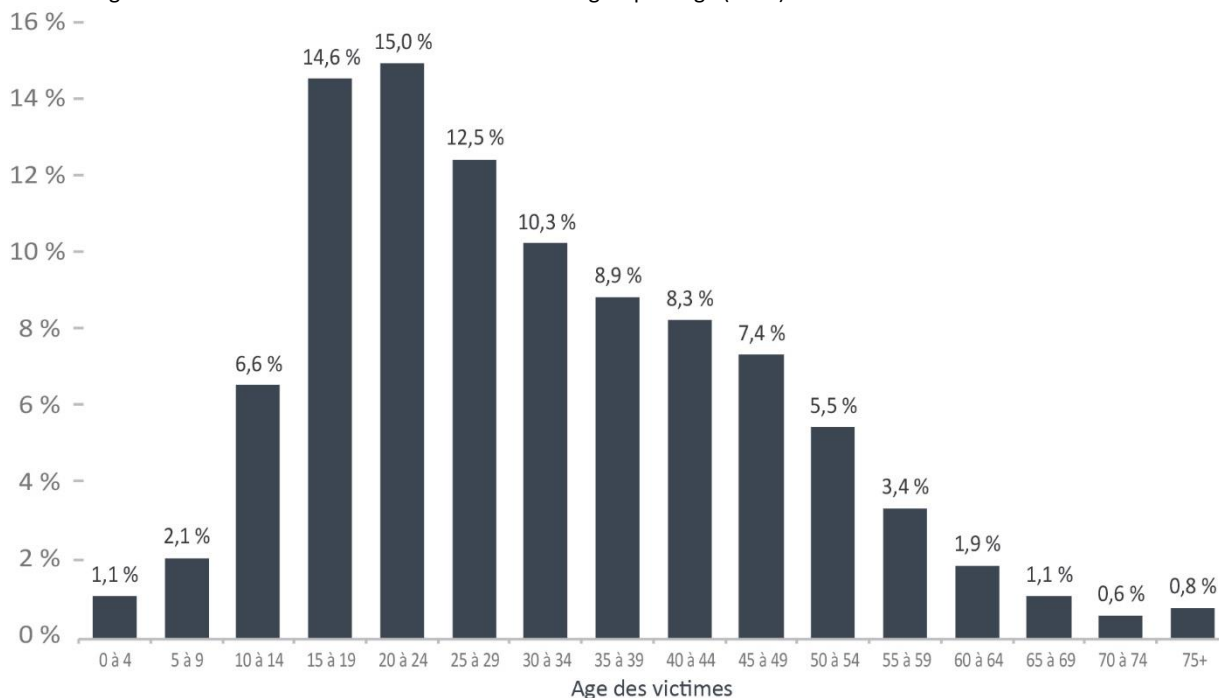
*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.

Les taux sont fondés sur une population de 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus et vivant dans l'une des dix provinces canadiennes.

La plupart des victimes d'infractions avec violence ont moins de 30 ans

Figure F2

Pourcentage de victimes d'infraction avec violence selon le groupe d'âge (2012)



Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (51,9 %) des victimes d'infractions avec violence déclarées en 2012 avaient moins de 30 ans, alors que 36,9 % de la population canadienne a moins de 30 ans*.
- Dans le groupe des 15 à 39 ans, les femmes étaient plus susceptibles d'être victimes d'infractions avec violence que les hommes.
- Les Canadiens âgés de 65 ans ou plus, qui forment 14,1 % de la population générale*, représentent 2,4 % des victimes d'infractions avec violence.

Remarques :

Des données mises à jour n'étaient pas disponibles lors de la préparation du présent rapport.

*Estimations au 1^{er} juillet 2010.

Ces données excluent les infractions au code de la route, les victimes dont l'âge est supérieur à 89 ans, les victimes dont l'âge est inconnu et les victimes dont le sexe est inconnu.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

La plupart des victimes d'infractions avec violence ont moins de 30 ans

Tableau F2

Victimes d'infractions avec violence selon le groupe d'âge (2012)

Âge de la victime	Hommes		Femmes		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
De 0 à 4 ans	1 761	1,0	2 053	1,1	3 814	1,1
De 5 à 9 ans	3 803	2,2	3 724	2,0	7 527	2,1
De 10 à 14 ans	11 716	6,7	12 109	6,5	23 825	6,6
De 15 à 19 ans	25 294	14,4	27 674	14,9	52 968	14,6
De 20 à 24 ans	24 712	14,1	29 380	15,8	54 092	15,0
De 25 à 29 ans	21 477	12,2	23 897	12,9	45 374	12,5
De 30 à 34 ans	17 282	9,8	20 001	10,8	37 283	10,3
De 35 à 39 ans	14 829	8,4	17 403	9,4	32 232	8,9
De 40 à 44 ans	14 607	8,3	15 456	8,3	30 063	8,3
De 45 à 49 ans	13 568	7,7	13 038	7,0	26 606	7,4
De 50 à 54 ans	10 965	6,2	9 051	4,9	20 016	5,5
De 55 à 59 ans	6 983	4,0	5 149	2,8	12 132	3,4
De 60 à 64 ans	4 081	2,3	2 792	1,5	6 873	1,9
De 65 à 69 ans	2 321	1,3	1 605	0,9	3 926	1,1
De 70 à 74 ans	1 128	0,6	977	0,5	2 105	0,6
75 ans ou plus	1 228	0,7	1 507	0,8	2 735	0,8
Total	175 755	100,0	185 816	100,0	361 571	100,0

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

Des données mises à jour n'étaient pas disponibles lors de la préparation du présent rapport.

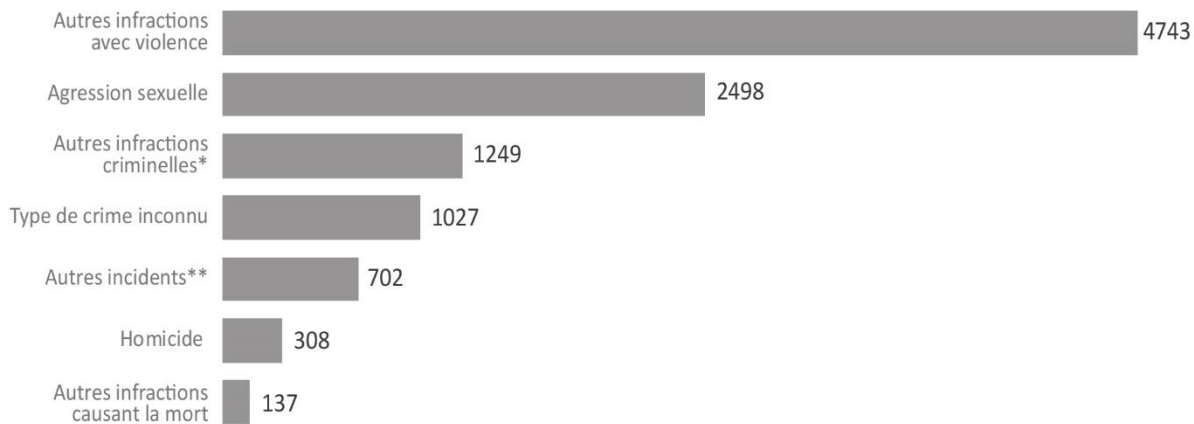
Ces données excluent les infractions au code de la route, les victimes dont l'âge est supérieur à 89 ans, les victimes dont l'âge est inconnu et les victimes dont le sexe est inconnu.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

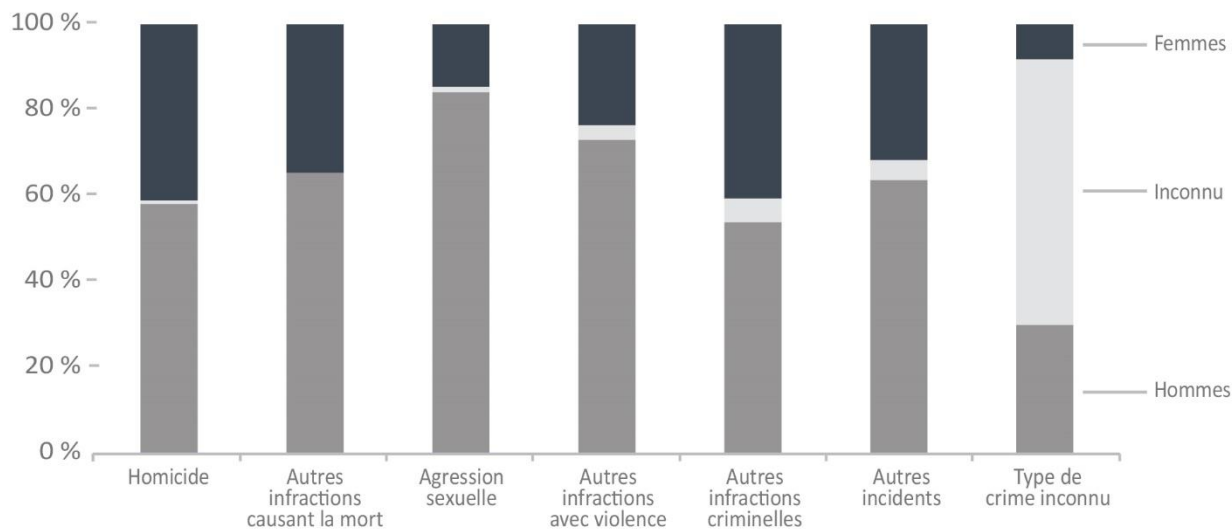
La plupart des victimes qui reçoivent des services sont victimes d'actes de violence.

Figure F3

Nombre de victimes ayant reçu une aide officielle au 24 mai 2012



Représentation par sexe



Sources : Les services d'aide aux victimes au Canada, 2011-2012; Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Le 24 mai 2012, jour du profil instantané de l'Enquête sur les services aux victimes, 10 664 victimes avaient reçu une aide officielle d'un bureau des services aux victimes. Cela représente une augmentation de 12,7 % par rapport aux 9 462 victimes aidées selon les données du 27 mai 2010. Dans les 9 637 cas où le crime était connu, la majorité d'entre eux (79,8 %) étaient des victimes d'une infraction avec violence.
- Des 9 709 cas pour lesquels le sexe de la victime a été précisé, 74,9 % étaient des femmes ayant reçu une aide officielle d'un bureau des services aux victimes, et 25,1 % étaient des hommes.
- Des 6 959 femmes qui ont reçu une aide officielle où le type de crime était connu, 83,8 % étaient des victimes d'une infraction avec violence. En tout, 2 105 femmes (30,2 %) étaient des victimes d'agression sexuelle.
- Des 2 359 hommes qui ont reçu une aide officielle où le type de crime était connu, 69,2 % étaient des victimes d'une infraction avec violence. En tout, 356 hommes (15,1 %) étaient des victimes d'agression sexuelle.

Remarques :

Des données mises à jour n'étaient pas disponibles lors de la préparation du présent rapport.

Par « services aux victimes », on entend des organismes qui offrent des services directs aux victimes principales ou secondaires d'actes criminels, et dont le financement est assuré, en totalité ou en partie, par un ministère chargé des affaires juridiques. Les répondants au sondage comprenaient 684 fournisseurs de services aux victimes.

La plupart des victimes qui reçoivent des services sont victimes d'actes de violence.

Tableau F3

Type de crime	Sexe de la victime						Total	
	Femmes		Hommes		Sexe inconnu			
Instantané du 27 mai 2010	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Homicide	154	2,4	70	3,3	3	0,5	227	2,5
Autres infractions causant la mort	95	1,5	77	3,7	8	1,4	180	2,0
Agression sexuelle	1 922	30,0	379	18,1	160	28,3	2 461	27,1
Autres infractions avec violence	3 323	51,8	917	43,8	262	46,4	4 502	49,6
Autres infractions criminelles*	496	7,7	357	17,0	73	12,9	926	10,2
Autres incidents**	421	6,6	295	14,1	59	10,4	775	8,5
Total sans type de crime inconnu	6 411	100,0	2 095	100,0	565	100,0	9 071	100,0
Type de crime inconnu	197	—	81	—	113	—	391	—
Total	6 608		2 176		678		9 462	
Instantané du 24 mai 2012								
Homicide	179	2,6	126	5,3	3	0,9	308	3,2
Autres infractions causant la mort	90	1,3	47	2,0	0	0,0	137	1,4
Agression sexuelle	2 105	30,2	356	15,1	37	11,6	2 498	25,9
Autres infractions avec violence	3 461	49,7	1 103	46,8	179	56,1	4 743	49,2
Autres infractions criminelles*	676	9,7	507	21,5	66	20,7	1 249	13,0
Autres incidents**	448	6,4	220	9,3	34	10,7	702	7,3
Total sans type de crime inconnu	6 959	100,0	2 359	100,0	319	100,0	9 637	100,0
Type de crime inconnu	310	—	81	—	636	—	1 027	—
Total	7 269		2 440		955		10 664	

Sources : Les services d'aide aux victimes au Canada, 2011-2012; Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

Des données mises à jour n'étaient pas disponibles lors de la préparation du présent rapport.

*Les autres infractions criminelles comprennent la fraude, les infractions contre les biens, les infractions au code de la route et d'autres infractions au *Code criminel*.

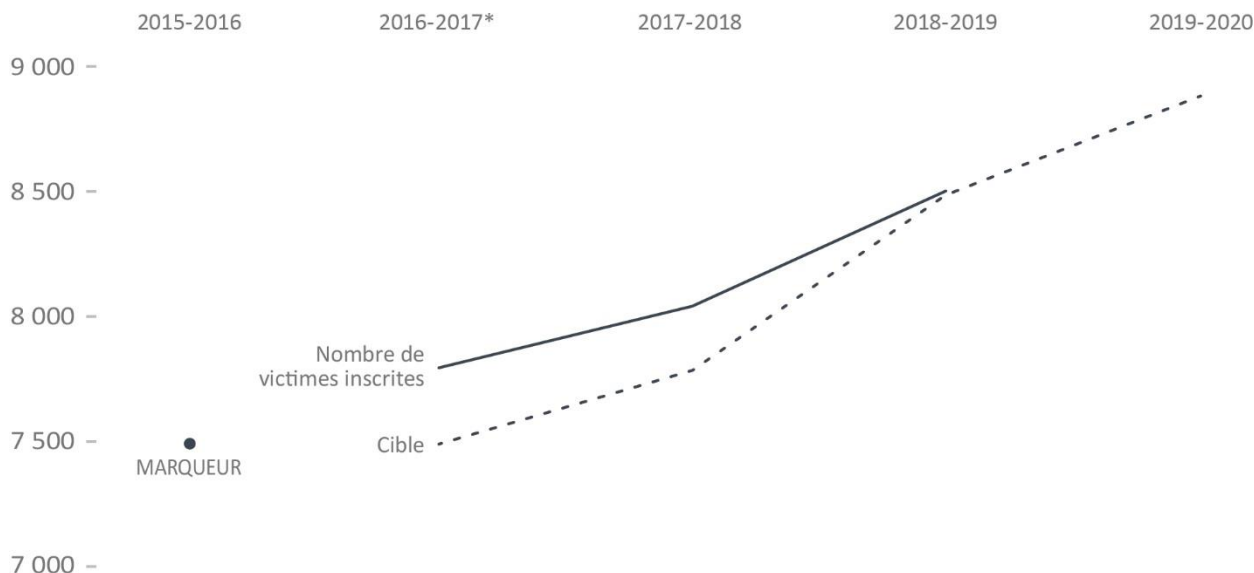
**Les autres incidents comprennent les incidents de nature non criminelle et ceux qui font toujours l'objet d'une enquête visant à déterminer s'il s'agit d'infractions criminelles.

Par « services aux victimes », on entend des organismes qui offrent des services directs aux victimes principales ou secondaires d'actes criminels, et dont le financement est assuré, en totalité ou en partie, par un ministère chargé des affaires juridiques. Les répondants au sondage comprenaient 684 fournisseurs de services aux victimes.

Le nombre de victimes inscrites auprès du système correctionnel fédéral a augmenté

Figure F4

Nombre de victimes inscrites*



Source : Service correctionnel du Canada.

- Depuis 2017-2018, le nombre de victimes inscrites auprès du système correctionnel fédéral a augmenté de 5,8 %, passant de 8 053 à 8 517 en 2018-2019.
- En 2017-2018 et 2018-2019, le nombre de victimes inscrites auprès du système correctionnel fédéral a dépassé la cible. En 2017-2018, le nombre de victimes inscrites était de 253 au-dessus de la cible. En 2018-2019, le nombre de victimes inscrites était de 17 au-dessus de la cible.
- Le nombre estimé de victimes inscrites devrait augmenter de 4,5 %, passant de 8 517 en 2018-2019 à 8 900 en 2019-2020.

Remarques :

*Cet indicateur est nouveau pour le cycle de déclaration 2016-2017; par conséquent, les données ne sont pas disponibles de 2013-2014 à 2015-2016.

**Un « marqueur » a été établi pour le nouvel indicateur de 2016-2017, lequel estime le nombre de victimes inscrites. Ce marqueur a été établi parce que le SCC générerait désormais les dossiers des victimes dans le nouveau Module des applications pour les victimes (MAV - basé sur le dossier des victimes) au lieu du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD - basé sur le dossier des délinquants), et des données n'étaient pas disponibles avant la fin de l'exercice en raison de la migration des données. Lorsque les Services aux victimes se servaient du SGD comme base de données, l'indicateur pouvait ne pas prendre en compte les victimes inscrites pour plus d'un délinquant. Depuis le passage au MAV, le SCC peut saisir avec précision le nombre de victimes inscrites. Par exemple, dans l'ancien système (SGD), une victime qui était inscrite pour six délinquants aurait été comptabilisée comme six victimes inscrites, tandis que dans le nouveau système (MAV), une victime qui est inscrite pour six délinquants est comptée avec exactitude comme une victime inscrite.

Le nombre de victimes inscrites auprès du système correctionnel fédéral a augmenté

Tableau F4

Exercice	Cible	Nombre de victimes inscrites	Marqueur
2015-2016	S.O.	S.O.	7 500
2016-2017*	7 500 Marqueur**	7 806***	--
2017-2018	7 800	8 053	--
2018-2019	8 500	8 517	--
2019-2020	8 900	--	--

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Cet indicateur est nouveau pour le cycle de déclaration 2016-2017; par conséquent, les données ne sont pas disponibles de 2013-2014 à 2015-2016.

**Un « marqueur » a été établi pour le nouvel indicateur de 2016-2017, lequel estime le nombre de victimes inscrites. Ce marqueur a été établi parce que le SCC générerait désormais les dossiers des victimes dans le nouveau Module des applications pour les victimes (MAV - basé sur le dossier des victimes) au lieu du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD - basé sur le dossier des délinquants), et des données n'étaient pas disponibles avant la fin de l'exercice en raison de la migration des données.

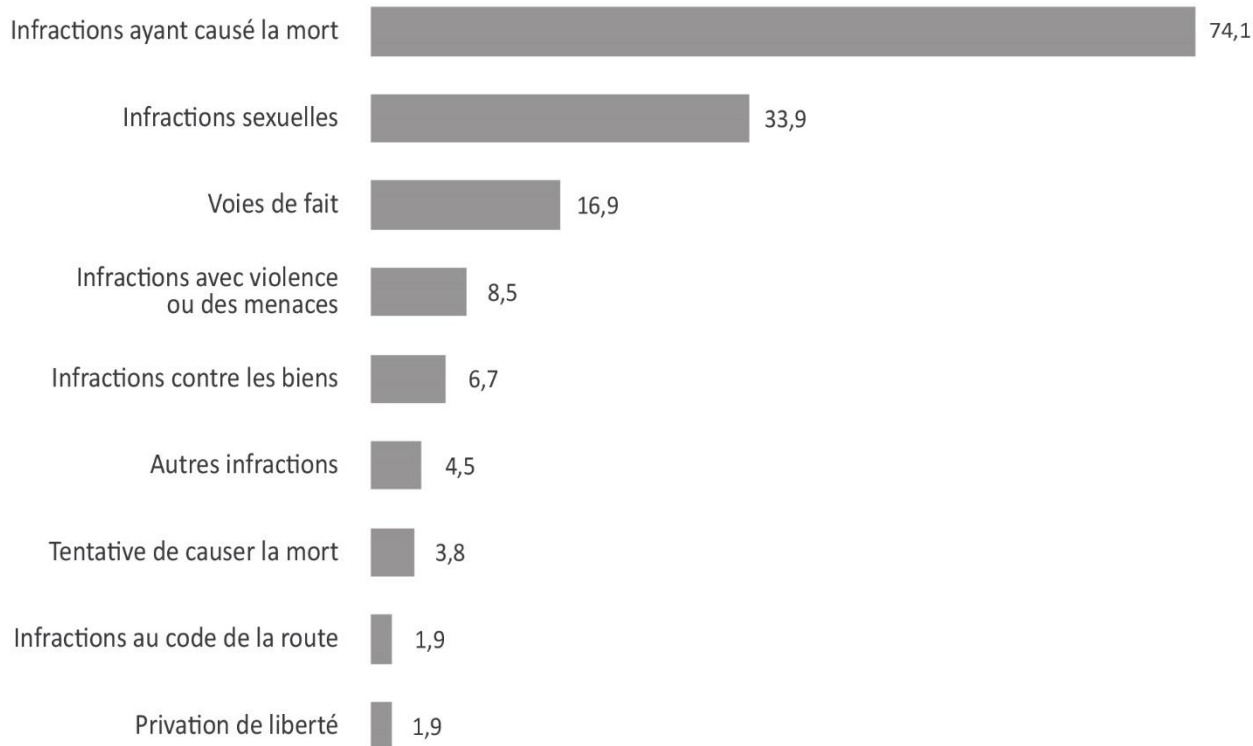
***Lorsque les Services aux victimes se servaient du SGD comme base de données, l'indicateur pouvait ne pas prendre en compte les victimes inscrites pour plus d'un délinquant. Depuis le passage au MAV, le SCC peut saisir avec précision le nombre de victimes inscrites. Par exemple, dans l'ancien système (SGD), une victime qui était inscrite pour six délinquants aurait été comptabilisée comme six victimes inscrites, tandis que dans le nouveau système (MAV), une victime qui est inscrite pour six délinquants est comptée avec exactitude comme une victime inscrite.

-- Données non disponibles

74 % des victimes inscrites étaient des victimes d'une infraction ayant causé la mort

Figure F5

Infractions de victimisation* (2015-2016)



Source : Service correctionnel du Canada.

- Parmi les 8 303 victimes inscrites, 74,1 % (6 151) ont été victimes d'une infraction ayant causé la mort.**
- Les victimes d'agressions sexuelles (2 817) représentaient 33,9 % des victimes inscrites.*
- Les victimes de voie de fait (1 401) et celles d'une infraction accompagnée de violence ou de menaces (706) représentaient respectivement 16,9 % et 8,5 % des victimes inscrites.

Remarques :

En 2016, le SCC a mis en œuvre le Module des applications pour les victimes (MAV). Après quelques défis liés au développement et à la mise en œuvre, le SCC s'est efforcé de stabiliser davantage le MAV, ce qui a entraîné un retard dans la création d'un nouveau mécanisme de déclaration. C'est pourquoi le SCC n'est pas en mesure de fournir de données outre le nombre de victimes inscrites et s'affaire à instaurer un nouveau mécanisme de déclaration pour le MAV. Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2, au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la Loi. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

*Certaines victimes ont subi un préjudice à la suite de plus d'une infraction; par conséquent, le nombre d'infractions faisant des victimes est supérieur au nombre réel de victimes inscrites. Les pourcentages représentent le nombre de victimes inscrites qui ont subi un préjudice à la suite de cette infraction.

**En vertu de la LSCMLC, une personne est victime d'un acte criminel si elle est l'époux/l'épouse, le conjoint/la conjointe, un membre de la famille ou la personne légalement responsable d'une victime qui est décédée.

74 % des victimes inscrites étaient des victimes d'une infraction ayant causé la mort

Tableau F5

Type d'infraction** ayant causé un préjudice à la victime*	2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Infractions ayant causé la mort***	4 056	55,4	4 292	56,6	4 533	57,8	5 432	68,5	6 151	74,1
Infractions sexuelles	2 114	28,9	2 169	28,6	2 237	28,5	2 493	31,4	2 817	33,9
Voies de fait	998	13,6	965	12,7	941	12,0	1 178	14,9	1 401	16,9
Infractions avec violence ou des menaces	707	9,7	710	9,4	720	9,2	849	10,7	706	8,5
Infractions contre les biens	534	7,3	551	7,3	541	6,9	617	7,8	558	6,7
Autres infractions	452	6,2	441	5,8	475	6,1	583	7,4	377	4,5
Privation de liberté	272	3,7	281	3,7	249	3,2	330	4,2	157	1,9
Tentative de causer la mort	241	3,3	246	3,2	283	3,6	299	3,8	318	3,8
Infractions au code de la route	125	1,7	152	2,0	153	2,0	163	2,1	157	1,9
Infractions non enregistrées	6	0,1	4	0,1	9	0,1	85	1,1	0	0,0
Nombre total de victimes**	7 322		7 585		7 838		7 929		8 303	

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

En 2016, le SCC a mis en œuvre le Module des applications pour les victimes (MAV). Après quelques défis liés au développement et à la mise en œuvre, le SCC s'est efforcé de stabiliser davantage le MAV, ce qui a entraîné un retard dans la création d'un nouveau mécanisme de déclaration. C'est pourquoi le SCC n'est pas en mesure de fournir de données outre le nombre de victimes inscrites et s'affaire à instaurer un nouveau mécanisme de déclaration pour le MAV.

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2, au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

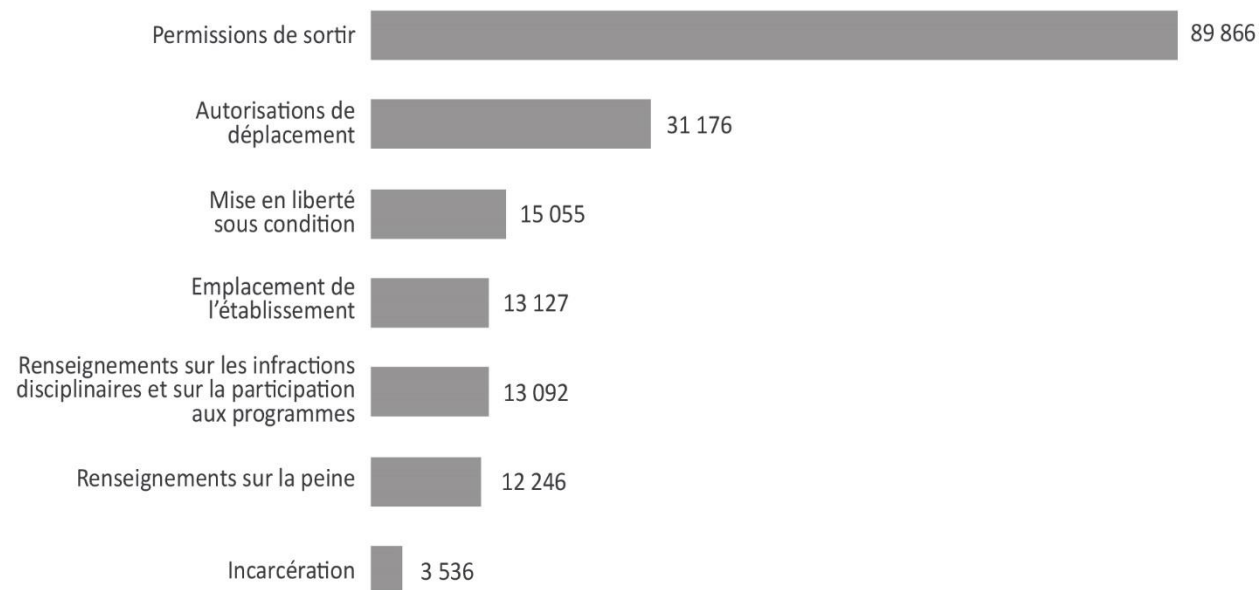
**Certaines victimes ont subi un préjudice à la suite de plus d'une infraction; par conséquent, le nombre d'infractions faisant des victimes est supérieur au nombre réel de victimes inscrites. Les pourcentages représentent le nombre de victimes inscrites qui ont subi un préjudice à la suite de cette infraction.

***En vertu de la LSCMLC, une personne est victime d'un acte criminel si elle est l'époux/l'épouse, le conjoint/la conjointe, un membre de la famille ou la personne légalement responsable d'une victime qui est décédée.

51 % des notifications aux victimes inscrites concernent les renseignements sur les permissions de sortir

Figure F6

Fréquence du type de renseignements divulgués (2015-2016)



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2015-2016, les renseignements sur les permissions de sortir (50,5 %) et les autorisations de déplacement (17,5 %) étaient les éléments d'information sur les délinquants les plus souvent communiqués dans les notifications aux victimes inscrites. Le nombre d'éléments d'information fournis aux victimes inscrites dans les notifications a augmenté de 44,6 %, passant de 123 136 en 2011-2012 à 178 098 en 2015-2016.

Remarques :

En 2016, le SCC a mis en œuvre le Module des applications pour les victimes (MAV). Après quelques défis liés au développement et à la mise en œuvre, le SCC s'est efforcé de stabiliser davantage le MAV, ce qui a entraîné un retard dans la création d'un nouveau mécanisme de déclaration. C'est pourquoi le SCC n'est pas en mesure de fournir de données outre le nombre de victimes inscrites et s'affaire à instaurer un nouveau mécanisme de déclaration pour le MAV. Les renseignements sur les permissions de sortir comprennent l'information sur les permissions de sortir avec ou sans escorte et les placements à l'extérieur. Les renseignements sur la mise en liberté sous condition comprennent l'information concernant la semi-liberté, la libération conditionnelle totale, la libération d'office, les suspensions, la détention et les ordonnances de surveillance de longue durée. Les renseignements sur la peine comprennent l'information sur la peine imposée au délinquant, l'information relative au délinquant, la date d'expiration du mandat, la révision judiciaire et le domaine public. La communication de renseignements a trait au type d'information visée à l'article 26 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui a été divulguée à une victime inscrite dans une notification. Depuis le 2 décembre 2011, conformément au projet de loi S-6, le Service correctionnel du Canada communique maintenant des renseignements à certaines victimes qui ne sont pas inscrites. Le SCC doit communiquer des renseignements aux membres de la famille d'une victime assassinée lorsque le délinquant est encore admissible à une demande de révision judiciaire, y compris lorsque ce dernier ne présente pas une demande de révision judiciaire au cours de la période prescrite, ainsi que la date à laquelle le délinquant pourra de nouveau présenter une demande. Les notifications aux victimes non inscrites sont exclues des données.

Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2, au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

51 % des notifications aux victimes inscrites concernent les renseignements sur les permissions de sortir

Tableau F6

Renseignements communiqués à la victime	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Permissions de sortir	75 848	93 609	100 934	96 131	89 866
Autorisations de déplacement	10 877	28 763	34 294	34 501	31 176
Lieu de l'incarcération	6 859	14 434	17 495	16 242	13 127
Infractions disciplinaires et participation aux programmes	--	11 208	14 826	16 790	13 092
Mise en liberté sous condition	10 870	11 803	12 318	13 253	15 055
Renseignements sur la peine	16 268	12 813	10 333	10 792	12 246
Incarcération	2 414	2 569	2 476	2 423	3 536
Total	123 136	175 199	192 676	190 132	178 098

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

En 2016, le SCC a mis en œuvre le Module des applications pour les victimes (MAV). Après quelques défis liés au développement et à la mise en œuvre, le SCC s'est efforcé de stabiliser davantage le MAV, ce qui a entraîné un retard dans la création d'un nouveau mécanisme de déclaration. C'est pourquoi le SCC n'est pas en mesure de fournir de données outre le nombre de victimes inscrites et s'affaire à instaurer un nouveau mécanisme de déclaration pour le MAV. Les renseignements sur les permissions de sortir comprennent l'information sur les permissions de sortir avec ou sans escorte et les placements à l'extérieur. Les renseignements sur la mise en liberté sous condition comprennent l'information concernant la semi-liberté, la libération conditionnelle totale, la libération d'office, les suspensions, la détention et les ordonnances de surveillance de longue durée. Les renseignements sur la peine comprennent l'information sur la peine imposée au délinquant, l'information relative au délinquant, la date d'expiration du mandat, la révision judiciaire et le domaine public.

La communication de renseignements a trait au type d'information visée à l'article 26 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui a été divulguée à une victime inscrite dans une notification.

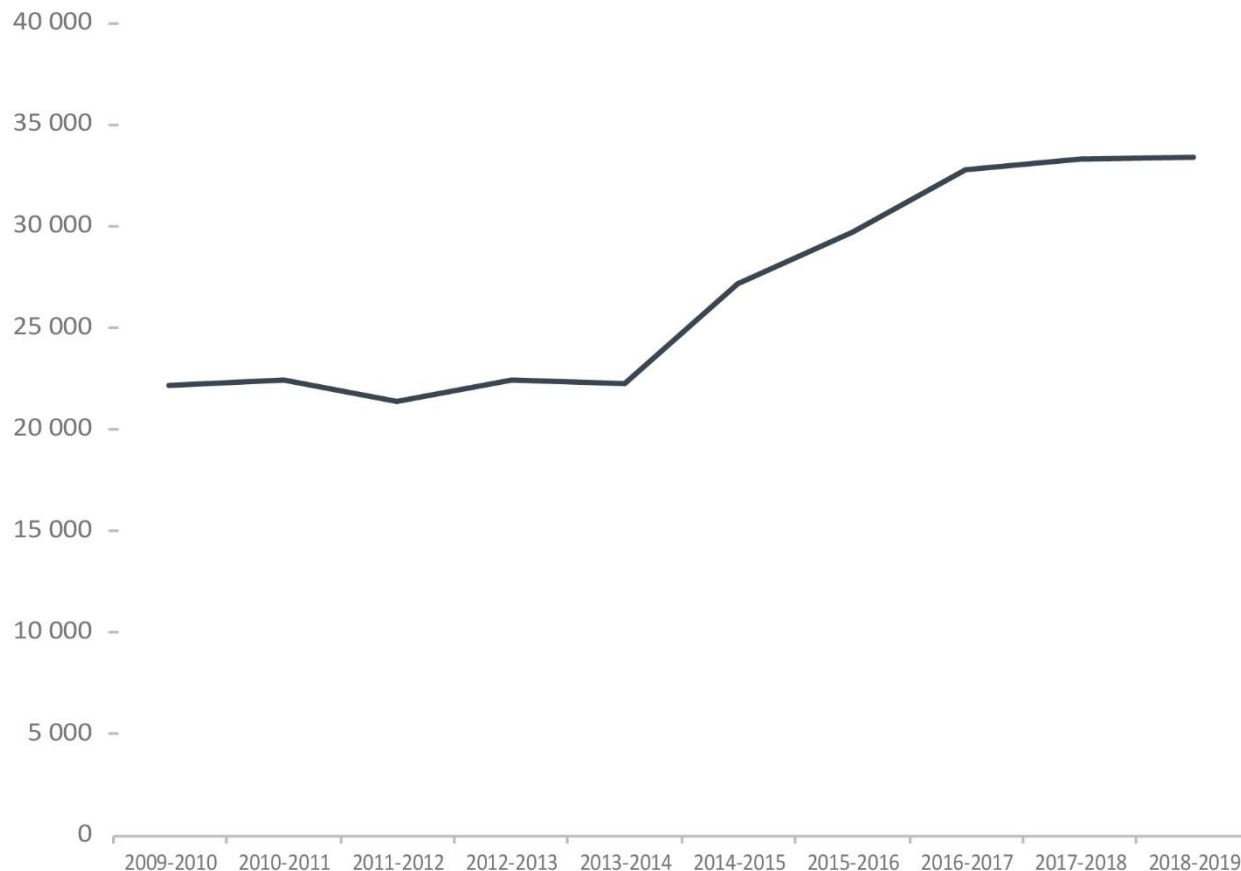
Depuis le 2 décembre 2011, conformément au projet de loi S-6, le Service correctionnel du Canada communique maintenant des renseignements à certaines victimes qui ne sont pas inscrites. Le SCC doit communiquer des renseignements aux membres de la famille d'une victime assassinée lorsque le délinquant est encore admissible à une demande de révision judiciaire, y compris lorsque ce dernier ne présente pas une demande de révision judiciaire au cours de la période prescrite, ainsi que la date à laquelle le délinquant pourra de nouveau présenter une demande. Les notifications aux victimes non inscrites sont exclues des données.

Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2, au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

Les contacts de la Commission des libérations conditionnelles du Canada avec des victimes ont augmenté

Figure F7

Nombre total de contacts de la CLCC avec des victimes



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2018-2019, la CLCC a enregistré 33 408 contacts* avec des victimes, soit 38 de plus que l'exercice précédent.
- Au cours des 10 derniers exercices, le nombre de contacts de la CLCC avec les victimes a augmenté de 51 % (11 227 contacts de plus).

Remarque :

*Chaque fois que la Commission des libérations conditionnelles du Canada a un contact avec une victime par courrier, par télécopieur ou par téléphone.

Les contacts de la Commission des libérations conditionnelles du Canada avec des victimes ont augmenté

Tableau F7

Exercice	Nombre total de contacts*
2009-2010	22 181
2010-2011	22 483
2011-2012	21 449
2012-2013	22 475
2013-2014	22 323
2014-2015	27 191
2015-2016	29 771
2016-2017	32 786
2017-2018	33 370
2018-2019	33 408

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarque :

*Chaque fois que la Commission des libérations conditionnelles du Canada a un contact avec une victime par courrier, par télécopieur ou par téléphone.

Les victimes qui présentent une déclaration lors d'une audience de la CLCC

Figure F8

Nombre total de présentations d'une déclaration par rapport au nombre d'audiences avec déclarations de victimes



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2018-2019, des victimes ont présenté 288 déclarations (soit une baisse de 12 % ou de 40 déclarations par rapport à 2017-2018) à 167 audiences (soit une baisse de 8 % ou de 14 audiences par rapport à 2017-2018).
- Au cours des 10 derniers exercices, le nombre de victimes qui ont présenté une déclaration lors d'une audience a fluctué. Le nombre le plus élevé (328) a été enregistré en 2017-2018. En 2018-2019, le nombre de victimes qui ont présenté une déclaration à une audience a augmenté de 25 % (57 présentations de plus) par rapport à 2009-2010.
- De 2009-2010 à 2018-2019, la majorité des déclarations ont été présentées en personne (89 %), suivies des déclarations par vidéoconférence ou téléconférence (7 %) et des déclarations présentées dans un enregistrement (bande audio ou bande vidéo/DVD) (4 %).
- La principale infraction dont ont été victimes les personnes qui ont présenté des déclarations en 2018-2019 était le plus susceptible d'être le meurtre (51 %), l'agression sexuelle (13 %) et l'homicide involontaire coupable (10 %).

Les victimes qui présentent une déclaration lors d'une audience de la CLCC

Tableau F8

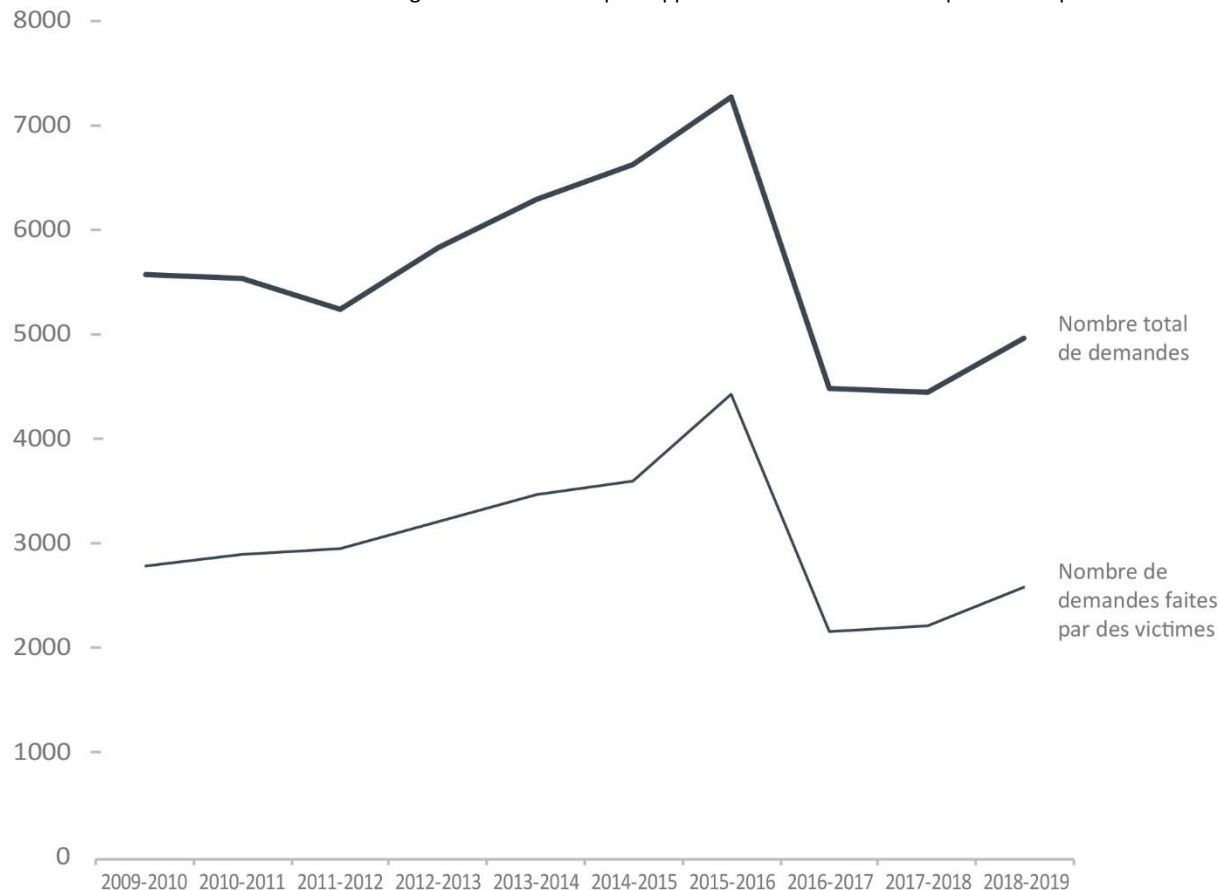
Exercice	Nombre d'audiences avec déclarations	Nombre de déclarations
2009-2010	127	231
2010-2011	137	237
2011-2012	140	223
2012-2013	140	254
2013-2014	142	264
2014-2015	128	231
2015-2016	171	244
2016-2017	149	244
2017-2018	181	328
2018-2019	167	288

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Les victimes qui demandent l'accès au registre des décisions

Figure F9

Nombre total de demandes d'accès au registre des décisions par rapport aux demandes d'accès présentées par les victimes



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Bien que de 2015-2016 à 2016-2017, le nombre de demandes d'accès au registre des décisions* présentées par les victimes ait considérablement diminué (-51,1 %), le nombre de demandes a augmenté au cours des deux exercices suivants, passant de 2 169 en 2016-2017 à 2 227 (+2,7 %) en 2017-2018, puis à 2 601 (+16,8 %) en 2018-2019.
- En moyenne, au cours des dix derniers exercices (de 2009-2010 à 2018-2019), 53,9 % des demandes d'accès au registre des décisions ont été présentées par des victimes.

Remarques :

Le terme « victimes » désigne également les agents des services aux victimes et les organismes d'aide aux victimes.

*Depuis le 1^{er} novembre 1992, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* exige que la Commission des libérations conditionnelles du Canada tienne un registre de ses décisions et des motifs s'y rapportant. Il est possible d'obtenir une copie de ces décisions en soumettant une demande par écrit.

Les victimes qui demandent l'accès au registre des décisions

Tableau F9

Exercice	Demandes présentées par les victimes*		Nombre total de demandes
	N ^{bre}	%	
2009-2010	2 803	50,1	5 591
2010-2011	2 914	52,5	5 550
2011-2012	2 970	56,5	5 252
2012-2013	3 214	55,0	5 848
2013-2014	3 474	55,1	6 309
2014-2015	3 608	54,3	6 640
2015-2016	4 436	61,0	7 276
2016-2017	2 169	48,2	4 502
2017-2018	2 227	49,9	4 467
2018-2019	2 601	52,4	4 967

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarque :

*Désigne également les agents des services aux victimes et les organismes d'aide aux victimes.